

B. Dupuy



DDPP

32 Rue Georges Politzer

27000 EVREUX

A Douains, le 29 juin 2017

Objet : Justification de la capacité de financement en accompagnement du dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour la Scea Pérault, la Cailletterie, 27120 HOULBEC COCHEREL

Le projet de reconstruction après incendie s'élève à 2 050 000€ ht pour les travaux et 325 000 €ht pour la protection de l'environnement, ce qui fait un total de 2 375 000€ ht.

Financement :

- La première phase sera financée par apport de la SA Van Ranst, holding propriétaire de la Scea Pérault, et dont le siège se trouve 1 Zeutestraat, 2870 PUURS, Belgique. Le capital propre de la société est de 6 519 222 euros au 30/06/2016. La SA Van Ranst s'engage à apporter les fonds propres nécessaires pour bien finaliser les travaux prévus au dossier.
- Cette demande d'autorisation entre dans le cadre de la reconstruction, suite à un incendie très important dont la Scea Pérault a été victime le 23 août 2015, causé par des lampions chinois. En annexe se trouve l'état récapitulatif général des préjudices arrêtés au 15/05/2017. Il s'agit d'un montant hors taxe de 3 680 554, 77 euros. Une partie de cette somme a pour destination de régler l'investissement prévu.
- La Scea Pérault a été capable de rembourser un prêt d'un capital de 1 500 000 euros sur 15 ans, engagé en 1993. En 2009, après l'achat de la ferme rue de l'église à Douains, un autre prêt de 1 400 000 euros a été engagé pour une durée de 15 ans. Les remboursements sont effectués comme prévus. Ce qui prouve que la Scea Pérault a été capable de supporter une charge financière de plus de 5 centimes par litre de lait. Avec l'augmentation de production, cela voudrait dire que l'exploitation est capable de supporter cet investissement (5 400 000 litres de lait X 0.05 euros = 270 000 euros). Même en faisant une hypothèse d'un emprunt de 2 350 000 euros sur la totalité de l'investissement prévu sur 15 ans à un taux de 2%, l'annuité est de 183 000 euros. Cette annuité de 183 000 euros est nettement inférieure à la capacité de remboursement de l'entreprise.
- De plus, d'une manière générale, l'augmentation de production entraîne une augmentation de la capacité de remboursement.

Annexe 1 : état récapitulatif des préjudices au 15/05/2017

Annexe 2 : estimation des dépenses

ETAT RECAPITULATIF GENERAL DES PREJUDICES(au 15/05/2017)

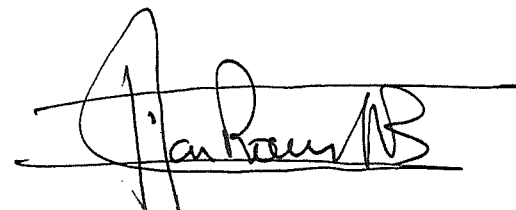
N° PIÈCES	Catégories	Montants
EP1 à EP12	Bâtiments	€ 691.446,97
EP13 à EP31-1	Matériel	€ 1.531.704,82
EP32 à EP 32-14	Paille	€ 264.987,50
EP33 à EP33-18	Blé aliments	€ 20.855,00
EP34 à EP34-17-17	Frais d'exploitation 1 (jusqu'à mi 2016)	€ 176.730,00
EP35 à EP35-11	Pertes d'exploitation	€ 107.550,00
EP36 à EP36-4'	Travaux autorisés et réalisés par les Experts Judiciaires	€ 132.961,00
EP 53 à EP 53-4	Frais d'assistance technique post sinistre	€ 7.596,00
EP 54 à EP 54-7	Surcoût financier lié au changement d'orientation du bâtiment (B	€ 345.279,69
EP55	Dépollution des terres	€ 273.818,00
EP 56 à EP56-19-4	Frais d'exploitation 2 (jusqu'au 30/04/17)	€ 127.625,79
TOTAL		€ 3.680.554,77

EP1 à EP 56-19-4

**SPAGNOL
DES LANDES
MELO**

AVOCATS
31, Rue Joséphine - B.P. 674
27006 EVREUX Cedex

Certificat sinistre et
véri table



ESTIMATION DES DÉPENSES

◆ COUT ESTIMATIF DU PROJET

Reconstruction après sinistre à élevage constant de 400 VL (B4) et aménagement intérieur en logettes.....	1 000 000 € HT
Réaménagement des stabulations existantes (B1, B3, B5, B6, B10, B11, B12) en aires paillées raclées et alimentation distribuée, vidéo.....	200 000 € HT
Nouvelle stabulation vaches laitières B7 de 208 places pour extension à 634 VL et aménagement intérieur en logettes.....	450 000 € HT
Reconstruction Stabulation génisses de l'année B2 pour couverture aire exercice extérieure.....	100 000 € HT
Nouveau stockage du lait.....	50 000 € HT
1 ^{ère} Fosse à lisier Fo5 complémentaire et séparation de phases.....	250 000 € HT

Coût estimatif du projet..... 2 050 000 € H.T.

◆ COUT ESTIMATIF DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

2 ^{nde} Fosse à lisier Fo6 complémentaire pour meilleure souplesse d'épandage.....	150 000 € HT
Implantation des haies autour du site 1 (400 m).....	25 000 € HT
Gestion des eaux pluviales du site 1 (bassins et canalisations).....	50 000 € HT
Bardages bois complémentaires sur bâtiments existants et surcoût toitures fibre-ciment teintés rouge tuiles (9600 m ²).....	100 000 € HT

Coût total des dépenses pour la protection de l'environnement 325 000 € H.T.

COÛT TOTAL ESTIMATIF DE L'ENSEMBLE DU PROJET 2 375 000 € H.T.

Liste des annexes :

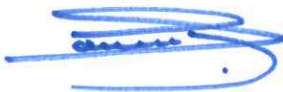
- Bilans et liasses fiscales de la SCEA Perault
- Attestation de la SA Van Ranst
- Bilan de la SA Van Ranst au 30/06/2016
- Extrait de K-bis de la SCEA Perault
- Récapitulatif des emprunts entre 2003 et 2016
- Récapitulatif des emprunts par litre de lait entre 2003 et 2016
- Détermination du montant d'investissement possible à partir des capacités de remboursement observé entre 2003 et 2016

Les bilans de la SA Van Ranst montre un bénéfice agricole au 30 juin 2016 de 823 897€, ce qui indique les capacités de cette société à financer l'investissement du bâtiment de la SCEA Perault. L'attestation des associés sur le financement par la SA Van Ranst assure de l'apport des capitaux dans la SCEA Perault.

Les tableaux précédents illustre bien la capacité de la SCEA Perault à rembourser elle-même l'emprunt. En effet, entre 2004 et 2016 la SCEA Perault a supporté des annuités moyennes de 0.038 €/ litre de lait. En 2010 et 2013 les annuités ont été supérieur à 5 centimes par litre de lait sans dégrader la situation financière de l'entreprise. Ainsi même sans le soutien de la SA Van Ranst l'investissement pourra se réaliser.

A partir des investissements existants il est possible de calculer le montant des annuités supplémentaires permises sur l'exploitation pour atteindre la limite de 0.05€/L. Ainsi pour un emprunt sur 15 ans à 2% le capital pourrait être supérieur à 2 350 000€.

Elise TOURNEUR
Conseillère d'entreprise
etourneur@sn.cerfrance.fr



CERFRANCE
AGC de Seine-Normandie
12, rue Georges Clémenceau
27150 ÉTRÉPAGNY

Tél. 02 32 55 96 10 - Siren 775 573 868

Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables
des régions Rouen-Normandie et Paris Ile-de-France



SCEA PERAULT VANRANST

13 R CAILLETERIE
27120 HOULBEC COCHEREL

Dossier Fiscal

Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

Agence

ASSOCIATION DE GESTION ET DE COMPTABILITE DE L'EUR
14 RUE DE L'ARTISANAT

27200 VERNON
Tél : 02.32.21.12.32

278000615 - V1054

A





N° 11148*17

Formulaire obligatoire (article 38 sexdecies Q de l'annexe III au Code général des Impôts)



IMPÔT SUR LE REVENU BÉNÉFICES AGRICOLES

Exercice ou période du (Rayer la mention inutile)	01/01/2014	au	31/12/2014	(en cas de création ou de cessation en cours d'année)	RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL NORMAL
Adresse du service où doit être déposée cette déclaration	SIE VERNON BD GEORGES AZEMIA 27200 VERNON			Adresse du déclarant : (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)	
A IDENTIFICATION	SCEA PERAULT VANRANST				Adresse de l'exploitation principale (si différente de celle figurant au cadre identification)
	13 R CAILLETERIE 27120 HOULBEC COCHEREL				Adresse du domicile de l'exploitant : (si elle est différente de l'adresse ci-dessus, ou ci-contre)
	el evage de vaches lai ti eres				Adresse des autres exploitations : (si ce cadre est insuffisant, utiliser un état annexe)
	2700701	116311	32140746200019		
SIE, CDI-SIE, SIP-SIE				N° dossier	N° Siret
Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement : le téléphone : 02 38 89 65 66					

B RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(voir renvois page 3)

	Col. 1	Col. 2
1. Résultat fiscal, Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report des lignes XB ou XC de l'imprimé n° 2151)		165540
2. Revenus de valeurs et de capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu		
- revenus bruts	a	
- quote-part des frais et charges correspondants ①	b	
- revenus nets exonérés (a - b)	c	
- Revenus imposés à l'impôt sur le revenu ②	d	
3. Abattements et autres déductions (report des lignes XJ, XK et XO de l'imprimé n° 2151)		
- Abattement en faveur des jeunes agriculteurs ou signataires « d'un contrat d'agriculture durable », voir renvoi ③	e	
- Déduction pour investissement, pour aléas (art. 72 D, 72 D bis et 72D ter du CGI) ④	f	
4. Totaux (reporter le total de la col. 1 et le total de la col. 2)		165540
5. Bénéfice (col. 1 - col. 2) ou Déficit (col. 2 - col. 1)	g	h 165540
6. À détailler en vue du report sur la déclaration de revenus n° 2042 : ⑤		
- Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un adhérent CGA	i	
- Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un non-adhérent CGA	j	
- Déficit éventuellement déductible des autres revenus	k	
7. Plus-values nettes (lignes XM à XR de l'imprimé n° 2151) ⑥		
À long terme au taux de 16% <input type="text"/>	À long terme dont l'imposition est différée (art. 39 quindecies I-1 du CGI)	<input type="text"/>
À long terme exonérées <input type="text"/>	Taxées selon les règles prévues pour les particuliers	<input type="text"/>
8. Entreprises implantées en zone franche D.O.M. ⑦ Exonération des plus values à long terme imposables au taux de 16% <input type="text"/>	⑧ Exonération du bénéfice	<input type="text"/>
9. Entreprises nouvelles art. 44 sexies	⑨ Exonération du bénéfice	<input type="text"/>

Si vous souhaitez modifier votre régime d'imposition dans les conditions prévues aux articles 69 et 69B du CGI pour l'exercice suivant, vous pouvez indiquer directement ci-contre votre option : (cf. notice)

C

OPTION POUR LE RETOUR AU FORFAIT

Viseur Conventionné

CGA

Nom, adresse, téléphone, télécopie :

- du professionnel de l'expertise comptable :

- du CGA :

- du conseil :

- N° d'agrément du CGA : 103760

AGC DE L' EURE
Tel : 0232391830
CGA BORDS DE SEINE
Tel : 0235123600

27930 GUI CHAI NVI LLE

76230 BOIS GUI LLAUME

À _____, le _____

Signature et qualité du déclarant

D DÉCLARATION SPÉCIALE A FOURNIR PAR LES SOCIÉTÉS

Ce cadre concerne toutes les sociétés, associations ou groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés à raison de leur activité agricole.

Nom, prénoms, adresse, qualité des associés	Part du bénéfice net ou du déficit ①	Part des revenus de valeurs et capitaux mobiliers ②	Part de l'impôt déjà versé au Trésor (avoir fiscal ou crédit d'impôt)	Part de la plus-value nette à long terme
1	2	3	4	5
VANRANST JOZEPH	-32			
ANE - ASS NON PARTICIP A ACTIV				
HINGENE-BORNEM				
02870				
PUURS				

- ① Mentionnez la part respective de chacun des associés dans le bénéfice net ou le déficit indiqué au § 5 du cadre B de la présente déclaration compte tenu de leurs droits, non seulement sur le résultat ressortant des écritures sociales, mais aussi sur les intérêts et appointements statutaires notamment, qui ont été portés en déduction pour la détermination de ce résultat et réintégrés pour l'évaluation du bénéfice ou du déficit fiscal.
- ② Il s'agit de la part revenant à chaque associé dans le montant des revenus de valeurs et capitaux mobiliers, avant déduction de la quote-part des frais et charges y afférents, tels qu'ils ont été déclarés au § 2b du cadre B de la présente déclaration.

E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX ③

Montant des :

- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire toutes taxes comprises ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire.
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacle, qui se rattachent à la gestion de l'exploitation et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice ..2014

- ③ Ce cadre concerne les exploitants individuels dont les frais excèdent, par exercice, 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception. Les exploitants autres qu'individuels utilisent éventuellement le relevé de frais généraux n° 2067.

F DIVERS

Si vous êtes membre d'une société ou d'un groupement exerçant une activité agricole ④, veuillez en indiquer la dénomination, la forme et l'adresse :

- ④ Il s'agit des sociétés et groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés : sociétés de fait ou en nom collectif, indivisions, métayages, sociétés en participation, sociétés civiles de droit commun, groupements fonciers agricoles, groupements agricoles d'exploitation en commun, entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée ou exploitations agricoles à responsabilité limitée.

G CENTRES DE GESTION AGRÉÉS OU VISEURS CONVENTIONNÉS

(Joindre à la présente déclaration l'attestation délivrée par le C.G.A.)

Numéro de centre de gestion agréé :

Numéro d'identification du centre de gestion agréé attribué par l'administration lors de l'agrément (6 chiffres - Vérifiez sur www.impots.gouv.fr).

Le bénéfice de la non majoration de 1,25 des revenus est accordé aux titulaires de bénéfices agricoles adhérents à un centre de gestion agréé (art. 158-7 1° du code général des impôts).

À compter de l'imposition des revenus de l'année 2010, ce dispositif est également applicable aux contribuables qui font appel aux services d'un « viseur conventionné », c'est à dire à un expert comptable, une société d'expertise comptable ou une association de gestion et de comptabilité, autorisés et conventionnés à cet effet par l'administration fiscale (art. 1649 quater L et 1649 quater M du Code général des impôts).

Pour les exercices clos à compter de 2011, l'article 1649 quater L du CGI prévoit l'obligation pour les professionnels de l'expertise comptable de fournir annuellement à leurs clients ou adhérents agriculteurs un dossier de gestion.

Le revenu brut est porté directement sur la déclaration complémentaire des revenus n° 2042-C, rubrique 5 « Revenus agricoles » - - régime du bénéfice réel - colonnes « CGA ou viseur ».

Les arrondis fiscaux : La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. Les bases et cotisations inférieures à 0.50 euro sont négligées et celles supérieures ou égales à 0.50 euro sont comptées pour 1.

IMPÔT SUR LE REVENU
BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL NORMAL
Annexe à la déclaration n° 2143

EXTENSION 1

Désignation de l'entreprise : SCEA PERAULT VANRANST N° SIRET : 32140746200019	et date de clôture de l'exercice 31/12/2014
--	--

D - DÉCLARATION SPÉCIALE À FOURNIR PAR LES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, adresse et qualité des associés 1	Part du bénéfice net ou du déficit 2	Part des revenus de valeurs et capitaux mobiliers 3	Part de l'impôt déjà versé au trésor (avoir fiscal ou crédit d'impôt) 4	Part de la plus-value nette à long terme 5
VANRANST BONI FACIUS	-34			
AE - ASS PARTICIP A ACTIVITE				
PUURS				
02870				
PUURS				
VANRANST HECTOR	-34			
AE - ASS PARTICIP A ACTIVITE				
PUURS				
02870				
PUURS				
SA VAN RANST	-165440			
ANE - ASS NON PARTICIP A ACTIV				
CER FRANCE				
14 RUE DE L'ARTISANAT				
27200				
VERNON				

Désignation du déclarant SCEA PERAULT VANRANST Durée de l'exercice en nombre de mois*

1	2
---	---

 Siège de l'exploitation 13 R CAILLETERIE 27120 HOULBEC COCHEREL Durée de l'exercice précédent*

1	2
---	---

 Numéro SIRET*

3	2	1	4	0	7	4	6	2	0	0	0	1	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Numéro de CGA

1	0	3	7	6	0
---	---	---	---	---	---

 (cf. cadre G, p. 2 de la déclaration n°2143)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Copyright RedTitan (2015) V15.01 RTF 2015

		Exercice N, clos le : <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>3</td><td>1</td><td>/</td><td>1</td><td>2</td><td>/</td><td>2</td><td>0</td></tr></table>			3	1	/	1	2	/	2	0
		3	1	/	1	2	/	2	0			
Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3										
Capital souscrit non appelé*		AA										
Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations financières (I)	Frais d'établissement*	AB	AC									
	Autres immobilisations incorporelles	AD	AE	3955								
	Avances et acomptes	AF	AG									
	Terrains*	AH	AI	1143918								
	Aménagements fonciers*	AJ	AK									
	Améliorations du fonds*	AL	AM	45735								
	Constructions*	AN	AO	701900								
	Installations techniques, matériel et outillage*	AP	AQ	1707766								
	Autres immobilisations corporelles	AR	AS	10341								
	Animaux reproducteurs*	AT	AU	391600								
	Animaux de service*	AV	AW									
	Plantations pérennes et autres végétaux immobilisés*	AX	AY									
	Immobilisations corporelles en cours	AZ	BA	268220								
	Avances et acomptes	BB	BC									
Participations et créances rattachées*	BD	BE	35318									
Prêts	BF	BG										
Autres immobilisations financières	BH	BI	1457									
Total (I)		BJ	BK	2423961								
stocks créances divers	Approvisionnements et marchandises*	BL	BM	45250								
	Animaux et végétaux en terre (cycle long)*	BN	BO	90950								
	En-cours de production de biens et services (cycle long)*	BP	BQ									
	Animaux et végétaux en terre (cycle court)*	BR	BS	43328								
	En-cours de production de biens et services (cycle court)*	BT	BU									
	Produits intermédiaires et finis*	BV	BW	489460								
	Avances et acomptes versés sur commande	BX	BY	10437								
	Clients et comptes rattachés (2)*	BZ	CA	190823								
	Autres clients et comptes rattachés (conventions de compte courant) (2)*	CB	CC									
	Autres créances (2)	CD	CE	102891								
Valeurs mobilières de placement	CF	CG	90800									
Disponibilités	CH	CI	38252									
Charges constatées d'avance (2)*	CJ	CK										
Total (II)		CL	CM	1102190								
Frais d'émission d'emprunt à étaler*	(III)	IE										
Ecarts de conversion Actif*	(IV)	CO										
Total Général (V)		CP	1A	2423961								
Renvois :		(1) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CQ	(2) Part à plus d'un an :	CR							
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :									

Désignation du déclarant: SCEA PERAULT VANRANST

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

		Exercice N											
CAPITAUX PROPRES	Capital social (dont versé1143982.....) ou individuel *	DA	1143982										
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB	1012014										
	Ecarts de réévaluation (1) *	DC											
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE											
	Réserves réglementées	DF											
	Autres réserves	DG											
	Report à nouveau *	DH											
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte) *	DI	-164938										
	Subventions d'investissement	DJ											
	Provisions réglementées *	DK											
	Total (I)	DL	1991058										
	Provisions pour risques et charges *	Provisions pour risques	DM										
Provisions pour charges		DN											
Total (II)		DO											
Dettes financières * (2)	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	DP	1409924										
	Emprunts fonciers	EE											
	Concours bancaires courants et découverts bancaires	DQ											
	Autres dettes financières	DR											
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DS											
Autres dettes * (2)	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DT	870319										
	Dettes autres fournisseurs et comptes rattachés (conventions de compte-courant)	DU	19964										
	Dettes fiscales et sociales	DV	67289										
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DW											
	Autres dettes	DX	149159										
Compte régul. (2)	Produits constatés d'avance *	DY											
	Total (III)	DZ	2516655										
	Ecarts de conversion passif * (IV)	EA											
	TOTAL GÉNÉRAL (I à IV)	EB	4507712										
RENVOIS	(1) Dont	<table border="0"> <tr> <td rowspan="3" style="font-size: 3em; vertical-align: middle;">}</td> <td>Réserve spéciale de réévaluation (1959)</td> <td>1B</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ecart de réévaluation libre</td> <td>1C</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Réserve de réévaluation (1976)</td> <td>1D</td> <td></td> </tr> </table>	}	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1B		Ecart de réévaluation libre	1C		Réserve de réévaluation (1976)	1D		
		}		Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1B								
				Ecart de réévaluation libre	1C								
	Réserve de réévaluation (1976)		1D										
	(2) Dont	dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EC	1326655									
dettes et produits constatés d'avance à plus d'un an		ED	1190000										

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142

Désignation du déclarant : SCEA PERAULT VANRANST

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

		France 1	Exercice N. Exportation 2	Total 3		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes d'origine végétale	FA	11400	FB	FC	11400
	Ventes d'origine animale	FD	1087238	FE	FF	1087238
	Ventes de produits transformés	FG		FH	FI	
	Ventes d'animaux * (1)	FJ	171578	FK	FL	171578
	Autre production vendue * (2)	FM	50354	FN	FO	50354
	Montant net du chiffre d'affaires *	FP	1320571	FQ	FR	1320571
	Variation d'inventaire : animaux reproducteurs immobilisés*				FS	43320
	Variation d'inventaire de la production stockée*				FT	99593
	Production immobilisée*				FU	
	Production autoconsommée*				FV	
	Indemnités et subventions d'exploitation (3)*				FW	123742
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges*				FX	
	Autres produits (4)				GZ	2
	Total des produits d'exploitation (5) (I)				FY	1587228
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises et d'approvisionnements (y compris droits de douane)*				FZ	630779
	Variation de stock (marchandises et approvisionnements)*				GA	-587
	Achats d'animaux (y compris droits de douane)*				GB	60000
	Autres achats et charges externes (6)*				GC	465704
	Impôts, taxes et versements assimilés*				GD	20721
	Rémunérations (7)*				GE	265503
	Cotisations sociales personnelles de l'exploitant*				GF	
	Autres charges sociales				GG	77230
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	} dotations aux amortissements*		GH	169530
			} dotations aux provisions		GI	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GJ
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GK	
	Autres charges (8)				GL	2
	Total des charges d'exploitation (9) (II)				GM	1688881
- 1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II) (III)				GN	-101653	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations				GO	913
	Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				GP	
	Autres intérêts, produits assimilés et différences positives de change (10)				GQ	177
	Reprises sur provisions et transferts de charges*				GR	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GS	4089
	Total des produits financiers (IV)				GT	5180
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GU	
	Intérêts, charges assimilées et différences négatives de change (11)				GV	68277
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GW	
Total des charges financières (V)				GX	68277	
- 2 - RÉSULTAT FINANCIER (IV - V) (VI)				GY	-63098	

Désignation du déclarant : SCEA PERAULT VANRANST

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

RENOVOIS

		Exercice N.	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion *	HA	
	Produits des cessions d'éléments d'actif	HB	
	Autres produits exceptionnels sur opérations en capital *	HC	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HD	
	Total des produits exceptionnels (12) (VII)	HE	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion *	HF	188
	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	HG	
	Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	HH	
	Dotations aux amortissements et aux provisions	HI	
	Total des charges exceptionnelles (12) (VIII)	HJ	188
- 3 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII) (IX)		HK	-188
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (X)		HL	
TOTAL DES PRODUITS (I + IV + VII) (HM)			1592408
TOTAL DES CHARGES (II + V + VIII + X) (HN)			1757346
- 4 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges) (HO)			-164938
RENOVOIS	(1) Dont produit de cessions d'animaux reproducteurs *	HP	
	(2) Dont opérations de nature commerciale ou non commerciale	HT	41970
	(3) Dont remboursement forfaitaire TVA	HR	
	(4) Dont quotes-parts de bénéfice sur opérations faites en commun *	HS	
	(5) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (13) ci-dessous)	HU	
	(6) Dont valeur comptable des animaux reproducteurs cédés *	HQ	
	(7) Dont rémunération du travail de (ou des) l'exploitant(s)	HV	
	(8) Dont quotes-parts de perte sur opérations faites en commun *	HW	
	(9) Dont charges d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (13) ci-dessous)	HX	
	(10) Dont différences positives de change	HY	
	(11) Dont différences négatives de change	HZ	
	(12) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
SUR OPERATIONS DE GESTION	188		
(13) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142

CADRE A		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations		
				Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice 2	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement * TOTAL I	KA		KB	KC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD	9165	KE	KF	
	Avances et acomptes TOTAL III	KG		KH	KI	
CORPORELLES	Terrains *	KJ	1143918	KK	KL	
	Aménagements fonciers *	KM		KN	KO	
	Améliorations du fonds *	KP	45735	KQ	KR	
	Constructions *	KS	1531745	KT	KU	
	Installations techniques, matériel et outillage *	KV	2164698	KW	KX	228987
	Autres immobilisations corporelles *	KY	13850	KZ	LA	
	Animaux reproducteurs *	LB	411070	LC	LD	
	Animaux de service *	LE		LF	LG	
	Plantations pérennes et autres végétaux immobilisés *	LH		LI	LJ	
	Immobilisations corporelles en cours	LK	205430	LL	LM	62790
	Avances et acomptes	LN		LO	LP	
TOTAL IV		LQ	5516446	LR	LS	291777
FINANCIÈRES	Participations et créances rattachées * TOTAL V	LT	34760	LU	LV	558
	Prêts TOTAL VI	LW		LX	LY	
	Autres immobilisations financières TOTAL VII	LZ	1457	MA	MB	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI+VII)		OG	5561828	OH	OJ	292335
CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
			par virements de poste à poste 1	par sorties de l'actif ou mises hors service 2		
INCORP.	Frais d'établissement TOTAL I	MC		MD	ME	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	MF	5210	MG	MH	3955
	Avances et acomptes TOTAL III	MI		MJ	MK	
CORPORELLES	Terrains	ML		MN	MO	1143918
	Aménagements fonciers	MP		MQ	MR	
	Améliorations du fonds	MS		MT	MU	45735
	Constructions	MV		MW	MX	1531745
	Installations techniques, matériel et outillage	MY		MZ	NA	2393685
	Autres immobilisations corporelles	NB		NC	ND	13850
	Animaux reproducteurs	NE	19470	NF	NG	391600
	Animaux de service	NH		NI	NJ	
	Plantations pérennes et autres végétaux immobilisés	NK		NL	NM	
	Immobilisations corporelles en cours	NO		NP	NQ	268220
	Avances et acomptes	NR		NS	NT	
TOTAL IV		NU	19470	NV	NW	5788753
FINANCIÈRES	Participations et créances rattachées TOTAL V	NX		NY	NZ	35318
	Prêts TOTAL VI	OA		OB	OC	
	Autres immobilisations financières TOTAL VII	OD		OE	OF	1457
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI+VII)		OK	24680	OL	OM	5829483

Désignation du déclarant : SCEA PERAULT VANRANST

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE * DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice 1		Augmentations : dotations de l'exercice 2		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises 3		Montant des amortissements à la fin de l'exercice 4	
Frais d'établissement	Total I	PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles	Total II	PE	3955	PF	5210	PG	5210	PH	3955
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Aménagements fonciers		PM		PN		PO		PQ	
Constructions		PR	663459	PS	38441	PT		PU	701900
Installations techniques, matériel et outillage		PV	1583068	PW	124698	PX		PY	1707766
Autres immobilisations corporelles		PZ	9160	QA	1181	QB		QC	10341
Animaux reproducteurs		QD		QE		QF		QG	
Animaux de service		QH		QI		QJ		QK	
Plantations pérennes et autres végétaux immobilisés		QL		QM		QN		QO	
	Total III	QP	2255687	QR	164320	QS		QT	2420007
	TOTAL GÉNÉRAL I + II + III	UA	2259642	UB	169530	UC	5210	UD	2423961
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement Fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement Fiscal exceptionnel			
Frais d'établissement	Total I	CS	CT	CU	CV	CW	CX	CY	
Autres immob. Incorp.	Total II	CZ	C1	C2	C3	C4	C5	C6	
Terrains		C7	C8	C9	D1	D2	D3	D4	
Aménagements fonciers		D5	D6	D7	D8	D9	EF	EG	
Constructions		EH	EI	EJ	EK	EL	EM	EN	
Installations techniques		EO	EP	EQ	ER	ES	ET	EU	
Autres immob. corporelles		EV	EW	EX	EY	EZ	E1	E2	
Animaux reproducteurs		E3	E4	E5	E6	E7	E8	E9	
Animaux de service		F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7	
Plantations pérennes et autres végétaux		F8	F9	G1	G2	G3	G4	G5	
	Total III	G6	G7	G8	G9	H1	H2	H3	
Frais d'acquisition de titres de participation	Total IV	JA			JB			JC	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		JD	JE	JF	JG	JH	JI	JJ	
TOTAL GÉNÉRAL non ventilé (JD + JE + JF)		JK		TOTAL GÉNÉRAL non ventilé (JG + JH + JI)	JL		TOTAL GÉNÉRAL non ventilé (JK - JL)	JM	
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNT RÉPARTIS SUR PLUSIEURS EXERCICES *							
		Montant net au début de l'exercice 1		Augmentations 2		Dotations de l'exercice aux amortissements 3		Montant net à la fin de l'exercice 4	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						A3		A4	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142

Désignation du déclarant : SCEA PERAULT VANRANST

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
		1	2	3	4	
Provisions réglementées	Provisions pour investissement *	2A	TA	TB	TC	
	Amortissements dérogatoires	2C	TG	TH	TI	
	Autres provisions réglementées (2)	2D	TJ	TK	TL	
	TOTAL I	2E	TM	TN	TO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	2F	2G	2H	2I	
	Provisions pour garanties données aux clients	2J	2K	2L	2M	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	2N	2P	2Q	2R	
	Provisions pour amendes et pénalités	2S	2T	2U	2V	
	Provisions pour pertes de change	2W	2X	2Y	2Z	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	3A	3B	3C	3D	
	Provisions pour impôts (2)	3E	3F	3G	3H	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	3I	3J	3K	3L	
	Provisions pour gros entretiens et grandes révisions	A5	A6	A7	A8	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	3R	3S	3T	3U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	3V	3W	3X	3Y	
	TOTAL II	3Z	TP	TQ	TR	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	4A	4B	4C	4D
		- corporelles	4E	4F	4G	4H
		- financières	4I	4J	4K	4L
	Sur stocks et en-cours	4M	4N	4P	4Q	
	Sur comptes clients	4R	4S	4T	4U	
	Autres provisions pour dépréciation (2)	4V	4W	4X	4Y	
	TOTAL III	4Z	TS	TT	TU	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	5A	TV	TW	TX		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	5B	5C			
	- financières	5D	5E			
	- exceptionnelles	5F	5G			

(2) À détailler sur feuillet séparé selon l'objet des provisions.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142

8 **ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE***

Désignation du déclarant : SCEA PERAULT VANRANST

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an			
				1		2		3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		6A	35318	6B		6C	35318			
	Prêts (1) (2)		6D		6E		6F				
	Autres immobilisations financières		6G	1457	6H		6I	1457			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		6J								
	Autres créances clients		6K	201259		201259					
	Personnel et comptes rattachés		6L	15711		15711					
	Mutualité sociale agricole et autres organismes sociaux		6M								
	État et autres collectivités publiques	Taxe sur la valeur ajoutée		6N	36096		36096				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		6O							
		Divers		6P							
	Groupe, communauté d'exploitation et associés		6Q								
	Débiteurs divers		6R	51084		51084					
Charges constatées d'avance		6S									
TOTAUX			6T	340926	6U	304150	6V	36775			
RENVIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice	6W							
				6X							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		6Y							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		VA									
Autres emprunts obligataires (1)		VB									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VC	149924		149924					
	à plus de 1 an à l'origine		VD	1260000		70000		280000		910000	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		VE									
Fournisseurs et comptes rattachés		VF	890283		890283						
Personnel et comptes rattachés		VG	28572		28572						
Mutualité sociale agricole et autres organismes sociaux		VH	38543		38543						
État et autres collectivités publiques	Taxe sur la valeur ajoutée		VJ	175		175					
	Autres impôts, taxes et assimilés		VK								
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		VL									
Groupe, communauté d'exploitation et associés		VM	149159		149159						
Autres dettes		VN									
Produits constatés d'avance		VP									
TOTAUX			VQ	2516655	VR	1326655		280000		910000	
RENVIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VS	297472						
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VT	367472						
	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VU							

Désignation du déclarant : SCEA PERAULT VANRANST

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

		Exercice N, clos le :	
		3	1
		/	/
		1	2
		/	/
		2	0
I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail	<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 5px;">{</div> <div style="margin-right: 5px;">de l'exploitant ou des associés de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu</div> </div>	
		<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 5px;">}</div> <div style="margin-right: 5px;">du conjoint</div> <div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 15px; margin-right: 5px;"></div> <div style="margin-right: 5px;">moins part déductible*</div> <div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 15px; margin-right: 5px;"></div> <div style="margin-right: 5px;">à réintégrer</div> </div>	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		
	Amortissements et charges concernant les animaux reproducteurs et de service non fiscalement immobilisables*		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*		
	Intérêts excédentaires des comptes courants d'associés		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n°2151 bis, cadre II)*		
	Amendes et pénalités (nature :)	188	
	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		
Moins-values nettes à long terme			
Fraction imposable des plus-values nettes à court terme réalisées au cours d'exercices antérieurs			
Réintégrations diverses (à détailler sur feuillet séparé, dont réintégrations prévues à l'article 155 du CGI et déductions pour investissement ou aléas à réintégrer)*	1742		
TOTAL I		1930	
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau N° 2151 bis, cadre II)			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 16 %	
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	
		- imputées sur les déficits antérieurs	
		- exonérées d'impôt sur le revenu (à détailler sur feuillet séparé)*	
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée		
	Régime particulier applicable dans les départements d'Outre-mer*		
Entreprises nouvelles art. 44 sexies	RC		Zone Franche D.O.M.
			KB
Déductions diverses (à détailler sur feuillet séparé)*	2532		
TOTAL II		167470	
III. RÉSULTAT FISCAL			
Résultat fiscal :		<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 5px;">{</div> <div style="margin-right: 5px;">bénéfice (I moins II)</div> </div>	
		XB	
		<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 5px;">}</div> <div style="margin-right: 5px;">déficit (II moins I)</div> </div>	
			165540
IV. CORRECTIONS DU RESULTAT FISCAL	Abattement : agriculteurs ayant perçu la dotation aux jeunes agriculteurs, agriculteurs bénéficiant de prêts à moyen terme spéciaux ou souscripteurs d'un contrat d'agriculture durable		
	Déduction pour investissement (art. 72 D du C.G.I.)		
	Déduction pour aléas (art. 72 D bis du C.G.I.)		
V. DÉDUCTIONS POUR INVESTISSEMENT ET POUR ALÉAS IMPUTÉES SUR LES PLUS-VALUES :	à long terme au taux de 16 %		Plus-value nette imposable
	taxées selon les règles prévues pour les particuliers		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142

Désignation du déclarant : SCEA PERAULT VANRANST

DÉFICITS ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

SUIVI DES DÉFICITS POUR LEUR FRACTION CORRESPONDANT À DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	UL		
Déficits imputés	UM		
Déficits restant à reporter	UN		
(1) cette case reprend le total des déficits correspondant au solde des amortissements réputés différés créés au titre des exercices ouverts avant le 1er janvier 2004 et non encore imputés à la clôture de l'exercice précédent.			
PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (à détailler, en tant que de besoin, sur feuillet séparé)			
		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes (Entreprises ayant exercé l'option prévue à l'article 39-1-1° bis 2e alinéa du CGI)	7D		7E
Provisions pour risques et charges	7F		7G
	7H		7I
	7J		7K
Provisions pour dépréciation afférentes aux animaux reproducteurs et de service	7L		7M
Autres provisions pour dépréciation	7N		7O
	7P		7Q
Charges à payer	7R		7S
	7T		7U
	7V		7W
	7X		7Y
	YU		YV
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142		TOTAUX à reporter au tableau 2151 :	↓ ligne WJ
			↓ ligne WS

En matière de crédits et de réductions d'impôt, à compter des revenus à déclarer en 2015, vous devez compléter l'imprimé n° 2069-RCI-SD en vigueur au moment de l'utilisation de la déclaration 2143, disponible sur le site www.impôts.gouv.fr.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

RENSEIGNEMENTS DIVERS		Exercice N		
ENGAGEMENTS (A)	- Engagements de crédit-bail mobilier	ZA		
	- Engagements de crédit-bail immobilier	ZB		
	- Effets portés à l'escompte et non échus	ZC		
ACHATS DE MARCHANDISES ET D'APPROVISIONNEMENTS (B)	- Engrais et amendements	ZD	27940	
	- Semences et plants	ZE	31325	
	- Produits de défense des végétaux	ZF	37470	
	- Aliments du bétail	ZG	397082	
	- Produits de défense des animaux	ZH	65919	
	- Combustibles, carburants et lubrifiants	ZI	64616	
	- Autres comptes	ZJ	6427	
	Total du poste correspondant à la ligne FZ du tableau n° 2146		ZK	630779
	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES (C)	- Sous traitance	ZL	112163
		- Redevances de crédit-bail mobilier	ZM	
- Redevances de crédit-bail immobilier		ZN		
- Fermages et assimilés et charges locatives du foncier		ZO	37072	
- Autres locations, autres charges locatives et de copropriété		ZP		
- Personnel extérieur à l'entreprise		ZQ		
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		ZR	22960	
- Publicité, publications, relations publiques		ZS		
- Autres comptes		ZT	293509	
Total du poste correspondant à la ligne GC du tableau n° 2146		ZU	465704	
IMPÔTS ET TAXES (D)	- Taxes foncières	ZV	13731	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZW	6990	
	Total du compte correspondant à la ligne GD du tableau n° 2146		ZX	20721
T.V.A. (E)	- Montant de la T.V.A. collectée	ZY	97098	
	Les exploitants qui tiennent leur comptabilité TVA incluse indiquent ci-dessous :			
	- Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	ZZ		
	- Montant de la TVA déductible afférente aux stocks	UP		
DIVERS (F)	Montant brut des salaires cf dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle n° 2460 de 2013 montant total des bases brutes fiscales inscrites colonne 20 A	UQ	259527	
	Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : [] handicapés : [])	UR	9	
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	US	%	
	En cas de société : nombre d'associés	UY	4	
	SUPERFICIE DE L'EXPLOITATION * :	Totale	UT	311,23
		En faire-valoir direct	UU	171,85
		Mise à disposition par l'associé	UV	
		En fermage	UW	139,38
En métayage		UX		
			hectares	ares

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-3 du Code des transports) RG

Pour obtenir des informations relatives à cette case à cocher, vous pouvez vous reporter à la page 1 de la notice n° 2142 disponible sur le site impots.gouv.fr.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142

Désignation du déclarant : SCEA PERAULT VANRANST

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE						
	Nature des éléments cédés* (1)	Valeur d'origine* (2)	Valeur nette réévaluée* (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt* (4)	Autres amortissements* (5)	Valeur résiduelle* (6)
I - Terrains à bâtir et immeubles assimilés	1					
	2					
	3					
	4					
II - Autres immobilisations *	5	14. 12 JACHERE * 394.	14	14		
	6	186. 81 NORMAL * 186.	187	187		
	7	DPU 6*414. 700	2488	2488		
	8	2. 49 DPU RENSONET	2521	2521		
	9					
	10					
	11					
	12					
	13	TOTAUX	5210		5210	
B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES					Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées	
	Nature des éléments cédés [report de la colonne (1)] (7)	Valeur résiduelle [report de la colonne (6)] (8)	Prix de vente* (9)	Montant global de la plus -value ou de la moins-value (10)	COURT TERME (11)	LONG TERME (12)
I - Terrains à bâtir et immeubles assimilés	1					
	2					
	3					
	4	Plus ou moins-value nette à long terme sur terrains à bâtir et assimilés (total algébrique des lignes 1 à 3 de la colonne 12)				
II - Autres immobilisations *	5	14. 12 JACHERE * 394.				
	6	186. 81 NORMAL * 186.				
	7	DPU 6*414. 700				
	8	2. 49 DPU RENSONET				
	9					
	10					
	11					
	12					
	13	TOTAUX col 8 à 11 : lignes 1 à 12 col 12 : lignes 5 à 12				
III - Autres éléments	14	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés *			+	
	15	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+	
	16	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+	
	17	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement ou aléas effectivement utilisée			+	
	18	Produits de concession des certificats d'obtention végétale et produits de concession de licence d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans				+
	19	Provisions pour dépréciation du portefeuille devenues sans objet au cours de l'exercice				+
	20	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation du portefeuille				-
21	Divers (détail à donner sur une note annexe)*			+	+	
IV	22	CADRE A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 13 à 17 et 21 de la colonne 11)				
		CADRE C : Plus ou moins-value nette à long terme sur éléments autres que terrains et immeubles assimilés (total algébrique des lignes 13 à 21 de la colonne 12)				
					(A)	(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142

Désignation du déclarant : SCEA PERAULT VANRANST

A - Éléments assujettis au régime fiscal des plus-values à court terme

Origine		Montant net des plus-values réalisées ① (1)	Montant antérieurement réintégré (2)	Montant compris dans le résultat de l'exercice (3)	Montant restant à réintégrer (4)
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente ②				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées ①	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de :	2013			
		2012			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{quater} du CGI)	2013			
		2012			
		2011			
		2010			
		2009			
		2008			
		2007			
	à préciser au titre de :	2006			
2005					
TOTAL 2					

- ① Il s'agit du montant total de la plus-value réalisée à l'origine et non du solde restant à réintégrer à la clôture de l'exercice précédent.
② Sinistres ou expropriations (art. 39 quaterdecies 1^{er} et 1^{quater} du CGI).

B - Éléments assujettis au régime fiscal des moins-values à long terme

Origine (1)	Montant des moins-values sur tous les éléments d'actif y compris terrains à bâtir et assimilés * (2)	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice * (3)	Montant restant à déduire (4)
Moins-values nettes 2014			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	2013		
	2012		
	2011		
	2010		
	2009		
	2008		
	2007		
	2006		
	2005		
2004			

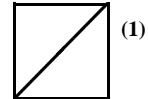
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Formulaire obligatoire
(art. 38 II de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt
[]

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



Néant *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2014

N° SIRET 3 2 1 4 0 7 4 6 2 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SCEA PERAULT VANRANST

ADRESSE (voie) 13 R CAILLETERIE

CODE POSTAL 27120 VILLE HOULBEC COCHEREL

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE 1 NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES 74995

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE 3 NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES 45

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique [] Dénomination SA VAN RANST

N° SIREN (si société établie en France) 483069571 % de détention [] Nb de parts ou actions 74995

Adresse : N° [] Voie CER FRANCE 14 RUE DE L' ARTI SANAT

Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []

N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []

Adresse : N° [] Voie []

Code Postal [] Commune [] Pays []

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique VANRANST Prénom(s) JOZEPH

Nom marital [] % de détention [] Nb de parts ou actions 15

Naissance : Date 24/04/1927 N° Département [] Commune BELGI QUE Pays []

Adresse : N° [] Voie HINGENE - BORNEM

Code Postal [] Commune [] Pays []

Titre (2) M Nom patronymique VANRANST Prénom(s) BONI FACI US

Nom marital [] % de détention [] Nb de parts ou actions 15

Naissance : Date 10/08/1956 N° Département [] Commune BELGI QUE Pays []

Adresse : N° [] Voie PUURS

Code Postal [] Commune [] Pays []

Titre (2) M Nom patronymique VANRANST Prénom(s) HECTOR

Nom marital [] % de détention [] Nb de parts ou actions 15

Naissance : Date 21/07/1958 N° Département [] Commune [] Pays []

Adresse : N° [] Voie PUURS

Code Postal [] Commune [] Pays []

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Copyright RedTitan (2015) V15.02 RTF 2015

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.



15

FILIALES ET PARTICIPATIONS

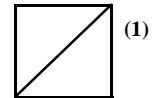
DGFIP N° 2154 2015

N° 11722*15

Formulaire obligatoire (art. 38 II de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



Néant *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2014

N° SIRET 3 2 1 4 0 7 4 6 2 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SCEA PERAULT VANRANST

ADRESSE (voie) 13 R CAILLETERIE

CODE POSTAL 27120 VILLE HOULBEC COCHEREL

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Table with 10 rows for filial information. Each row contains: Forme juridique, Dénomination, N° SIREN (si société établie en France), % de détention, Adresse (N°, Voie), Code Postal, Commune, Pays.

(1) Lorsque le nombre de filiales et participations excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.



N° 14982*02
(Article 244 *quarter* C du CGI)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2079-CICE-SD

Dépense engagées
au titre de 2014

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

Nouveauté : Un nouveau tableau n°2069-RCI, annexé à la déclaration de résultat, permet aux entreprises de déclarer tous leurs crédits d'impôt. Si vous déclarez le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi sur l'imprimé n° 2069-RCI-SD vous êtes dispensés du dépôt de la déclaration n°2079-CICE-SD. Le présent formulaire vous permettra de calculer votre crédit et sera transmis à l'administration fiscale uniquement en cas de demande d'information.

VOUS POUVEZ TÉLÉ-DÉCLARER CE FORMULAIRE EN UTILISANT LA PROCÉDURE EDI-TDFC. POUR PLUS D'INFORMATION SUR LA TÉLÉDÉCLARATION, VEUILLEZ CONSULTER LE PORTAIL FISCAL WWW.IMPOTS.GOUV.FR, RUBRIQUE « PROFESSIONNELS »

Exercice ouvert le	01/01/2014	Clos le	31/12/2014
--------------------	------------	---------	------------

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
	32140746200019
SCEA PERAULT VANRANST 13 R CAI LLETERIE 27120 HOULBEC COCHEREL	Ancienne adresse (en cas de changement) :

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)	<input type="checkbox"/>	Désignation et adresse de la société mère :	N° SIREN de la société mère

I – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2014	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt (reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année) ¹	1	259527
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 6 %)	2	15572
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ² (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 6 %) x 10 %)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4	15572
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 7)	5	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 5)	6	15572

¹ Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.

² Cf. paragraphe 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

II – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance « en germe » cédée (pré-financement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① – ②) X ③
TOTAL				7

III – CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance « en germe » cédée (pré-financement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① – ②) X ③
CER FRANCE 27200 VERNON	15572		99.94	15563
TOTAL				15563

IV – UTILISATION DE LA CRÉANCE**IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :**

Cas général		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou de la ligne 4)	8	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ³	9	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 10 : - le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) est négatif ou égal à zéro.	10	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 7 du cadre II + ligne 10)	11	
Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)		
Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de la ligne 8 de l'ensemble des déclarations n° 2079-CICE-SD déposées pour les sociétés du groupe)	12	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	13	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 14 : - le résultat du calcul (ligne 12 – ligne 13) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 12 – ligne 13) est négatif ou égal à zéro.	14	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [(totalisation de la ligne 7 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 14]	15	

³ Il convient de porter le montant total de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DE L'EXERCICE

Dépenses engagées au titre de l'année 2014

Désignation de l'entreprise		Néant <input type="checkbox"/>
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés		Cocher la case <input type="checkbox"/>
Dénomination de la société mère		
N° SIREN	PME au sens communautaire	Cocher la case <input type="checkbox"/>

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières	
Réduction d'impôt au titre des entreprises de presse	

CRÉANCES REPORTABLES

Réduction d'impôt en faveur du mécénat										
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi <i>(Montant total [ligne 1 x 6%] + [ligne 2 x 6%] x 10% + ligne 3)</i>	15572									
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 70%;">Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt (1)</td> <td style="width: 5%; text-align: center;">1</td> <td style="width: 25%; text-align: right;">259527</td> </tr> <tr> <td>Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail. (2)</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td></td> </tr> </table>	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt (1)	1	259527	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail. (2)	2		Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt (1)	1	259527								
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail. (2)	2									
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3									
Crédit d'impôt pour investissement en Corse										
Crédit d'impôt en faveur de la recherche										

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE

Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	2144
Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de productions déléguées d'oeuvre cinématographiques et audiovisuelles	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt cinéma international	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	

Numero : 278000615
Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

L ' A N N E X E

1 - DETTES ET CREANCES PROVISIONNEES ET COMPTES DE REGULARISATION

CODE	LIBELLE	DEBITS	CREDITS	SOLDE
<i>Dettes financieres</i>				
1688	INTERETS COURUS EMPRUNTS	8	1195	1188 CR
<i>Dettes fournisseurs d'exploitation</i>				
4081	FOURNISS EXPLOIT FACT N PARVE	37989	79132	41143 CR
<i>Dettes sociales</i>				
4282	DETTE PROVISION CONGES A PAYER	16995	39912	22917 CR
4382	CH SOCIALES CONGES PAYES	4434	10821	6387 CR
4386	ORG.SOC.CHARGES A PAYER	26404	58560	32156 CR
<i>Clients factures a etablir</i>				
4181	CLIENTS FACT A ETABLIR	76772	54282	22490 DB

2 - REGLES COMPTABLES

LES CONVENTIONS GENERALES COMPTABLES ONT ETE APPLIQUEES CONFORMEMENT AUX PRINCIPES GENERAUX D'ETABLISSEMENT ET DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS DEFINIS PAR LE CODE DE COMMERCE, LE DECRET No 83-1020 DU 29 NOVEMBRE 1983 ET LES NORMES DU PLAN COMPTABLE GENERAL AGRICOLE APPROUVE PAR L'ARRETE INTERMINISTERIEL DU 11 DECEMBRE 1986.

CONFORMEMENT AUX REGLEMENTS CRC 2002-10 ET 2004-06 ET L'INSTRUCTION FISCALE BO 4A-13-05 RELATIFS A L'AMORTISSEMENT ET LA DEPRECIATION DES ACTIFS, ET SAUF EXCEPTION ALORS PRECISEE EN FAITS MAJEURS, LA METHODE SIMPLIFIEE DITE PROSPECTIVE A ETE RETENUE. LES EVENTUELS FRAIS D'ACQUISITION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET FINANCIERES SONT COMPTABILISES EN CHARGE. LES DUREES D'AMORTISSEMENT RETENUES CORRESPONDENT AUX DUREES D'USAGE.

DEROGATIONS AUX PRINCIPES, REGLES ET METHODES DE BASE

AUCUNE DEROGATION SIGNIFICATIVE AUX PRINCIPES, REGLES ET METHODES DE BASE DE LA COMPTABILITE NE MERITE D'ETRE SIGNALEE A L'EXCEPTION DES POINTS SUIVANTS:

LE CHOIX DE LA METHODE SIMPLIFIEE A ETE RETENU POUR LE TRAITEMENT COMPTABLE APPLICABLE AUX ANIMAUX REPRODUCTEURS DE GRANDES ESPECES

3 - CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI

LES SOMMES SONT EFFECTIVEMENT UTILISEES AU FINANCEMENT DE L'AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DE L'ENTREPRISE.

4 - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

AUCUN FAIT MAJEUR NE MERITE D'ETRE SIGNALE.

AGC DE L'EURE
 110 RUE HENRI FARMAN
 27930 GUICHAINVILLE
 TEL : 0232391830

SCEA PERAULT VANRANST

13 R CAILLETERIE
 27120 HOULBEC COCHEREL

Numero : 278000615
 Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

ANNEXE AU CADRE D DE LA 2143
 REPARTITION DU RESULTAT FISCAL

Nom Prenom	TOTAL	VANRANST JOZEPH	VANRANST BONIFACIUS	VANRANST HECTOR
CLE DE REPARTITION	100.000	0.020	0.020	0.020
RESULTAT SOCIAL	- 164938	- 33	- 33	- 33
RESULTAT INDIVIDUEL RESULTAT AFFECTE	- 164938	- 33	- 33	- 33
REMUNERATION DU TRAVAIL				
REINTEGRATIONS				
Amendes et penalites	188			
PLUS VALUES LATENTES 31 12 2014	1742	1		
DEDUCTIONS				
PLUS VALUES LATENTES OPCVM 31 12	2532		1	1
RESULTAT FISCAL	- 165540	- 32	- 34	- 34
REVENUS SOUMIS IR				
DEDUCTION INVESTISSEMENT 72D				
DEDUCTION POUR ALEAS				
RESULTAT FISCAL SOCIETE	- 165540	- 32	- 34	- 34

AGC DE L'EURE
110 RUE HENRI FARMAN
27930 GUICHAINVILLE
TEL : 0232391830

SCEA PERAULT VANRANST

13 R CAILLETERIE
27120 HOULBEC COCHEREL

Numero : 278000615
Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

ANNEXE AU CADRE D DE LA 2143
REPARTITION DU RESULTAT FISCAL

Nom Prenom	TOTAL	SA VAN RAN		
CLE DE REPARTITION	100.000	99.940		
RESULTAT SOCIAL	- 164938	- 164839		
RESULTAT INDIVIDUEL RESULTAT AFFECTE	- 164938	- 164839		
REMUNERATION DU TRAVAIL				
REINTEGRATIONS				
Amendes et penalites	188	188		
PLUS VALUES LATENTES 31 12 2014	1742	1741		
DEDUCTIONS				
PLUS VALUES LATENTES OPCVM 31 12	2532	2530		
RESULTAT FISCAL	- 165540	- 165440		
REVENUS SOUMIS IR DEDUCTION INVESTISSEMENT 72D DEDUCTION POUR ALEAS RESULTAT FISCAL SOCIETE	- 165540	- 165440		

AGC DE L'EURE
110 RUE HENRI FARMAN
27930 GUICHAINVILLE
TEL : 0232391830

SCEA PERAULT VANRANST

13 R CAILLETERIE
27120 HOULBEC COCHEREL

Numero : 278000615
Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

REPARTITION DU RESULTAT APRES PLUS-VALUES

Associe : VANRANST JOZEPH
Qualite associe : Non Exploitant
Date debut activite : 09/03/1981

Recettes de la societe 31/12/2012 : 1 248 814
Recettes de la societe 31/12/2013 : 1 541 587
Moyenne recettes de la societe : 1 395 200
Droit N : 0.020 %
% Taxable : 100 %

TAXATION DES PVL

	PVLT taxee a 16%
Quote-part PV societe	0
(-) 72D et aleas / PV 16%	0
(-) 72D et aleas / PV particuliers	0
(-) PV exoneree article 151 septies	0
Solde PV taxable	0

TAXATION DES PVCT

	PVCT
Quote-part PV societe	0
(-) PV exoneree article 151 septies	0
Solde PV taxable	0

RESULTAT FISCAL APRES PLUS-VALUES

Resultat fiscal societe	- 32
Plus Value Exoneree Article 151 Septies	0
Plus Values CT Etalees	0
Plus Values a CT des Exercices Anterieurs	0
Resultat fiscal apres PV	- 32

AGC DE L'EURE
110 RUE HENRI FARMAN
27930 GUICHAINVILLE
TEL : 0232391830

SCEA PERAULT VANRANST

13 R CAILLETERIE
27120 HOULBEC COCHEREL

Numero : 278000615
Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

REPARTITION DU RESULTAT APRES PLUS-VALUES

Associe : VANRANST BONIFACIUS
Qualite associe : Non Exploitant
Date debut activite : 09/03/1981

Recettes de la societe 31/12/2012 : 1 248 814
Recettes de la societe 31/12/2013 : 1 541 587
Moyenne recettes de la societe : 1 395 200
Droit N : 0.020 %
% Taxable : 100 %

TAXATION DES PVL

	PVLT taxee a 16%
Quote-part PV societe	0
(-) 72D et aleas / PV 16%	0
(-) 72D et aleas / PV particuliers	0
(-) PV exoneree article 151 septies	0
Solde PV taxable	0

TAXATION DES PVCT

	PVCT
Quote-part PV societe	0
(-) PV exoneree article 151 septies	0
Solde PV taxable	0

RESULTAT FISCAL APRES PLUS-VALUES

Resultat fiscal societe	- 34
Plus Value Exoneree Article 151 Septies	0
Plus Values CT Etalees	0
Plus Values a CT des Exercices Anterieurs	0
Resultat fiscal apres PV	- 34

AGC DE L'EURE
110 RUE HENRI FARMAN
27930 GUICHAINVILLE
TEL : 0232391830

SCEA PERAULT VANRANST

13 R CAILLETERIE
27120 HOULBEC COCHEREL

Numero : 278000615
Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

REPARTITION DU RESULTAT APRES PLUS-VALUES

Associe : VANRANST HECTOR
Qualite associe : Non Exploitant
Date debut activite : 09/03/1981

Recettes de la societe 31/12/2012 : 1 248 814
Recettes de la societe 31/12/2013 : 1 541 587
Moyenne recettes de la societe : 1 395 200
Droit N : 0.020 %
% Taxable : 100 %

TAXATION DES PVL

	PVLT taxee a 16%
Quote-part PV societe	0
(-) 72D et aleas / PV 16%	0
(-) 72D et aleas / PV particuliers	0
(-) PV exoneree article 151 septies	0
Solde PV taxable	0

TAXATION DES PVCT

	PVCT
Quote-part PV societe	0
(-) PV exoneree article 151 septies	0
Solde PV taxable	0

RESULTAT FISCAL APRES PLUS-VALUES

Resultat fiscal societe	- 34
Plus Value Exoneree Article 151 Septies	0
Plus Values CT Etalees	0
Plus Values a CT des Exercices Anterieurs	0
Resultat fiscal apres PV	- 34

AGC DE L'EURE
110 RUE HENRI FARMAN
27930 GUICHAINVILLE
TEL : 0232391830

SCEA PERAULT VANRANST

13 R CAILLETERIE
27120 HOULBEC COCHEREL

Numero : 278000615
Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

REPARTITION DU RESULTAT APRES PLUS-VALUES

Associe : SA VAN RANST
Qualite associe : Non Exploitant
Date debut activite : 09/03/1981

Recettes de la societe 31/12/2012 : 1 248 814
Recettes de la societe 31/12/2013 : 1 541 587
Moyenne recettes de la societe : 1 395 200
Droit N : 99.940 %
% Taxable : 100 %

TAXATION DES PVL

	PVLT taxee a 16%
Quote-part PV societe	0
(-) 72D et aleas / PV 16%	0
(-) 72D et aleas / PV particuliers	0
(-) PV exoneree article 151 septies	0
Solde PV taxable	0

TAXATION DES PVCT

	PVCT
Quote-part PV societe	0
(-) PV exoneree article 151 septies	0
Solde PV taxable	0

RESULTAT FISCAL APRES PLUS-VALUES

Resultat fiscal societe	- 165 440
Plus Value Exoneree Article 151 Septies	0
Plus Values CT Etalees	0
Plus Values a CT des Exercices Anterieurs	0
Resultat fiscal apres PV	- 165 440

AGC DE L'EURE
110 RUE HENRI FARMAN
27930 GUICHAINVILLE
TEL : 0232391830

SCEA PERAULT VANRANST

13 R CAILLETERIE
27120 HOULBEC COCHEREL

Numero : 278000615
Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

ANNEXE A LA 2042

Nom VANRANST Prenom JOZEPH Adresse HINGENE-BORNEM 02870 PUURS Qualite ANE - ASS NON PARTICIP A ACTIV	
RESULTAT FISCAL	- 32
SOUS TOTAL	- 32
BENEFICE IMPOSABLE A L'IR	- 32
PLUS VALUES NETTES 16%	
PLUS-VALUES NETTES REG. PART.	

AGC DE L'EURE
110 RUE HENRI FARMAN
27930 GUICHAINVILLE
TEL : 0232391830

SCEA PERAULT VANRANST

13 R CAILLETERIE
27120 HOULBEC COCHEREL

Numero : 278000615
Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

ANNEXE A LA 2042

Nom VANRANST Prenom BONIFACIUS Adresse PUURS 02870 PUURS Qualite AE - ASS PARTICIP A ACTIVITE	
RESULTAT FISCAL	- 34
SOUS TOTAL	- 34
BENEFICE IMPOSABLE A L'IR	- 34
PLUS VALUES NETTES 16% PLUS-VALUES NETTES REG. PART.	

AGC DE L'EURE
110 RUE HENRI FARMAN
27930 GUICHAINVILLE
TEL : 0232391830

SCEA PERAULT VANRANST

13 R CAILLETERIE
27120 HOULBEC COCHEREL

Numero : 278000615
Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

ANNEXE A LA 2042

Nom VANRANST Prenom HECTOR Adresse PUURS 02870 PUURS Qualite AE - ASS PARTICIP A ACTIVITE	
RESULTAT FISCAL	- 34
SOUS TOTAL	- 34
BENEFICE IMPOSABLE A L'IR	- 34
PLUS VALUES NETTES 16%	
PLUS-VALUES NETTES REG. PART.	

AGC DE L'EURE
110 RUE HENRI FARMAN
27930 GUICHAINVILLE
TEL : 0232391830

SCEA PERAULT VANRANST

13 R CAILLETERIE
27120 HOULBEC COCHEREL

Numero : 278000615
Exercice du 01/01/2014 au 31/12/2014

ANNEXE A LA 2042

Nom SA VAN RANST	
Prenom	
Adresse CER FRANCE	
14 RUE DE L'ARTISANAT	
27200 VERNON	
Qualite ANE - ASS NON PARTICIP A ACTIV	
RESULTAT FISCAL	- 165440
SOUS TOTAL	- 165440
BENEFICE IMPOSABLE A L'IR	- 165440
PLUS VALUES NETTES 16%	
PLUS-VALUES NETTES REG. PART.	



SCEA PERAULT VANRANST

13 R CAILLETERIE
27120 HOULBEC COCHEREL

Dossier Fiscal

Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

Agence

ASSOCIATION DE GESTION ET DE COMPTABILITE SEINE NO
2 RUE DU BRIGADIER CHEF
JEAN POMOTHY
27200 DOUAINS
Tél : 02.32.21.12.32

278000615 - V1054

A





N° 11148*18

Formulaire obligatoire (article 38 sexdecies Q de l'annexe III au Code général des Impôts)



**IMPÔT SUR LE REVENU BÉNÉFICES
AGRICOLES**

Exercice ou période du (Rayer la mention inutile)	01/01/2015	au	31/12/2015	(en cas de création ou de cessation en cours d'année)	RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL NORMAL
Adresse du service où doit être déposée cette déclaration	SIE VERNON BD GEORGES AZEMIA 27200 VERNON			Adresse du déclarant : (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)	
A IDENTIFICATION	SCEA PERAULT VANRANST			Adresse de l'exploitation principale (si différente de celle figurant au cadre identification)	
Identification du destinataire et activité exercée	13 R CAILLETERIE 27120 HOULBEC COCHEREL			Adresse du domicile de l'exploitant : (si elle est différente de l'adresse ci-dessus, ou ci-contre)	
	élevage de vaches laitières			Adresse des autres exploitations : (si ce cadre est insuffisant, utiliser un état annexe)	
	2700701	116311	32140746200019		
	SIE, CDI-SIE, SIP-SIE	N° dossier	N° Siret		
Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement : le téléphone :	02 38 89 65 66				

B RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(voir renvois page 3)

	Col. 1	Col. 2
1. Résultat fiscal, Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report des lignes XB ou XC de l'imprimé n° 2151-SD)		122247
2. Revenus de valeurs et de capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu		
- revenus bruts	a	
- quote-part des frais et charges correspondants ①	b	
- revenus nets exonérés (a - b)	c	
- Revenus imposés à l'impôt sur le revenu ②	d	
3. Abattements et autres déductions (report des lignes XJ, XK et XO de l'imprimé n° 2151-SD)		
- Abattement en faveur des jeunes agriculteurs ③	e	
- Déduction pour investissement, pour aléas (art. 72 D, 72 D bis et 72D ter du CGI) ④	f	
4. Totaux (reporter le total de la col. 1 et le total de la col. 2)		122247
5. Bénéfice (col. 1 - col. 2) ou Déficit (col. 2 - col. 1)	g	h 122247
6. À détailler en vue du report sur la déclaration de revenus n° 2042 : ⑤		
- Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un adhérent CGA	i	
- Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un non-adhérent CGA	j	
- Déficit éventuellement déductible des autres revenus	k	
7. Plus-values nettes (lignes XM à XR de l'imprimé n° 2151-SD) ⑥		
À long terme au taux de 16% <input type="text"/>	À long terme dont l'imposition est différée (art. 39 quindecies I-1 du CGI)	<input type="text"/>
À long terme exonérées <input type="text"/>	Taxées selon les règles prévues pour les particuliers	<input type="text"/>
8. Entreprises implantées en zone franche D.O.M. ⑦ Exonération des plus values à long terme imposables au taux de 16% <input type="text"/>	⑧ Exonération du bénéfice	<input type="text"/>
9. Entreprises nouvelles art. 44 sexies	⑨ Exonération du bénéfice	<input type="text"/>
10. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quarter W <input type="checkbox"/>		

C

Viseur Conventiéonné

CGA

Nom, adresse, téléphone, adress mel :

- du professionnel de l'expertise comptable :

- du CGA :

- du conseil :

- N° d'agrément du CGA : 103760

AGC SEINE NORMANDIE
Tel : 0235596470

76235 BOIS GUI LLAUME CEDEX

CGA BORDS DE SEINE
Tel : 0235123600

76230 BOIS GUI LLAUME

À....., le

Signature et qualité du déclarant

C DÉCLARATION SPÉCIALE A FOURNIR PAR LES SOCIÉTÉS

Ce cadre concerne toutes les sociétés, associations ou groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés à raison de leur activité agricole.

Nom, prénoms, adresse, qualité des associés	Part du bénéfice net ou du déficit ①	Part des revenus de valeurs et capitaux mobiliers ②	Part de l'impôt déjà versé au Trésor (avoir fiscal ou crédit d'impôt)	Part de la plus-value nette à long terme
1 _____	2 _____	3 _____	4 _____	5 _____
VANRANST JOZEPH	-25			
ANE - ASS NON PARTICIP A ACTIV				
HI NGENE-BORNEM				
02870				
PUURS				

① Mentionnez la part respective de chacun des associés dans le bénéfice net ou le déficit indiqué au § 5 du cadre B de la présente déclaration compte tenu de leurs droits, non seulement sur le résultat ressortant des écritures sociales, mais aussi sur les intérêts et appointements statutaires notamment, qui ont été portés en déduction pour la détermination de ce résultat et réintégrés pour l'évaluation du bénéfice ou du déficit fiscal.

② Il s'agit de la part revenant à chaque associé dans le montant des revenus de valeurs et capitaux mobiliers, avant déduction de la quote-part des frais et charges y afférents, tels qu'ils ont été déclarés au § 2b du cadre B de la présente déclaration.

D RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX ③

Montant des :

- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire toutes taxes comprises ne dépasse pas 65 € par bénéficiaire.
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacle, qui se rattachent à la gestion de l'exploitation et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice ..2015

③ Ce cadre concerne les exploitants individuels dont les frais excèdent, par exercice, 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception. Les exploitants autres qu'individuels utilisent éventuellement le relevé de frais généraux n° 2067.

E DIVERS

Si vous êtes membre d'une société ou d'un groupement exerçant une activité agricole ④, veuillez en indiquer la dénomination, la forme et l'adresse :

④ Il s'agit des sociétés et groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés : sociétés de fait ou en nom collectif, indivisions, métayages, sociétés en participation, sociétés civiles de droit commun, groupements fonciers agricoles, groupements agricoles d'exploitation en commun, entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée ou exploitations agricoles à responsabilité limitée.

F CENTRES DE GESTION AGRÉÉS OU VISEURS CONVENTIONNÉS

(Joindre à la présente déclaration l'attestation délivrée par le C.G.A.)

Numéro de centre de gestion agréé :

Numéro d'identification du centre de gestion agréé attribué par l'administration lors de l'agrément (6 chiffres - Vérifiez sur www.impots.gouv.fr).

Le bénéfice de la non majoration de 1,25 des revenus est accordé aux titulaires de bénéfices agricoles adhérents à un centre de gestion agréé (art. 158-7 1° du code général des impôts).

À compter de l'imposition des revenus de l'année 2010, ce dispositif est également applicable aux contribuables qui font appel aux services d'un « viseur conventionné », c'est à dire à un expert comptable, une société d'expertise comptable ou une association de gestion et de comptabilité, autorisés et conventionnés à cet effet par l'administration fiscale (art. 1649 quater L et 1649 quater M du Code général des impôts).

Pour les exercices clos à compter de 2011, l'article 1649 quater L du CGI prévoit l'obligation pour les professionnels de l'expertise comptable de fournir annuellement à leurs clients ou adhérents agriculteurs un dossier de gestion.

Le revenu brut est porté directement sur la déclaration complémentaire des revenus n° 2042-C-PRO, rubrique 5 « Revenus agricoles » – régime du bénéfice réel – colonnes « CGA ou viseur ».

Les arrondis fiscaux : La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. Les bases et cotisations inférieures à 0.50 euro sont négligées et celles supérieures ou égales à 0.50 euro sont comptées pour 1.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

IMPÔT SUR LE REVENU
BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL NORMAL
 Annexe à la déclaration n° 2143-SD

EXTENSION 1

Désignation de l'entreprise : SCEA PERAULT VANRANST N° SIRET : 32140746200019				et date de clôture de l'exercice 31/12/2015
C - DÉCLARATION SPÉCIALE À FOURNIR PAR LES SOCIÉTÉS				
Nom, prénoms, adresse et qualité des associés 1	Part du bénéfice net ou du déficit 2	Part des revenus de valeurs et capitaux mobiliers 3	Part de l'impôt déjà versé au trésor (avoir fiscal ou crédit d'impôt) 4	Part de la plus-value nette à long terme 5
VANRANST BONI FACIUS AE - ASS PARTICIP A ACTIVITE PUURS 02870 PUURS	-24			
VANRANST HECTOR AE - ASS PARTICIP A ACTIVITE PUURS 02870 PUURS	-24			
SA VAN RANST ANE - ASS NON PARTICIP A ACTIV CER FRANCE 14 RUE DE L'ARTISANAT 27200 VERNON	-122174			

Désignation du déclarant SCEA PERAULT VANRANST Durée de l'exercice en nombre de mois*

1	2
---	---

 Siège de l'exploitation 13 R CAILLETERIE 27120 HOULBEC COCH Durée de l'exercice précédent*

1	2
---	---

 Numéro SIRET*

3	2	1	4	0	7	4	6	2	0	0	0	1	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Numéro de CGA

1	0	3	7	6	0
---	---	---	---	---	---

 (cf. cadre G, p. 2 de la déclaration n°2143)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Copyright RedTitan (2016) V16.04 RTF 2015

		Exercice N, clos le : 31122015				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé*		AA				
ACTIF IMMOBILISE *	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement*	AB	AC		
	Autres immobilisations incorporelles	AD	3955	AE	3955	
	Avances et acomptes	AF		AG		
	Terrains*	AH	1143918	AI	1143918	
	Aménagements fonciers*	AJ		AK		
	Améliorations du fonds*	AL	45735	AM	45735	
	Constructions*	AN	1468553	AO	676467	
	Installations techniques, matériel et outillage*	AP	2151704	AQ	1521633	
	Autres immobilisations corporelles	AR	13850	AS	11205	
	Animaux reproducteurs*	AT	445500	AU	445500	
	Animaux de service*	AV		AW		
	Plantations pérennes et autres végétaux immobilisés*	AX		AY		
	Immobilisations corporelles en cours	AZ	186610	BA	186610	
	Avances et acomptes	BB		BC		
Immobilisations financières (*)	Participations et créances rattachées*	BD	35318	BE	35318	
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières	BH	607	BI	607	
	Total (I)	BJ	5495750	BK	2213260	
ACTIF CIRCULANT	stocks	Approvisionnements et marchandises*	BL	73766	BM	73766
		Animaux et végétaux en terre (cycle long)*	BN	121090	BO	121090
		En-cours de production de biens et services (cycle long)*	BP		BQ	
		Animaux et végétaux en terre (cycle court)*	BR	38099	BS	38099
		En-cours de production de biens et services (cycle court)*	BT		BU	
		Produits intermédiaires et finis*	BV	378908	BW	378908
	créances	Avances et acomptes versés sur commande	BX	13613	BY	13613
		Clients et comptes rattachés (2)*	BZ	202187	CA	202187
		Autres clients et comptes rattachés (conventions de compte courant) (2)*	CB		CC	
		Autres créances (2)	CD	1934855	CE	1934855
divers	Valeurs mobilières de placement	CF	90800	CG	90800	
	Disponibilités	CH	33016	CI	33016	
COMPTES DE RÉGULARISATION	Charges constatées d'avance (2)*	CJ		CK		
	Total (II)	CL	2886334	CM	2886334	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler* (III)	IE				
	Ecarts de conversion Actif* (IV)	CO				
Total Général (V)	CP	8382084	1A	2213260	6168824	
Renvois :		(1) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CQ	(2) Part à plus d'un an :	CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :			

Désignation du déclarant: SCEA PERAULT VANRANST

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

		Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social (dont versé2153648.....) ou individuel *	DA	2153648	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB	2348	
	Ecarts de réévaluation (1) *	DC		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées	DF		
	Autres réserves	DG		
	Report à nouveau *	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte) *	DI	1170085	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	Total (I)	DL	3326081	
	Provisions pour risques et charges *	Provisions pour risques	DM	
Provisions pour charges		DN		
Total (II)		DO		
Dettes financières * (2)	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	DP	1450562	
	Emprunts fonciers	EE		
	Concours bancaires courants et découverts bancaires	DQ		
	Autres dettes financières	DR		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DS	100000	
Autres dettes * (2)	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DT	1056206	
	Dettes autres fournisseurs et comptes rattachés (conventions de compte-courant)	DU	14314	
	Dettes fiscales et sociales	DV	71895	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DW		
	Autres dettes	DX	149766	
Compte régul. (2)	Produits constatés d'avance *	DY		
	Total (III)	DZ	2842743	
	Ecarts de conversion passif * (IV)	EA		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à IV)	EB	6168824	
RENOVOIS	(1) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1B	
		Ecart de réévaluation libre	1C	
		Réserve de réévaluation (1976)	1D	
	(2) Dont {	dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EC	1722743
		dettes et produits constatés d'avance à plus d'un an	ED	1120000

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD

Désignation du déclarant : SCEA PERAULT VANRANST

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

		France 1		Exercice N. Exportation 2		Total 3
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes d'origine végétale	FA		FB	FC	
	Ventes d'origine animale	FD	955017	FE	FF	955017
	Ventes de produits transformés	FG		FH	FI	
	Ventes d'animaux * (1)	FJ	154517	FK	FL	154517
	Autre production vendue * (2)	FM	101319	FN	FO	101319
	Montant net du chiffre d'affaires *	FP	1210852	FQ	FR	1210852
	Variation d'inventaire : animaux reproducteurs immobilisés*				FS	-27710
	Variation d'inventaire de la production stockée*				FT	-85641
	Production immobilisée*				FU	
	Production autoconsommée*				FV	
	Indemnités et subventions d'exploitation (3)*				FW	542069
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges*				FX	
	Autres produits (4)				GZ	6
	Total des produits d'exploitation (5)				FY (I)	1639576
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises et d'approvisionnements (y compris droits de douane)*				FZ	709764
	Variation de stock (marchandises et approvisionnements)*				GA	-28516
	Achats d'animaux (y compris droits de douane)*				GB	8000
	Autres achats et charges externes (6)*				GC	563906
	Impôts, taxes et versements assimilés*				GD	22318
	Rémunérations (7)*				GE	179041
	Cotisations sociales personnelles de l'exploitant*				GF	
	Autres charges sociales				GG	73066
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	} dotations aux amortissements*		GH	172371
			} dotations aux provisions		GI	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GJ
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GK	
	Autres charges (8)				GL	15
	Total des charges d'exploitation (9)				GM (II)	1699964
- 1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GN (III)	-60388	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations				GO	881
	Produits d'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				GP	
	Autres intérêts, produits assimilés et différences positives de change (10)				GQ	197
	Reprises sur provisions et transferts de charges*				GR	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GS	
	Total des produits financiers (IV)				GT (IV)	1078
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GU	
	Intérêts, charges assimilées et différences négatives de change (11)				GV	65934
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GW	
	Total des charges financières (V)				GX (V)	65934
- 2 - RÉSULTAT FINANCIER (IV - V)				GY (VI)	-64856	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

		Exercice N.																
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion *	HA																
	Produits des cessions d'éléments d'actif	HB	1317850															
	Autres produits exceptionnels sur opérations en capital *	HC																
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HD																
	Total des produits exceptionnels (12) (VII)	HE	1317850															
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion *	HF																
	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	HG	22521															
	Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	HH																
	Dotations aux amortissements et aux provisions	HI																
	Total des charges exceptionnelles (12) (VIII)	HJ	22521															
- 3 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII) (IX)		HK	1295329															
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (X)		HL																
TOTAL DES PRODUITS (I + IV + VII) (HM)		HM	2958504															
TOTAL DES CHARGES (II + V + VIII + X) (HN)		HN	1788419															
- 4 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges) (HO)		HO	1170085															
RENOVOIS	(1) Dont produit de cessions d'animaux reproducteurs *	HP																
	(2) Dont opérations de nature commerciale ou non commerciale	HT	45707															
	(3) Dont remboursement forfaitaire TVA	HR																
	(4) Dont quotes-parts de bénéfice sur opérations faites en commun *	HS																
	(5) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (13) ci-dessous)	HU																
	(6) Dont valeur comptable des animaux reproducteurs cédés *	HQ																
	(7) Dont rémunération du travail de (ou des) l'exploitant(s)	HV																
	(8) Dont quotes-parts de perte sur opérations faites en commun *	HW																
	(9) Dont charges d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (13) ci-dessous)	HX																
	(10) Dont différences positives de change	HY																
	(11) Dont différences négatives de change	HZ																
	(12) Détail des produits et charges exceptionnels	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exercice N</th> </tr> <tr> <th>Charges exceptionnelles</th> <th>Produits exceptionnels</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SUR CESSI ONS ELEMENTS D'ACTIF</td> <td>1317850</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Exercice N		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	SUR CESSI ONS ELEMENTS D'ACTIF	1317850									
Exercice N																		
Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels																	
SUR CESSI ONS ELEMENTS D'ACTIF	1317850																	
(13) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Exercice N</th> </tr> <tr> <th>Charges antérieures</th> <th>Produits antérieurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Exercice N		Charges antérieures	Produits antérieurs												
Exercice N																		
Charges antérieures	Produits antérieurs																	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD

CADRE A		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations			
				Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice 2	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP.	Frais d'établissement * TOTAL I	KA		KB	KC		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD	3955	KE	KF		
	Avances et acomptes TOTAL III	KG		KH	KI		
CORPORELLES	Terrains *	KJ	1143918	KK	KL		
	Aménagements fonciers *	KM		KN	KO		
	Améliorations du fonds *	KP	45735	KQ	KR		
	Constructions *	KS	1531745	KT	KU		
	Installations techniques, matériel et outillage *	KV	2393685	KW	KX	99570	
	Autres immobilisations corporelles *	KY	13850	KZ	LA		
	Animaux reproducteurs *	LB	391600	LC	LD	53900	
	Animaux de service *	LE		LF	LG		
	Plantations pérennes et autres végétaux immobilisés *	LH		LI	LJ		
	Immobilisations corporelles en cours	LK	268220	LL	LM		
	Avances et acomptes	LN		LO	LP		
TOTAL IV		LQ	5788753	LR	LS	153470	
FINANCIÈRES	Participations et créances rattachées * TOTAL V	LT	35318	LU	LV		
	Prêts TOTAL VI	LW		LX	LY		
	Autres immobilisations financières TOTAL VII	LZ	1457	MA	MB		
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI+VII)		OG	5829483	OH	OJ	153470	
CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
			par virements de poste à poste 1	par sorties de l'actif ou mises hors service 2			
INCORP.	Frais d'établissement TOTAL I	MC		MD	ME		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	MF		MG	MH	3955	
	Avances et acomptes TOTAL III	MI		MJ	MK		
CORPORELLES	Terrains	ML		MN	MO	1143918	
	Aménagements fonciers	MP		MQ	MR		
	Améliorations du fonds	MS		MT	MU	45735	
	Constructions	MV		MW	MX	1468553	63193
	Installations techniques, matériel et outillage	MY		MZ	NA	2151704	341550
	Autres immobilisations corporelles	NB		NC	ND	13850	
	Animaux reproducteurs	NE		NF	NG	445500	
	Animaux de service	NH		NI	NJ		
	Plantations pérennes et autres végétaux immobilisés	NK		NL	NM		
	Immobilisations corporelles en cours	NO		NP	NQ	186610	81610
	Avances et acomptes	NR		NS	NT		
TOTAL IV		NU	486353	NV	NW	5455870	
FINANCIÈRES	Participations et créances rattachées TOTAL V	NX		NY	NZ	35318	
	Prêts TOTAL VI	OA		OB	OC		
	Autres immobilisations financières TOTAL VII	OD	850	OE	OF	607	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI+VII)		OK	487203	OL	OM	5495750	

Désignation du déclarant : SCEA PERAULT VANRANST

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE * DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice 1		Augmentations : dotations de l'exercice 2		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises 3		Montant des amortissements à la fin de l'exercice 4	
Frais d'établissement	Total I	PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles	Total II	PE	3955	PF		PG		PH	3955
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Aménagements fonciers		PM		PN		PO		PQ	
Constructions		PR	701900	PS	37760	PT	63193	PU	676467
Installations techniques, matériel et outillage		PV	1707766	PW	133746	PX	319879	PY	1521633
Autres immobilisations corporelles		PZ	10341	QA	865	QB		QC	11205
Animaux reproducteurs		QD		QE		QF		QG	
Animaux de service		QH		QI		QJ		QK	
Plantations pérennes et autres végétaux immobilisés		QL		QM		QN		QO	
	Total III	QP	2420007	QR	172371	QS	383072	QT	2209306
	TOTAL GÉNÉRAL I + II + III	UA	2423961	UB	172371	UC	383072	UD	2213260
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement Fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement Fiscal exceptionnel			
Frais d'établissement	Total I	CS	CT	CU	CV	CW	CX	CY	
Autres immob. Incorp.	Total II	CZ	C1	C2	C3	C4	C5	C6	
Terrains		C7	C8	C9	D1	D2	D3	D4	
Aménagements fonciers		D5	D6	D7	D8	D9	EF	EG	
Constructions		EH	EI	EJ	EK	EL	EM	EN	
Installations techniques		EO	EP	EQ	ER	ES	ET	EU	
Autres immob. corporelles		EV	EW	EX	EY	EZ	E1	E2	
Animaux reproducteurs		E3	E4	E5	E6	E7	E8	E9	
Animaux de service		F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7	
Plantations pérennes et autres végétaux		F8	F9	G1	G2	G3	G4	G5	
	Total III	G6	G7	G8	G9	H1	H2	H3	
Frais d'acquisition de titres de participation	Total IV	JA			JB			JC	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		JD	JE	JF	JG	JH	JI	JJ	
TOTAL GÉNÉRAL non ventilé (JD + JE + JF)		JK		TOTAL GÉNÉRAL non ventilé (JG + JH + JI)	JL		TOTAL GÉNÉRAL non ventilé (JK - JL)	JM	
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNT RÉPARTIS SUR PLUSIEURS EXERCICES *							
		Montant net au début de l'exercice 1		Augmentations 2		Dotations de l'exercice aux amortissements 3		Montant net à la fin de l'exercice 4	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						A3		A4	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD

Désignation du déclarant : SCEA PERAULT VANRANST

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour investissement *	2A	TA	TB	TC
	Amortissements dérogatoires	2C	TG	TH	TI
	Autres provisions réglementées (2)	2D	TJ	TK	TL
	TOTAL I	2E	TM	TN	TO
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	2F	2G	2H	2I
	Provisions pour garanties données aux clients	2J	2K	2L	2M
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	2N	2P	2Q	2R
	Provisions pour amendes et pénalités	2S	2T	2U	2V
	Provisions pour pertes de change	2W	2X	2Y	2Z
	Provisions pour pensions et obligations similaires	3A	3B	3C	3D
	Provisions pour impôts (2)	3E	3F	3G	3H
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	3I	3J	3K	3L
	Provisions pour gros entretiens et grandes révisions	A5	A6	A7	A8
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	3R	3S	3T	3U
	Autres provisions pour risques et charges (2)	3V	3W	3X	3Y
	TOTAL II	3Z	TP	TQ	TR
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - financières	4A	4B	4C	4D
		4E	4F	4G	4H
		4I	4J	4K	4L
	Sur stocks et en-cours	4M	4N	4P	4Q
	Sur comptes clients	4R	4S	4T	4U
	Autres provisions pour dépréciation (2)	4V	4W	4X	4Y
	TOTAL III	4Z	TS	TT	TU
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	5A	TV	TW	TX	
Dont dotations et reprises {	- d'exploitation	5B	5C		
	- financières	5D	5E		
	- exceptionnelles	5F	5G		

(2) À détailler sur feuillet séparé selon l'objet des provisions.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD

Désignation du déclarant : SCEA PERAULT VANRANST

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		6A	35318	6B	6C 35318	
	Prêts (1) (2)		6D		6E	6F	
	Autres immobilisations financières		6G	607	6H	6I 607	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		6J				
	Autres créances clients		6K	215800	215800		
	Personnel et comptes rattachés		6L	15260	15260		
	Mutualité sociale agricole et autres organismes sociaux		6M				
	État et autres collectivités publiques	Taxe sur la valeur ajoutée	6N	62497	62497		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	6O				
		Divers	6P				
	Groupe, communauté d'exploitation et associés		6Q				
	Débiteurs divers		6R	1857098	1857098		
Charges constatées d'avance		6S					
TOTAUX			6T	2186580	6U 2150655	6V 35925	
RENVOLS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice	6W				
			6X				
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		6Y			
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		VA					
Autres emprunts obligataires (1)		VB					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VC	260562	260562			
	à plus de 1 an à l'origine	VD	1190000	70000	280000	840000	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		VE					
Fournisseurs et comptes rattachés		VF	1070520	1070520			
Personnel et comptes rattachés		VG	32356	32356			
Mutualité sociale agricole et autres organismes sociaux		VH	33402	33402			
État et autres collectivités publiques	Taxe sur la valeur ajoutée	VJ	6137	6137			
	Autres impôts, taxes et assimilés	VK					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		VL					
Groupe, communauté d'exploitation et associés		VM	149766	149766			
Autres dettes		VN	100000	100000			
Produits constatés d'avance		VP					
TOTAUX			VQ	2842743	VR 1722743	280000	840000
RENVOLS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VS	408131			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VT	367472			
	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VU			

Désignation du déclarant : SCEA PERAULT VANRANST

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

		Exercice N, clos le :	
		31122015	
I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail	de l'exploitant ou des associés de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu du conjoint <input type="text"/> moins part déductible* <input type="text"/> à réintégrer	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		
	Amortissements et charges concernant les animaux reproducteurs et de service non fiscalement immobilisables*		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*		
	Intérêts excédentaires des comptes courants d'associés		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n°2151 bis, cadre II)*		
	Amendes et pénalités (nature :)		
	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		
	Moins-values nettes à long terme		
Fraction imposable des plus-values nettes à court terme réalisées au cours d'exercices antérieurs			
Réintégrations diverses (à détailler sur feuillet séparé, dont réintégrations prévues à l'article 155 du CGI et déductions pour investissement ou aléas à réintégrer)*			
TOTAL I			
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau N° 2151 bis, cadre II)			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 16 %	
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures	
		- imputées sur les déficits antérieurs	
		- exonérées d'impôt sur le revenu (à détailler sur feuillet séparé)*	
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée		
Régime particulier applicable dans les départements d'Outre-mer*			
Entreprises nouvelles art. 44 sexies	RC	Zone Franche D.O.M.	KB
Déductions diverses (à détailler sur feuillet séparé)*	Dont déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement prévue à l'article 39 decies du CGI		A5
TOTAL II			
III. RÉSULTAT FISCAL			
Résultat fiscal :		bénéfice (I moins II) XB déficit (II moins I)	
IV. CORRECTIONS DU RESULTAT FISCAL	Abattement : agriculteurs ayant perçu la dotation aux jeunes agriculteurs, agriculteurs bénéficiant de prêts à moyen terme spéciaux		XJ
	Déduction pour investissement (art. 72 D du C.G.I.)		XK
	Déduction pour aléas (art. 72 D bis du C.G.I.)		XO
V. DÉDUCTIONS POUR INVESTISSEMENT ET POUR ALÉAS IMPUTÉES SUR LES PLUS-VALUES :	à long terme au taux de 16 %		XL
	taxées selon les règles prévues pour les particuliers		XQ

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD

Désignation du déclarant : SCEA PERAULT VANRANST

DÉFICITS ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

SUIVI DES DÉFICITS POUR LEUR FRACTION CORRESPONDANT À DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	UL	
Déficits imputés	UM	
Déficits restant à reporter	UN	
(1) cette case reprend le total des déficits correspondant au solde des amortissements réputés différés créés au titre des exercices ouverts avant le 1er janvier 2004 et non encore imputés à la clôture de l'exercice précédent.		
PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (à détailler, en tant que de besoin, sur feuillet séparé)		
	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes (Entreprises ayant exercé l'option prévue à l'article 39-1-1° bis 2e alinéa du CGI)	7D	7E
Provisions pour risques et charges	7F	7G
	7H	7I
	7J	7K
Provisions pour dépréciation afférentes aux animaux reproducteurs et de service	7L	7M
Autres provisions pour dépréciation	7N	7O
	7P	7Q
Charges à payer	7R	7S
	7T	7U
	7V	7W
	7X	7Y
	YU	YV
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD	TOTAUX à reporter au tableau 2151-SD :	
	↓ ligne WJ	↓ ligne WS

En matière de crédits et de réductions d'impôt, à compter des revenus à déclarer en 2015, vous devez compléter l'imprimé n° 2069-RCI-SD en vigueur au moment de l'utilisation de la déclaration 2143-SD, disponible sur le site www.impots.gouv.fr.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

RENSEIGNEMENTS DIVERS		Exercice N		
ENGAGEMENTS (A)	- Engagements de crédit-bail mobilier	ZA		
	- Engagements de crédit-bail immobilier	ZB		
	- Effets portés à l'escompte et non échus	ZC		
ACHATS DE MARCHANDISES ET D'APPROVISIONNEMENTS (B)	- Engrais et amendements	ZD	6646	
	- Semences et plants	ZE	34919	
	- Produits de défense des végétaux	ZF	27845	
	- Aliments du bétail	ZG	474911	
	- Produits de défense des animaux	ZH	56069	
	- Combustibles, carburants et lubrifiants	ZI	41159	
	- Autres comptes	ZJ	68214	
	Total du poste correspondant à la ligne FZ du tableau n° 2146-SD		ZK	709764
	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES (C)	- Sous traitance	ZL	197198
		- Redevances de crédit-bail mobilier	ZM	
- Redevances de crédit-bail immobilier		ZN		
- Fermages et assimilés et charges locatives du foncier		ZO	35159	
- Autres locations, autres charges locatives et de copropriété		ZP		
- Personnel extérieur à l'entreprise		ZQ		
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		ZR	33774	
- Publicité, publications, relations publiques		ZS		
- Autres comptes		ZT	297774	
Total du poste correspondant à la ligne GC du tableau n° 2146-SD		ZU	563906	
IMPÔTS ET TAXES (D)	- Taxes foncières	ZV	14296	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZW	8022	
	Total du compte correspondant à la ligne GD du tableau n° 2146-SD		ZX	22318
T.V.A. (E)	- Montant de la T.V.A. collectée	ZY	75699	
	Les exploitants qui tiennent leur comptabilité TVA incluse indiquent ci-dessous :			
	- Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	ZZ		
	- Montant de la TVA déductible afférente aux stocks	UP		
DIVERS (F)	Montant brut des salaires cf dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle n° 2460 de 2014 montant total des bases brutes fiscales inscrites colonne 20 A	UQ	195295	
	Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : <input type="text"/> handicapés : <input type="text"/>)	UR	6	
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	US	%	
	En cas de société : nombre d'associés	UY	4	
	SUPERFICIE DE L'EXPLOITATION * :	Totale	UT	310,17
		En faire-valoir direct	UU	171,85
		Mise à disposition par l'associé	UV	
		En fermage	UW	138,32
En métayage		UX		
			hectares	
			ares	

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-3 du Code des transports)

RG

Pour obtenir des informations relatives à cette case à cocher, vous pouvez vous reporter à la page 1 de la notice n° 2142-NOT-SD disponible sur le site impots.gouv.fr.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD

Désignation du déclarant : SCEA PERAULT VANRANST

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt*	Autres amortissements*	Valeur résiduelle*	
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	
I - Terrains à bâtir et immeubles assimilés	1						
	2						
	3						
	4						
II - Autres immobilisations *	5	HANGAR A PAILLE	38662		38662		
	6	EXTENT HANGAR PAILLE	24531		24531		
	7	BETON SOL FUMIERE	96419		96419		
	8	AMENAGT STK GRANGE	7819		7819		
	9	AMENAG STK HANG PAI L	6383		6383		
	10	TOI TURE FUMIERE	66420		66420		
	11	VIS GR 12M CHARIOT M	3200		2221	980	
	12	VIS REPOUSS NET EMIL	803		585	218	
13	TOTAUX	405593		383072		22521	
B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES					Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées		
Nature des éléments cédés [report de la colonne (1)]		Valeur résiduelle [report de la colonne (6)]	Prix de vente*	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	COURT TERME	LONG TERME	
(7)		(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	
I - Terrains à bâtir et immeubles assimilés	1						
	2						
	3						
	4	Plus ou moins-value nette à long terme sur terrains à bâtir et assimilés (total algébrique des lignes 1 à 3 de la colonne 12)					
II - Autres immobilisations *	5	HANGAR A PAILLE		90445	90445	38662	51783
	6	EXTENT HANGAR PAILLE		57387	57387	24531	32856
	7	BETON SOL FUMIERE		225561	225561	96419	129142
	8	AMENAGT STK GRANGE		18292	18292	7819	10473
	9	AMENAG STK HANG PAI L		14932	14932	6383	8549
	10	TOI TURE FUMIERE		155383	155383	66420	88963
	11	VIS GR 12M CHARIOT M	980	4500	3520	2220	1300
	12	VIS REPOUSS NET EMIL	218	1580	1362	585	777
13	TOTAUX	22521	1317850	1295329	366145	929184	
III - Autres éléments	14	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés *			+		
	15	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+		
	16	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+		
	17	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement ou aléas effectivement utilisée			+		
	18	Produits de concession des certificats d'obtention végétale et produits de concession de licence d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans				+	
	19	Provisions pour dépréciation du portefeuille devenues sans objet au cours de l'exercice				+	
	20	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation du portefeuille				-	
21	Divers (détail à donner sur une note annexe)*			+	+		
IV	22	CADRE A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 13 à 17 et 21 de la colonne 11)				366145	929184
		CADRE C : Plus ou moins-value nette à long terme sur éléments autres que terrains et immeubles assimilés (total algébrique des lignes 13 à 21 de la colonne 12)				(A)	(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD

EXTENSION 2

Désignation de l'entreprise : SCEA PERAULT VANRANST N° SIRET : 32140746200019	et date de clôture de l'exercice 31/12/2015
--	--

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE DES AUTRES IMMOBILISATIONS**II - Autres immobilisations**

Nature des elements cédés * (1)	Valeur d'origine * (2)	Valeur nette réévaluée * (3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt * (4)	Autres amortissements * (5)	Valeur résiduelle * (6)
CONCASSEUR GRAIN MURSKA 1400SX	25500		11935		13565
CAM SECU	1900		339		1561
TRACT VERSATILE FIAT	3472		3472		
TRACT JD 4255	10000		10000		
TRACT FIAT 780DT	3000		3000		
ROUES 11.2/48 + 270.95R32	2000		2000		
PULVE NODET 24M 3000L	9500		9500		
ENSI L TAARUP 1M50	2287		2287		
PRESSE 4800 OCC	9147		9147		
PRESSE HESTON	2000		1257		743
PRESSE HESTON	2000		1257		743
REMORO ENSI LLAGE	4482		4482		
REMOR DOLY CITERNE	1524		1524		
EPAND FUMIER DEWA OC	13331		13331		
TONNE LISIER 12000L TANDEM	1361		1361		
RAMPE ENFOUIS LISIER	16109		16109		
BENNE 16T DEMAREST	7927		7927		
EPAND DEWA BS6000	8676		8676		
PLAT 12M ARTESIENNE 12NS ART26	23000		20179		2820
BETAILLERE B70 ARTESIENNE	9200		8267		933
BALAYEUSE ALIGNEUSE BUGNOT BA2	2589		2589		
RABOT A LISIER DESVOYS 2M50	1500		1392		108
DAGOSTINO DEPOT GARANTIE	850				850

Désignation du déclarant : SCEA PERAULT VANRANST

A - Éléments assujettis au régime fiscal des plus-values à court terme

Origine		Montant net des plus-values réalisées ① (1)	Montant antérieurement réintégré (2)	Montant compris dans le résultat de l'exercice (3)	Montant restant à réintégrer (4)	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans	366145		366145		
	sur 10 ans					
	sur une durée différente ②					
	TOTAL 1	366145			366145	
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées ①	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de :	2014				
		2013				
		2012				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{quater} du CGI)	2014				
		2013				
		2012				
		2011				
		2010				
		2009				
	à préciser au titre de :	2008				
		2007				
2006						
TOTAL 2						

- ① Il s'agit du montant total de la plus-value réalisée à l'origine et non du solde restant à réintégrer à la clôture de l'exercice précédent.
② Sinistres ou expropriations (art. 39 quaterdecies 1^{er} et 1^{quater} du CGI).

B - Éléments assujettis au régime fiscal des moins-values à long terme

Origine (1)	Montant des moins-values sur tous les éléments d'actif y compris terrains à bâtir et assimilés * (2)	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice * (3)	Montant restant à déduire (4)
Moins-values nettes 2015			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	2014		
	2013		
	2012		
	2011		
	2010		
	2009		
	2008		
	2007		
	2006		
2005			

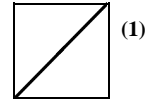
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Formulaire obligatoire
(art. 38 II de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt
[]

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



Néant *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2015

N° SIRET 3 2 1 4 0 7 4 6 2 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SCEA PERAULT VANRANST

ADRESSE (voie) 13 R CAILLETERIE

CODE POSTAL 27120 VILLE HOULBEC COCHEREL

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONNAIRES CORRESPONDANTES	74995
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONNAIRES CORRESPONDANTES	45

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique [] Dénomination SA VAN RANST
 N° SIREN (si société établie en France) 483069571 % de détention [] Nb de parts ou actions 74995
 Adresse : N° [] Voie CER FRANCE 14 RUE DE L'ARTI SANAT
 Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code Postal [] Commune [] Pays []

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique VANRANST Prénom(s) JOZEPH
 Nom marital [] % de détention [] Nb de parts ou actions 15
 Naissance : Date 24/04/1927 N° Département [] Commune [] Pays []
 Adresse : N° [] Voie HINGENE - BORNEM
 Code Postal [] Commune [] Pays []

Titre (2) M Nom patronymique VANRANST Prénom(s) BONI FACI US
 Nom marital [] % de détention [] Nb de parts ou actions 15
 Naissance : Date 10/08/1956 N° Département [] Commune [] Pays []
 Adresse : N° [] Voie PUURS
 Code Postal [] Commune [] Pays []

Titre (2) M Nom patronymique VANRANST Prénom(s) HECTOR
 Nom marital [] % de détention [] Nb de parts ou actions 15
 Naissance : Date 21/07/1958 N° Département [] Commune [] Pays []
 Adresse : N° [] Voie PUURS
 Code Postal [] Commune [] Pays []

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Copyright RedTitan (2016) V16.01 RTF 2015

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

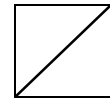
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

N° 11722*16

Formulaire obligatoire
(art. 38 II de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE

31/12/2015

N° SIRET

3 2 1 4 0 7 4 6 2 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SCEA PERAULT VANRANST

ADRESSE (voie)

13 R CAILLETERIE

CODE POSTAL

27120

VILLE

HOULBEC COCHEREL

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>
	Pays <input type="text"/>

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>
	Pays <input type="text"/>

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>
	Pays <input type="text"/>

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>
	Pays <input type="text"/>

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>
	Pays <input type="text"/>

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>
	Pays <input type="text"/>

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>
	Pays <input type="text"/>

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code Postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/>
	Pays <input type="text"/>

(1) Lorsque le nombre de filiales et participations excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

(Article 244 quater C du code général des impôts)

Dépenses engagées au titre de l'année civile 2015

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Dénomination :	N° SIREN : 32140746200019
----------------	---------------------------

I – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2015	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt (reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année) ¹	1	191791
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 6 %) ²	2	11507
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ³ (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 6 %) ² x 10 %)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4	11507
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 7)	5	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 5)	6	11507

II – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance « en germe » cédée (pré-financement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②) X ③
TOTAL			7	

¹ Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.

² Pour des rémunérations versées en 2015 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 7,5 %

³ Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

III – CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance « en germe » cédée (pré-financement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ②) X ③
CER FRANCE 27200 VERNON	11507		99.94	11500
SA VAN RANST 14 RUE DE L'ARTISANAT				
TOTAL				11500

IV – UTILISATION DE LA CRÉANCE**IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :**

Cas général	
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou de la ligne 4)	8
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ³	9
Montant du crédit d'impôt disponible <i>Reporter en ligne 10 :</i> - le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) est négatif ou égal à zéro.	10
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 7 du cadre II + ligne 10)	11

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)

Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de l'ensemble des montants CICE des sociétés du groupe)	12
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	13
Montant du crédit d'impôt disponible <i>Reporter en ligne 14 :</i> - le résultat du calcul (ligne 12 – ligne 13) s'il est positif ; - zéro si le résultat du calcul (ligne 12 – ligne 13) est négatif ou égal à zéro.	14
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [(totalisation de la ligne 7 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 14]	15

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 11 ou ligne 15)	16
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	17

- Pour les sociétés hors régime de groupe :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 6 et 9 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

- Pour la société mère d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 12 et 13 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

- Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5 et 6 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

³ Il convient de porter le montant total de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS

Execice du 01/01/2015 au 31/12/2015 ou de l'année :

Désignation de l'entreprise	SCEA PERAULT VANRANST	Néant <input type="checkbox"/>
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés		Cocher la case <input type="checkbox"/>
Dénomination de la société mère		
N° SIREN	PME au sens communautaire	Cocher la case <input type="checkbox"/>
I – RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)		
CRÉANCES REPORTABLES		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat		
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x taux ²] + [ligne 2 x taux ²] x 10/90 + ligne 3)		11507
		dont montant préfinancé
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt (1)	1	191791
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L.3141-30 du code du travail.	2	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE		
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise		
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés		
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage		533
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs		
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI)		
Crédit d'impôt international cinéma et audiovisuel (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)		
Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement		
II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)		
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES		
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières		
CRÉANCES REPORTABLES		
Crédit d'impôt pour investissement en Corse		
Crédit d'impôt en faveur de la recherche		

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Taux général de 6 % et de 7,5 % pour les entreprises situées dans les départements d'outre-mer (rémunérations versées en 2015).

(3) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n° 2069-RCI-SD

Numero : 278000615
Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

L ' A N N E X E

1 - DETTES ET CREANCES PROVISIONNEES ET COMPTES DE REGULARISATION

CODE	LIBELLE	DEBITS	CREDITS	SOLDE
<i>Dettes financieres</i>				
1688	INTERETS COURUS EMPRUNTS	1188	2355	1167 CR
<i>Dettes fournisseurs d'exploitation</i>				
4081	FOURNISS EXPLOIT FACT N PARVE	41143	80122	38979 CR
<i>Dettes sociales</i>				
4282	DETTE PROVISION CONGES A PAYER	22917	45372	22455 CR
4382	CH SOCIALES CONGES PAYES	6387	12771	6384 CR
4386	ORG.SOC.CHARGES A PAYER	32156	59174	27018 CR
<i>Clients factures a etablir</i>				
4181	CLIENTS FACT A ETABLIR	41577	22490	19087 DB

2 - REGLES COMPTABLES

LES CONVENTIONS GENERALES COMPTABLES ONT ETE APPLIQUEES CONFORMEMENT AUX PRINCIPES GENERAUX D'ETABLISSEMENT ET DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS DEFINIS PAR LE CODE DE COMMERCE, LE DECRET No 83-1020 DU 29 NOVEMBRE 1983 ET LES NORMES DU PLAN COMPTABLE GENERAL AGRICOLE APPROUVE PAR L'ARRETE INTERMINISTERIEL DU 11 DECEMBRE 1986.

CONFORMEMENT AUX REGLEMENTS CRC 2002-10 ET 2004-06 ET L'INSTRUCTION FISCALE BO 4A-13-05 RELATIFS A L'AMORTISSEMENT ET LA DEPRECIATION DES ACTIFS, ET SAUF EXCEPTION ALORS PRECISEE EN FAITS MAJEURS, LA METHODE SIMPLIFIEE DITE PROSPECTIVE A ETE RETENUE. LES EVENTUELS FRAIS D'ACQUISITION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET FINANCIERES SONT COMPTABILISES EN CHARGE. LES DUREES D'AMORTISSEMENT RETENUES CORRESPONDENT AUX DUREES D'USAGE.

DEROGATIONS AUX PRINCIPES, REGLES ET METHODES DE BASE

AUCUNE DEROGATION SIGNIFICATIVE AUX PRINCIPES, REGLES ET METHODES DE BASE DE LA COMPTABILITE NE MERITE D'ETRE SIGNALEE A L'EXCEPTION DES POINTS SUIVANTS:

LE CHOIX DE LA METHODE SIMPLIFIEE A ETE RETENU POUR LE TRAITEMENT COMPTABLE APPLICABLE AUX ANIMAUX REPRODUCTEURS DE GRANDES ESPECES

3 - CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI

LES SOMMES SONT EFFECTIVEMENT UTILISEES AU FINANCEMENT DE L'AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DE L'ENTREPRISE.

4 - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

AUCUN FAIT MAJEUR NE MERITE D'ETRE SIGNALE A L'EXCEPTION DE :
AUGMENTATION DE CAPITAL
INCENDIE EN AOUT 2015
REPORT DE TAXATION DES PLUS VALUES SUITE A INCENDIE

AGC SEINE NORMANDIE
 CHEMIN DE LA BRETEQUE-CS 40584
 76235 BOIS GUILLAUME CEDEX
 TEL : 0235596470

SCEA PERAULT VANRANST

13 R CAILLETERIE
 27120 HOULBEC COCHEREL

Numero : 278000615
 Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

ANNEXE AU CADRE D DE LA 2143
 REPARTITION DU RESULTAT FISCAL

Nom Prenom	TOTAL	VANRANST JOZEPH	VANRANST BONIFACIUS	VANRANST HECTOR
CLE DE REPARTITION	100.000	0.020	0.020	0.020
RESULTAT SOCIAL	1170085	234	234	234
RESULTAT INDIVIDUEL RESULTAT AFFECTE	1170085	234	234	234
REMUNERATION DU TRAVAIL				
REINTEGRATIONS				
PLUS VALUES LATENTES OPCVM 31 12	4739	1	1	1
DEDUCTIONS				
PLUS VALUES LATENTES OPCVM 31 12	1742	1		
PLUS VALUES TAXATION DIFFEREE SU	1295329	259	259	259
RESULTAT FISCAL	- 122247	- 25	- 24	- 24
REVENUS SOUMIS IR				
DEDUCTION INVESTISSEMENT 72D				
DEDUCTION POUR ALEAS				
RESULTAT FISCAL SOCIETE	- 122247	- 25	- 24	- 24

AGC SEINE NORMANDIE
 CHEMIN DE LA BRETEQUE-CS 40584
 76235 BOIS GUILLAUME CEDEX
 TEL : 0235596470

SCEA PERAULT VANRANST

13 R CAILLETERIE
 27120 HOULBEC COCHEREL

Numero : 278000615
 Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

ANNEXE AU CADRE D DE LA 2143
 REPARTITION DU RESULTAT FISCAL

Nom Prenom	TOTAL	SA VAN RAN		
CLE DE REPARTITION	100.000	99.940		
RESULTAT SOCIAL	1170085	1169383		
RESULTAT INDIVIDUEL RESULTAT AFFECTE	1170085	1169383		
REMUNERATION DU TRAVAIL				
REINTEGRATIONS				
PLUS VALUES LATENTES OPCVM 31 12	4739	4736		
DEDUCTIONS				
PLUS VALUES LATENTES OPCVM 31 12	1742	1741		
PLUS VALUES TAXATION DIFFEREE SU	1295329	1294552		
RESULTAT FISCAL	- 122247	- 122174		
REVENUS SOUMIS IR				
DEDUCTION INVESTISSEMENT 72D				
DEDUCTION POUR ALEAS				
RESULTAT FISCAL SOCIETE	- 122247	- 122174		

Numero : 278000615
Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

REPARTITION DU RESULTAT APRES PLUS-VALUES

Associe : VANRANST JOZEPH
Qualite associe : Non Exploitant
Date debut activite : 09/03/1981

Recettes de la societe 31/12/2013 : 1 541 587
Recettes de la societe 31/12/2014 : 1 445 226
Moyenne recettes de la societe : 1 493 406
Droit N : 0.020 %
% Taxable : 100 %

TAXATION DES PVL

	PVLT taxee a 16%
Quote-part PV societe	0
(-) 72D et aleas / PV 16%	0
(-) 72D et aleas / PV particuliers	0
(-) PV exoneree article 151 septies	0
Solde PV taxable	0

TAXATION DES PVCT

	PVCT
Quote-part PV societe	74
(-) PV exoneree article 151 septies	0
Solde PV taxable	74

RESULTAT FISCAL APRES PLUS-VALUES

Resultat fiscal societe	- 25
Plus Value Exoneree Article 151 Septies	0
Plus Values CT Etalees	0
Plus Values a CT des Exercices Anterieurs	0
Resultat fiscal apres PV	- 25

Numero : 278000615
Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

REPARTITION DU RESULTAT APRES PLUS-VALUES

Associe : VANRANST BONIFACIUS
Qualite associe : Non Exploitant
Date debut activite : 09/03/1981

Recettes de la societe 31/12/2013 : 1 541 587
Recettes de la societe 31/12/2014 : 1 445 226
Moyenne recettes de la societe : 1 493 406
Droit N : 0.020 %
% Taxable : 100 %

TAXATION DES PVL

	PVLT taxee a 16%
Quote-part PV societe	0
(-) 72D et aleas / PV 16%	0
(-) 72D et aleas / PV particuliers	0
(-) PV exoneree article 151 septies	0
Solde PV taxable	0

TAXATION DES PVCT

	PVCT
Quote-part PV societe	73
(-) PV exoneree article 151 septies	0
Solde PV taxable	73

RESULTAT FISCAL APRES PLUS-VALUES

Resultat fiscal societe	- 24
Plus Value Exoneree Article 151 Septies	0
Plus Values CT Etalees	0
Plus Values a CT des Exercices Anterieurs	0
Resultat fiscal apres PV	- 24

Numero : 278000615
Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

REPARTITION DU RESULTAT APRES PLUS-VALUES

Associe : VANRANST HECTOR
Qualite associe : Non Exploitant
Date debut activite : 09/03/1981

Recettes de la societe 31/12/2013 : 1 541 587
Recettes de la societe 31/12/2014 : 1 445 226
Moyenne recettes de la societe : 1 493 406
Droit N : 0.020 %
% Taxable : 100 %

TAXATION DES PVL

	PVLT taxee a 16%
Quote-part PV societe	0
(-) 72D et aleas / PV 16%	0
(-) 72D et aleas / PV particuliers	0
(-) PV exoneree article 151 septies	0
Solde PV taxable	0

TAXATION DES PVCT

	PVCT
Quote-part PV societe	73
(-) PV exoneree article 151 septies	0
Solde PV taxable	73

RESULTAT FISCAL APRES PLUS-VALUES

Resultat fiscal societe	- 24
Plus Value Exoneree Article 151 Septies	0
Plus Values CT Etalees	0
Plus Values a CT des Exercices Anterieurs	0
Resultat fiscal apres PV	- 24

AGC SEINE NORMANDIE
CHEMIN DE LA BRETEQUE-CS 40584
76235 BOIS GUILLAUME CEDEX
TEL : 0235596470

SCEA PERAULT VANRANST

13 R CAILLETERIE
27120 HOULBEC COCHEREL

Numero : 278000615
Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

REPARTITION DU RESULTAT APRES PLUS-VALUES

Associe : SA VAN RANST
Qualite associe : Non Exploitant
Date debut activite : 09/03/1981

Recettes de la societe 31/12/2013 : 1 541 587
Recettes de la societe 31/12/2014 : 1 445 226
Moyenne recettes de la societe : 1 493 406
Droit N : 99.940 %
% Taxable : 100 %

TAXATION DES PVL

	PVLT taxee a 16%
Quote-part PV societe	0
(-) 72D et aleas / PV 16%	0
(-) 72D et aleas / PV particuliers	0
(-) PV exoneree article 151 septies	0
Solde PV taxable	0

TAXATION DES PVCT

	PVCT
Quote-part PV societe	365 925
(-) PV exoneree article 151 septies	0
Solde PV taxable	365 925

RESULTAT FISCAL APRES PLUS-VALUES

Resultat fiscal societe	- 122 174
Plus Value Exoneree Article 151 Septies	0
Plus Values CT Etalees	0
Plus Values a CT des Exercices Anterieurs	0
Resultat fiscal apres PV	- 122 174

AGC SEINE NORMANDIE
CHEMIN DE LA BRETEQUE-CS 40584
76235 BOIS GUILLAUME CEDEX
TEL : 0235596470

SCEA PERAULT VANRANST

13 R CAILLETERIE
27120 HOULBEC COCHEREL

Numero : 278000615
Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

ANNEXE A LA 2042

Nom VANRANST	
Prenom JOZEPH	
Adresse HINGENE-BORNEM	
02870 PUURS	
Qualite ANE - ASS NON PARTICIP A ACTIV	
RESULTAT FISCAL	- 25
SOUS TOTAL	- 25
BENEFICE IMPOSABLE A L'IR	- 25
PLUS VALUES NETTES 16%	
PLUS-VALUES NETTES REG. PART.	

AGC SEINE NORMANDIE
CHEMIN DE LA BRETEQUE-CS 40584
76235 BOIS GUILLAUME CEDEX
TEL : 0235596470

SCEA PERAULT VANRANST

13 R CAILLETERIE
27120 HOULBEC COCHEREL

Numero : 278000615
Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

ANNEXE A LA 2042

Nom VANRANST Prenom BONIFACIUS Adresse PUURS 02870 PUURS Qualite AE - ASS PARTICIP A ACTIVITE	
RESULTAT FISCAL	- 24
SOUS TOTAL	- 24
BENEFICE IMPOSABLE A L'IR	- 24
PLUS VALUES NETTES 16% PLUS-VALUES NETTES REG. PART.	

AGC SEINE NORMANDIE
CHEMIN DE LA BRETEQUE-CS 40584
76235 BOIS GUILLAUME CEDEX
TEL : 0235596470

SCEA PERAULT VANRANST

13 R CAILLETERIE
27120 HOULBEC COCHEREL

Numero : 278000615
Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

ANNEXE A LA 2042

Nom VANRANST Prenom HECTOR Adresse PUURS 02870 PUURS Qualite AE - ASS PARTICIP A ACTIVITE	
RESULTAT FISCAL	- 24
SOUS TOTAL	- 24
BENEFICE IMPOSABLE A L'IR	- 24
PLUS VALUES NETTES 16%	
PLUS-VALUES NETTES REG. PART.	

AGC SEINE NORMANDIE
CHEMIN DE LA BRETEQUE-CS 40584
76235 BOIS GUILLAUME CEDEX
TEL : 0235596470

SCEA PERAULT VANRANST

13 R CAILLETERIE
27120 HOULBEC COCHEREL

Numero : 278000615
Exercice du 01/01/2015 au 31/12/2015

ANNEXE A LA 2042

Nom SA VAN RANST	
Prenom	
Adresse CER FRANCE	
14 RUE DE L'ARTISANAT	
27200 VERNON	
Qualite ANE - ASS NON PARTICIP A ACTIV	
RESULTAT FISCAL	- 122174
SOUS TOTAL	- 122174
BENEFICE IMPOSABLE A L'IR	- 122174
PLUS VALUES NETTES 16%	
PLUS-VALUES NETTES REG. PART.	



SCEA PERAULT VANRANST
13 R CAILLETERIE

27120 HOULBEC COCHEREL

Dossier Fiscal

Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016


Agence

ASSOCIATION DE GESTION ET DE COMPTABILITE SEINE NO
2 RUE DU BRIGADIER CHEF
JEAN POMOTHY
27120 DOUAINS
Tél : 02.32.21.12.32

278000615 - V1054

A



CERFRANCE
entreprendre, ensemble

Association de Gestion et de Comptabilité de Seine Normandie

Inscrite au tableau de l'Ordre des Experts-Comptables de Rouen-Normandie et de Paris Ile de France



N° 11148*19

Formulaire obligatoire (article 38 sexdecies Q
de l'annexe III au Code général des Impôts)**IMPÔT SUR LE REVENU BÉNÉFICES
AGRICOLES**

Exercice ou période du (Rayer la mention inutile)	01/01/2016	au	31/12/2016	(en cas de création ou de cessation en cours d'année)	RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL NORMAL
Adresse du service où doit être déposée cette déclaration	SIE VERNON BD GEORGES AZEMIA 27200 VERNON			Adresse du déclarant : (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) ou Adresse du domicile de l'exploitant : (si elle est différente de l'adresse ci-dessus, ou ci-contre)	
A IDENTIFICATION	SCEA PERAULT VANRANST 13 R CAILLETERIE			Adresse de l'exploitation principale (si différente de celle figurant au cadre identification)	
Identification du destinataire et activité exercée	27120 HOULBEC COCHEREL el evage de vaches lai ti eres				
	2700701	116311	32140746200019		
	SIE, CDI-SIE, SIP-SIE	N° dossier	N° Siret		
Préciser éventuellement : - l'ancienne adresse en cas de changement : - le téléphone :	02 38 89 65 66			Adresse des autres exploitations : (si ce cadre est insuffisant, utiliser un état annexe)	

B RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(voir renvois page 3)

	Col. 1	Col. 2
1. Résultat fiscal, Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report des lignes XB ou XC de l'imprimé n° 2151-SD)	192742	
2. Revenus de valeurs et de capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu		
- revenus bruts	a	
- Quote-part des frais et charges correspondants ①	b	
- revenus nets exonérés (a - b)		c
- Revenus imposés à l'impôt sur le revenu ②		d
3. Abattements et autres déductions (report des lignes XI, XK et XO de l'imprimé n° 2151-SD)		
- Abattement en faveur des jeunes agriculteurs ③		e
- Déduction pour investissement, pour aléas (art. 72 D, 72 D bis et 72D ter du CGI) ④		f
4. Totaux (reporter le total de la col. 1 et le total de la col. 2)	192742	
5. Bénéfice (col. 1 - col. 2) ou Déficit (col. 2 - col. 1)	g 192742	h
5 bis. Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 du CGI)		
- Plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'élément d'actif	m	
- Moins-values à court terme	n	
6. À détailler en vue du report sur la déclaration de revenus n° 2042 : ⑤		
- Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un adhérent CGA ou OMGA	i	
- Bénéfice ou part de bénéfice réalisé par un non-adhérent CGA ou OMGA	j	
- Déficit éventuellement déductible des autres revenus		k
7. Plus-values nettes (lignes XM à XR de l'imprimé n° 2151-SD) ⑥		
À long terme au taux de 16%		À long terme dont l'imposition est différée (art. 39 quindecies I-1 du CGI)
À long terme exonérées		Taxées selon les règles prévues pour les particuliers
8. Entreprises implantées en zone franche D.O.M. ⑦ Exonération des plus values à long terme imposables au taux de 16%		⑧ Exonération du bénéfice
9. Entreprises nouvelles art. 44 sexies		10. Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif, art. 244 quarter W <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>

Viseur Conventionné CGA ou OMGA

Nom, adresse, téléphone, adress mel :

- du professionnel de l'expertise comptable :

- du CGA :

- du conseil :

- N° d'agrément du CGA ou OMGA : 103760

AGC SEINE NORMANDIE
Tel : 0235596470

76235 BOIS GUI LLAUME CEDEX

CGA BORDS DE SEINE
Tel : 0235123600

76230 BOIS GUI LLAUME

À, le

Signature et qualité du déclarant

C DÉCLARATION SPÉCIALE A FOURNIR PAR LES SOCIÉTÉS

Ce cadre concerne toutes les sociétés, associations ou groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés à raison de leur activité agricole.

Nom, prénoms, adresse, qualité des associés	Part du bénéfice net ou du déficit ①	Part des revenus de valeurs et capitaux mobiliers ②	Part de l'impôt déjà versé au Trésor (avoir fiscal ou crédit d'impôt)	Part de la plus-value nette à long terme
1 _____	2 _____	3 _____	4 _____	5 _____
VANRANST JOZEPH	39			
ANE - ASS NON PARTICIP A ACTIV				
HINGENE-BORNEM				
02870				
PUURS				

① Mentionnez la part respective de chacun des associés dans le bénéfice net ou le déficit indiqué au § 5 du cadre B de la présente déclaration compte tenu de leurs droits, non seulement sur le résultat ressortant des écritures sociales, mais aussi sur les intérêts et appointements statutaires notamment, qui ont été portés en déduction pour la détermination de ce résultat et réintégrés pour l'évaluation du bénéfice ou du déficit fiscal.

② Il s'agit de la part revenant à chaque associé dans le montant des revenus de valeurs et capitaux mobiliers, avant déduction de la quote-part des frais et charges y afférents, tels qu'ils ont été déclarés au § 2b du cadre B de la présente déclaration.

D RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX ③

Montant des : {
 - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire toutes taxes comprises ne dépasse pas 69 € par bénéficiaire.
 - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacle, qui se rattachent à la gestion de l'exploitation et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice ..2016

③ Ce cadre concerne les exploitants individuels dont les frais excèdent, par exercice, 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception. Les exploitants autres qu'individuels utilisent éventuellement le relevé de frais généraux n° 2067.

E DIVERS

Si vous êtes membre d'une société ou d'un groupement exerçant une activité agricole ④, veuillez en indiquer la dénomination, la forme et l'adresse :

④ Il s'agit des sociétés et groupements non passibles de l'impôt sur les sociétés : sociétés de fait ou en nom collectif, indivisions, métayages, sociétés en participation, sociétés civiles de droit commun, groupements fonciers agricoles, groupements agricoles d'exploitation en commun, entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée ou exploitations agricoles à responsabilité limitée.

F CENTRES DE GESTION AGRÉÉS OU VISEURS CONVENTIONNÉS

(Joindre à la présente déclaration l'attestation délivrée par le C.G.A.)

Numéro de centre ou organisme mixte (CGA ou OMGA) de gestion agréé :

Numéro d'identification du centre de gestion agréé attribué par l'administration lors de l'agrément (6 chiffres - Vérifiez sur www.impots.gouv.fr).

Le bénéfice de la non majoration de 1,25 des revenus est accordé aux titulaires de bénéfices agricoles adhérents à un CGA ou OMGA (art. 158-7 1° du code général des impôts).

À compter de l'imposition des revenus de l'année 2010, ce dispositif est également applicable aux contribuables qui font appel aux services d'un « viseur conventionné », c'est à dire à un expert comptable, une société d'expertise comptable ou une association de gestion et de comptabilité, autorisés et conventionnés à cet effet par l'administration fiscale (art. 1649 quater L et 1649 quater M du Code général des impôts).

Pour les exercices clos à compter de 2011, l'article 1649 quater L du CGI prévoit l'obligation pour les professionnels de l'expertise comptable de fournir annuellement à leurs clients ou adhérents agriculteurs un dossier de gestion.

Le revenu brut est porté directement sur la déclaration complémentaire des revenus n° 2042-C-PRO, rubrique 5 « Revenus agricoles » – régime du bénéfice réel – colonnes « CGA, OMGA ou viseur ».

Les arrondis fiscaux : La base imposable et le montant de l'impôt sont arrondis à l'euro le plus proche. Les bases et cotisations inférieures à 0.50 euro sont négligées et celles supérieures ou égales à 0.50 euro sont comptées pour 1.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

IMPÔT SUR LE REVENU
BÉNÉFICES AGRICOLES : RÉGIME DU BÉNÉFICE RÉEL NORMAL
Annexe à la déclaration n° 2143-SD

EXTENSION 1

Désignation de l'entreprise : SCEA PERAULT VANRANST N° SIRET : 32140746200019	et date de clôture de l'exercice 31/12/2016
--	--

C - DÉCLARATION SPÉCIALE À FOURNIR PAR LES SOCIÉTÉS

Nom, prénoms, adresse et qualité des associés 1	Part du bénéfice net ou du déficit 2	Part des revenus de valeurs et capitaux mobiliers 3	Part de l'impôt déjà versé au trésor (avoir fiscal ou crédit d'impôt) 4	Part de la plus-value nette à long terme 5
VANRANST BONI FACIUS	38			
AE - ASS PARTICIP A ACTIVITE				
PUURS				
02870				
PUURS				
VANRANST HECTOR	38			
AE - ASS PARTICIP A ACTIVITE				
PUURS				
02870				
PUURS				
SA VAN RANST	192627			
ANE - ASS NON PARTICIP A ACTIV				
CER FRANCE				
14 RUE DE L'ARTISANAT				
27200				
VERNON				

Désignation du déclarant SCEA PERAULT VANRANST Durée de l'exercice en nombre de mois*

1	2
---	---

 Siège de l'exploitation 13 R CAILLETERIE 27120 HOULBEC COC Durée de l'exercice précédent*

1	2
---	---

 Numéro SIRET*

3	2	1	4	0	7	4	6	2	0	0	0	1	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Numéro de CGA

1	0	3	7	6	0
---	---	---	---	---	---

 (cf. cadre G, p. 2 de la déclaration n°2143)

		Exercice N, clos le : <table border="1" style="display: inline-table;"><tr><td>31122016</td></tr></table>			31122016
31122016					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	
Capital souscrit non appelé*		AA			
Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Immobilisations financières (I)	Frais d'établissement*	AB	AC		
	Autres immobilisations incorporelles	AD	AE	3955	
	Avances et acomptes	AF	AG		
	Terrains*	AH	AI	1143918	
	Aménagements fonciers*	AJ	AK		
	Améliorations du fonds*	AL	AM	45735	
	Constructions*	AN	AO	722817	
	Installations techniques, matériel et outillage*	AP	AQ	1653290	
	Autres immobilisations corporelles	AR	AS	12070	
	Animaux reproducteurs*	AT	AU	418000	
	Animaux de service*	AV	AW		
	Plantations pérennes et autres végétaux immobilisés*	AX	AY		
	Immobilisations corporelles en cours	AZ	BA	166250	
	Avances et acomptes	BB	BC		
Participations et créances rattachées*	BD	BE	30932		
Prêts	BF	BG			
Autres immobilisations financières	BH	BI	607		
Total (I)		BJ	BK	5727286 / 2392132 / 3335154	
ACTIF CIRCULANT stocks créances divers	Approvisionnements et marchandises*	BL	BM	32050	
	Animaux et végétaux en terre (cycle long)*	BN	BO	72230	
	En-cours de production de biens et services (cycle long)*	BP	BQ		
	Animaux et végétaux en terre (cycle court)*	BR	BS	38508	
	En-cours de production de biens et services (cycle court)*	BT	BU		
	Produits intermédiaires et finis*	BV	BW	492048	
	Avances et acomptes versés sur commande	BX	BY	13675	
	Clients et comptes rattachés (2)*	BZ	CA	227628	
	Autres clients et comptes rattachés (conventions de compte courant) (2)*	CB	CC		
	Autres créances (2)	CD	CE	2424373	
Valeurs mobilières de placement	CF	CG	22665		
Disponibilités	CH	CI	118913		
Charges constatées d'avance (2)*	CJ	CK			
Total (II)		CL	CM	3442091	
Frais d'émission d'emprunt à étaler*	(III)	IE			
Ecarts de conversion Actif*	(IV)	CO			
Total Général (V)		CP	1A	9169377 / 2392132 / 6777245	
Renvois :		(1) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CQ	(2) Part à plus d'un an :	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :	Créances :		

Désignation du déclarant: SCEA PERAULT VANRANST

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

		Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social (dont versé2153648.....) ou individuel *	DA	2153648	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	DB	2348	
	Ecarts de réévaluation (1) *	DC		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées	DF		
	Autres réserves	DG		
	Report à nouveau *	DH		
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte) *	DI	-65013	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	Total (I)	DL	2090983	
	Provisions pour risques et charges *	Provisions pour risques	DM	
Provisions pour charges		DN		
Total (II)		DO		
Dettes financières * (2)	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	DP	1418228	
	Emprunts fonciers	EE		
	Concours bancaires courants et découverts bancaires	DQ		
	Autres dettes financières	DR		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DS	500000	
Autres dettes * (2)	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DT	814313	
	Dettes autres fournisseurs et comptes rattachés (conventions de compte-courant)	DU	3241	
	Dettes fiscales et sociales	DV	56669	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DW		
	Autres dettes	DX	1893812	
Compte régul. (2)	Produits constatés d'avance *	DY		
Total (III)	DZ	4686263		
	Ecarts de conversion passif * (IV)	EA		
TOTAL GÉNÉRAL (I à IV)		EB	6777246	
RENVOIS	(1) Dont	Reserve spéciale de réévaluation (1959)	1B	
		Ecart de réévaluation libre	1C	
		Reserve de réévaluation (1976)	1D	
	(2) Dont	dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EC	3594502
		dettes et produits constatés d'avance à plus d'un an	ED	1091761

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

		Exercice N.	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion *	HA	17843
	Produits des cessions d'éléments d'actif	HB	4753
	Autres produits exceptionnels sur opérations en capital *	HC	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HD	
	Total des produits exceptionnels (12) (VII)	HE	22596
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion *	HF	1423
	Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	HG	4753
	Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	HH	
	Dotations aux amortissements et aux provisions	HI	
	Total des charges exceptionnelles (12) (VIII)	HJ	6176
- 3 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII) (IX)		HK	16420
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (X)		HL	
TOTAL DES PRODUITS (I + IV + VII) (HM)		HM	1951852
TOTAL DES CHARGES (II + V + VIII + X) (HN)		HN	2016865
- 4 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges) (HO)		HO	-65013
RENOUVOIS	(1) Dont produit de cessions d'animaux reproducteurs *	HP	
	(2) Dont opérations de nature commerciale ou non commerciale	HT	48860
	(3) Dont remboursement forfaitaire TVA	HR	
	(4) Dont quotes-parts de bénéfice sur opérations faites en commun *	HS	
	(5) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (13) ci-dessous)	HU	
	(6) Dont valeur comptable des animaux reproducteurs cédés *	HQ	
	(7) Dont rémunération du travail de (ou des) l'exploitant(s)	HV	
	(8) Dont quotes-parts de perte sur opérations faites en commun *	HW	
	(9) Dont charges d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (13) ci-dessous)	HX	
	(10) Dont différences positives de change	HY	
	(11) Dont différences négatives de change	HZ	
	(12) Détail des produits et charges exceptionnels		Exercice N
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
SUR OPERATIONS DE GESTION		1423	17843
SUR CESSI ONS ELEMENTS D'ACTIF		4753	4753
(13) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs		Exercice N	Exercice N
		Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD

CADRE A		IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations		
				Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice 2	Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement * TOTAL I	KA		KB	KC	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	KD	3955	KE	KF	
	Avances et acomptes TOTAL III	KG		KH	KI	
CORPORELLES	Terrains * TOTAL IV	KJ	1143918	KK	KL	
	Aménagements fonciers *	KM		KN	KO	
	Améliorations du fonds * TOTAL V	KP	45735	KQ	KR	
	Constructions * TOTAL VI	KS	1468553	KT	KU	132961
	Installations techniques, matériel et outillage * TOTAL VII	KV	2151704	KW	KX	150821
	Autres immobilisations corporelles *	KY	13850	KZ	LA	
	Animaux reproducteurs *	LB	445500	LC	LD	
	Animaux de service *	LE		LF	LG	
	Plantations pérennes et autres végétaux immobilisés *	LH		LI	LJ	
	Immobilisations corporelles en cours	LK	186610	LL	LM	
	Avances et acomptes	LN		LO	LP	
	TOTAL VIII	LQ	5455870	LR	LS	283782
FINANCIÈRES	Participations et créances rattachées * TOTAL IX	LT	35318	LU	LV	367
	Prêts TOTAL X	LW		LX	LY	
	Autres immobilisations financières TOTAL XI	LZ	607	MA	MB	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI+VII)		OG	5495750	OH	OJ	284149
CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
			par virements de poste à poste 1	par sorties de l'actif ou mises hors service 2		
INCORP.	Frais d'établissement TOTAL I	MC		MD	ME	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II	MF		MG	MH	3955
	Avances et acomptes TOTAL III	MI		MJ	MK	
CORPORELLES	Terrains TOTAL IV	ML		MN	MO	1143918
	Aménagements fonciers	MP		MQ	MR	
	Améliorations du fonds TOTAL V	MS		MT	MU	45735
	Constructions TOTAL VI	MV		MW	MX	1601514
	Installations techniques, matériel et outillage TOTAL VII	MY		MZ	NA	2302525
	Autres immobilisations corporelles	NB		NC	ND	13850
	Animaux reproducteurs	NE	27500	NF	NG	418000
	Animaux de service	NH		NI	NJ	
	Plantations pérennes et autres végétaux immobilisés	NK		NL	NM	
	Immobilisations corporelles en cours	NO	20360	NP	NQ	166250
	Avances et acomptes	NR		NS	NT	
	TOTAL VIII	NU	47860	NV	NW	5691792
FINANCIÈRES	Participations et créances rattachées TOTAL IX	NX	4753	NY	NZ	30932
	Prêts TOTAL X	OA		OB	OC	
	Autres immobilisations financières TOTAL XI	OD		OE	OF	607
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI+VII)		OK	52613	OL	OM	5727286

Désignation du déclarant : SCEA PERAULT VANRANST

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan (2017) V17.01 RTF 2015

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE * DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice 1		Augmentations : dotations de l'exercice 2		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises 3		Montant des amortissements à la fin de l'exercice 4	
Frais d'établissement	Total I	PA		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles	Total II	PE	3955	PF		PG		PH	3955
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Aménagements fonciers		PM		PN		PO		PQ	
Constructions		PR	676467	PS	46349	PT		PU	722817
Installations techniques, matériel et outillage		PV	1521633	PW	131658	PX		PY	1653290
Autres immobilisations corporelles		PZ	11205	QA	865	QB		QC	12070
Animaux reproducteurs		QD		QE		QF		QG	
Animaux de service		QH		QI		QJ		QK	
Plantations pérennes et autres végétaux immobilisés		QL		QM		QN		QO	
	Total III	QP	2209306	QR	178872	QS		QT	2388177
	TOTAL GÉNÉRAL I + II + III	UA	2213260	UB	178872	UC		UD	2392132
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES							
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice		
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement Fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement Fiscal exceptionnel			
Frais d'établissement	CS	CT	CU	CV	CW	CX	CY		
Autres immob. Incorp.	CZ	C1	C2	C3	C4	C5	C6		
Terrains	C7	C8	C9	D1	D2	D3	D4		
Aménagements fonciers	D5	D6	D7	D8	D9	EF	EG		
Constructions	EH	EI	EJ	EK	EL	EM	EN		
Installations techniques	EO	EP	EQ	ER	ES	ET	EU		
Autres immob. corporelles	EV	EW	EX	EY	EZ	E1	E2		
Animaux reproducteurs	E3	E4	E5	E6	E7	E8	E9		
Animaux de service	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7		
Plantations pérennes et autres végétaux	F8	F9	G1	G2	G3	G4	G5		
	Total III	G6	G7	G8	G9	H1	H2	H3	
Frais d'acquisition de titres de participation	JA			JB			JC		
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	JD	JE	JF	JG	JH	JI	JJ		
TOTAL GÉNÉRAL non ventilé (JD + JE + JF)	JK	TOTAL GÉNÉRAL non ventilé (JG + JH + JI)		JL	TOTAL GÉNÉRAL non ventilé (JK - JL)		JM		
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNT RÉPARTIS SUR PLUSIEURS EXERCICES *							
		Montant net au début de l'exercice 1		Augmentations 2		Dotations de l'exercice aux amortissements 3		Montant net à la fin de l'exercice 4	
Frais d'émission d'emprunt à étaler						A3		A4	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD

Désignation du déclarant : SCEA PERAULT VANRANST

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice	
		1	2	3	4	
Provisions réglementées	Provisions pour investissement *	2A	TA	TB	TC	
	Amortissements dérogatoires	2C	TG	TH	TI	
	Autres provisions réglementées (2)	2D	TJ	TK	TL	
	TOTAL I	2E	TM	TN	TO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	2F	2G	2H	2I	
	Provisions pour garanties données aux clients	2J	2K	2L	2M	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	2N	2P	2Q	2R	
	Provisions pour amendes et pénalités	2S	2T	2U	2V	
	Provisions pour pertes de change	2W	2X	2Y	2Z	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	3A	3B	3C	3D	
	Provisions pour impôts (2)	3E	3F	3G	3H	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	3I	3J	3K	3L	
	Provisions pour gros entretiens et grandes révisions	A5	A6	A7	A8	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	3R	3S	3T	3U	
	Autres provisions pour risques et charges (2)	3V	3W	3X	3Y	
	TOTAL II	3Z	TP	TQ	TR	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	4A	4B	4C	4D
		- corporelles	4E	4F	4G	4H
		- financières	4I	4J	4K	4L
	Sur stocks et en-cours	4M	4N	4P	4Q	
	Sur comptes clients	4R	4S	4T	4U	
	Autres provisions pour dépréciation (2)	4V	4W	4X	4Y	
	TOTAL III	4Z	TS	TT	TU	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	5A	TV	TW	TX		
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	5B	5C			
	- financières	5D	5E			
	- exceptionnelles	5F	5G			

(2) À détailler sur feuillet séparé selon l'objet des provisions.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD

Désignation du déclarant : SCEA PERAULT VANRANST

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an			
				1		2		3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		6A	30932	6B		6C	30932			
	Prêts (1) (2)		6D		6E		6F				
	Autres immobilisations financières		6G	607	6H		6I	607			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		6J								
	Autres créances clients		6K	241304		241304					
	Personnel et comptes rattachés		6L	21797		21797					
	Mutualité sociale agricole et autres organismes sociaux		6M								
	État et autres collectivités publiques	Taxe sur la valeur ajoutée		6N	80740		80740				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		6O							
		Divers		6P							
	Groupe, communauté d'exploitation et associés		6Q								
	Débiteurs divers		6R	2321836		2321836					
Charges constatées d'avance		6S									
TOTAUX			6T	2697216	6U	2665677	6V	31539			
RENVOLS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice - Remboursements obtenus en cours d'exercice	6W							
				6X							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		6Y							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		VA									
Autres emprunts obligataires (1)		VB									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VC	245849		245849					
	à plus de 1 an à l'origine		VD	1172379		80618		321761		770000	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		VE									
Fournisseurs et comptes rattachés		VF	817554		817554						
Personnel et comptes rattachés		VG	27744		27744						
Mutualité sociale agricole et autres organismes sociaux		VH	29275		29275						
État et autres collectivités publiques	Taxe sur la valeur ajoutée		VJ	-350		-350					
	Autres impôts, taxes et assimilés		VK								
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		VL									
Groupe, communauté d'exploitation et associés		VM	1893812		1893812						
Autres dettes		VN	500000		500000						
Produits constatés d'avance		VP									
TOTAUX			VQ	4686263	VR	3594502		321761		770000	
RENVOLS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VS	448403						
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VT	480752						
	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VU							

Désignation du déclarant : SCEA PERAULT VANRANST

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		Exercice N, clos le :	
				31122016	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail	de l'exploitant ou des associés de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu		WA	
		du conjoint <input type="text"/> moins part déductible* <input type="text"/> à réintégrer		WB	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WC	
	Amortissements et charges concernant les animaux reproducteurs et de service non fiscalement immobilisables*			WD	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WE	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*			WF	
	Intérêts excédentaires des comptes courants d'associés			WG	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n°2151 bis, cadre II)*			WI	
	Amendes et pénalités (nature :)			WJ	
				WK	1423
Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.				WL	
Moins-values nettes à long terme				WM	
Fraction imposable des plus-values nettes à court terme réalisées au cours d'exercices antérieurs				WN	259066
Réintégrations diverses (à détailler sur feuillet séparé, dont réintégrations prévues à l'article 155 du CGI et déductions pour investissement ou aléas à réintégrer)*				WO	2005
TOTAL I				WP	262494
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WQ	65013
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.				WR	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau N° 2151 bis, cadre II)				WS	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 16 %		WT	
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WU	
		- imputées sur les déficits antérieurs		WV	
		- exonérées d'impôt sur le revenu (à détailler sur feuillet séparé)*		A2	
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée				WX
Régime particulier applicable dans les départements d'Outre-mer*				WY	
Entreprises nouvelles art. 44 sexies	RC	Zone Franche D.O.M.	KB	A1	
Déductions diverses (à détailler sur feuillet séparé)*	Dont déduction exceptionnelle en faveur de l'investissement prévue à l'article 39 decies du CGI		A5	WZ	4739
TOTAL II				XA	69752
III. RÉSULTAT FISCAL					
Résultat fiscal :		bénéfice (I moins II)		XB	192742
		déficit (II moins I)		XC	
IV. CORRECTIONS DU RESULTAT FISCAL	Abattement : agriculteurs ayant perçu la dotation aux jeunes agriculteurs, agriculteurs bénéficiant de prêts à moyen terme spéciaux				XJ
	Déduction pour investissement (art. 72 D du C.G.I.)				XK
	Déduction pour aléas (art. 72 D bis du C.G.I.)				XO
V. DÉDUCTIONS POUR INVESTISSEMENT ET POUR ALÉAS IMPUTÉES SUR LES PLUS-VALUES :			Montant de la déduction	Plus-value nette imposable	
	à long terme au taux de 16 %	XL		XM	
	taxées selon les règles prévues pour les particuliers	XQ		XR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD

Désignation du déclarant : SCEA PERAULT VANRANST

DÉFICITS ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

SUIVI DES DÉFICITS POUR LEUR FRACTION CORRESPONDANT À DES AMORTISSEMENTS RÉPUTÉS DIFFÉRÉS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	UL		
Déficits imputés	UM		
Déficits restant à reporter	UN		
(1) cette case reprend le total des déficits correspondant au solde des amortissements réputés différés créés au titre des exercices ouverts avant le 1er janvier 2004 et non encore imputés à la clôture de l'exercice précédent.			
PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (à détailler, en tant que de besoin, sur feuillet séparé)			
		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes (Entreprises ayant exercé l'option prévue à l'article 39-1-1° bis 2e alinéa du CGI)	7D		7E
Provisions pour risques et charges	7F		7G
	7H		7I
	7J		7K
Provisions pour dépréciation afférentes aux animaux reproducteurs et de service	7L		7M
Autres provisions pour dépréciation	7N		7O
	7P		7Q
Charges à payer	7R		7S
	7T		7U
	7V		7W
	7X		7Y
	YU		YV
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD		TOTAUX à reporter au tableau 2151-SD :	
		↓ ligne WJ	↓ ligne WS

En matière de crédits et de réductions d'impôt, à compter des revenus à déclarer en 2016, vous devez compléter l'imprimé n° 2069-RCI-SD en vigueur au moment de l'utilisation de la déclaration 2143-SD, disponible sur le site www.impots.gouv.fr.

RENSEIGNEMENTS DIVERS		Exercice N		
ENGAGEMENTS (A)	- Engagements de crédit-bail mobilier	ZA		
	- Engagements de crédit-bail immobilier	ZB		
	- Effets portés à l'escompte et non échus	ZC		
ACHATS DE MARCHANDISES ET D'APPROVISIONNEMENTS (B)	- Engrais et amendements	ZD	5810	
	- Semences et plants	ZE	33009	
	- Produits de défense des végétaux	ZF	27414	
	- Aliments du bétail	ZG	432769	
	- Produits de défense des animaux	ZH	45542	
	- Combustibles, carburants et lubrifiants	ZI	25000	
	- Autres comptes	ZJ	127877	
	Total du poste correspondant à la ligne FZ du tableau n° 2146-SD		ZK	697420
	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES (C)	- Sous traitance	ZL	195569
		- Redevances de crédit-bail mobilier	ZM	
- Redevances de crédit-bail immobilier		ZN		
- Fermages et assimilés et charges locatives du foncier		ZO	24608	
- Autres locations, autres charges locatives et de copropriété		ZP	7783	
- Personnel extérieur à l'entreprise		ZQ	858	
- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		ZR	28301	
- Publicité, publications, relations publiques		ZS		
- Autres comptes		ZT	510699	
Total du poste correspondant à la ligne GC du tableau n° 2146-SD		ZU	767818	
IMPÔTS ET TAXES (D)	- Taxes foncières	ZV	11393	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés	ZW	8697	
	Total du compte correspondant à la ligne GD du tableau n° 2146-SD		ZX	20090
T.V.A. (E)	- Montant de la T.V.A. collectée	ZY	83583	
	Les exploitants qui tiennent leur comptabilité TVA incluse indiquent ci-dessous :			
	- Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	ZZ		
	- Montant de la TVA déductible afférente aux stocks	UP		
DIVERS (F)	Montant brut des salaires cf dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle n° 2460 de 2014 montant total des bases brutes fiscales inscrites colonne 20 A	UQ	173383	
	Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : <input type="text"/> handicapés : <input type="text"/>)	UR	8	
	Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	US	%	
	En cas de société : nombre d'associés	UY	4	
	SUPERFICIE DE L'EXPLOITATION * :	Totale	UT	289,79
		En faire-valoir direct	UU	168,52
		Mise à disposition par l'associé	UV	
		En fermage	UW	121,27
En métayage		UX		
			hectares	
			ares	

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-3 du Code des transports) RG

Pour obtenir des informations relatives à cette case à cocher, vous pouvez vous reporter à la page 1 de la notice n° 2142-NOT-SD disponible sur le site impots.gouv.fr.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD

Désignation du déclarant : SCEA PERAULT VANRANST

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE						
Nature des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt*	Autres amortissements*	Valeur résiduelle*
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
I - Terrains à bâtir et immeubles assimilés	1					
	2					
	3					
	4					
II - Autres immobilisations *	5	CAP SEINE PS 30/06/0	3911			3911
	6	CAP SEINE INT PS /PA	86			86
	7	CAP SEINE PARTS SOC	75			75
	8	CAP SEINE PS	131			131
	9	CAP SEINE PS	94			94
	10	CAP SEINE PS	89			89
	11	CAP SEINE	367			367
	12					
	13	TOTAUX	4753			4753
B - DÉTERMINATION DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES RÉALISÉES					Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées	
Nature des éléments cédés [report de la colonne (1)]		Valeur résiduelle [report de la colonne (6)]	Prix de vente*	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	COURT TERME	LONG TERME
(7)		(8)	(9)	(10)	(11)	(12)
I - Terrains à bâtir et immeubles assimilés	1					
	2					
	3					
	4	Plus ou moins-value nette à long terme sur terrains à bâtir et assimilés (total algébrique des lignes 1 à 3 de la colonne 12)				
II - Autres immobilisations *	5	CAP SEINE PS 30/06/0	3911	3911		
	6	CAP SEINE INT PS /PA	86	86		
	7	CAP SEINE PARTS SOC	75	75		
	8	CAP SEINE PS	131	131		
	9	CAP SEINE PS	94	94		
	10	CAP SEINE PS	89	89		
	11	CAP SEINE	367	367		
	12					
	13	TOTAUX	4753	4753		
col 8 à 11 : lignes 1 à 12 col 12 : lignes 5 à 12						
III - Autres éléments	14	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés *			+	
	15	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+	
	16	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+	
	17	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement ou aléas effectivement utilisée			+	
	18	Produits de concession des certificats d'obtention végétale et produits de concession de licence d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans				+
	19	Provisions pour dépréciation du portefeuille devenues sans objet au cours de l'exercice				+
	20	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation du portefeuille				-
21	Divers (détail à donner sur une note annexe)*			+	+	
IV	22	CADRE A : Plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 13 à 17 et 21 de la colonne 11)				
		CADRE C : Plus ou moins-value nette à long terme sur éléments autres que terrains et immeubles assimilés (total algébrique des lignes 13 à 21 de la colonne 12)			(A)	(C)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD

Désignation du déclarant : SCEA PERAULT VANRANST

A - Éléments assujettis au régime fiscal des plus-values à court terme

Origine		Montant net des plus-values réalisées ① (1)	Montant antérieurement réintégré (2)	Montant compris dans le résultat de l'exercice (3)	Montant restant à réintégrer (4)	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie					
	sur 3 ans					
	sur 10 ans					
	sur une durée différente ②					
	TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées ①	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
	sur 3 ans au titre de :	2014				
		2013				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ^{er} et 1 ^{quater} du CGI)	2014	1295329		259066	1036263
		2013				
		2012				
		2011				
		2010				
		2009				
		2008				
		2007				
2006						
TOTAL 2	1295329		259066	1036263		

- ① Il s'agit du montant total de la plus-value réalisée à l'origine et non du solde restant à réintégrer à la clôture de l'exercice précédent.
② Sinistres ou expropriations (art. 39 quaterdecies 1^{er} et 1^{quater} du CGI).

B - Éléments assujettis au régime fiscal des moins-values à long terme

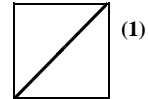
Origine (1)	Montant des moins-values sur tous les éléments d'actif y compris terrains à bâtir et assimilés * (2)	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice * (3)	Montant restant à déduire (4)
Moins-values nettes 2016			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	2014		
	2013		
	2012		
	2011		
	2010		
	2009		
	2008		
	2007		
	2006		
2005			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142-NOT-SD

Formulaire obligatoire
(art. 38 II de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt
[]

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)



(1)

Néant *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2016

N° SIRET 3 2 1 4 0 7 4 6 2 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SCEA PERAULT VANRANST

ADRESSE (voie) 13 R CAILLETERIE

CODE POSTAL 27120 VILLE HOULBEC COCHEREL

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	74995
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	45

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique [] Dénomination SA VAN RANST
 N° SIREN (si société établie en France) 483069571 % de détention [] Nb de parts ou actions 74995
 Adresse : N° [] Voie CER FRANCE 14 RUE DE L'ARTI SANAT
 Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code Postal [] Commune [] Pays []

Forme juridique [] Dénomination []
 N° SIREN (si société établie en France) [] % de détention [] Nb de parts ou actions []
 Adresse : N° [] Voie []
 Code Postal [] Commune [] Pays []

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique VANRANST Prénom(s) JOZEPH
 Nom marital [] % de détention [] Nb de parts ou actions 15
 Naissance : Date 24/04/1927 N° Département [] Commune [] Pays []
 Adresse : N° [] Voie HINGENE - BORNEM
 Code Postal [] Commune [] Pays []

Titre (2) M Nom patronymique VANRANST Prénom(s) BONI FACI US
 Nom marital [] % de détention [] Nb de parts ou actions 15
 Naissance : Date 10/08/1956 N° Département [] Commune [] Pays []
 Adresse : N° [] Voie PUURS
 Code Postal [] Commune [] Pays []

Titre (2) M Nom patronymique VANRANST Prénom(s) HECTOR
 Nom marital [] % de détention [] Nb de parts ou actions 15
 Naissance : Date 21/07/1958 N° Département [] Commune [] Pays []
 Adresse : N° [] Voie PUURS
 Code Postal [] Commune [] Pays []

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan (2017) V17.01 RTF 2015

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.



15

FILIALES ET PARTICIPATIONS

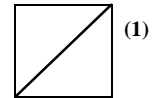
DGFIP N° 2154-SD 2017

N° 11722*17

Formulaire obligatoire (art. 38 II de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



Neant *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2016

N° SIRET 3 2 1 4 0 7 4 6 2 0 0 0 1 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SCEA PERAULT VANRANST

ADRESSE (voie) 13 R CAILLETERIE

CODE POSTAL 27120 VILLE HOULBEC COCHEREL

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

Table with 10 rows for filial information. Each row contains fields for: Forme juridique, Dénomination, N° SIREN (si société établie en France), % de détention, Adresse (N°, Voie), Code Postal, Commune, Pays.

EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan (2017) V17.01 RTF 2015

(1) Lorsque le nombre de filiales et participations excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

 (Article 244 *quater* C du code général des impôts)

Dépenses engagées au titre de l'année civile 2016

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Dénomination :	N° SIREN :32140746200019
----------------	--------------------------

I – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2016	
A – Sur les rémunérations versées hors département d'outre-mer (DOM)		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM (reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année ¹ hors rémunérations versées dans les DOM)	1	173383
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 6 %)	2	10403
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 6 %) x 10/90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4	10403
B – Sur les rémunérations versées dans les DOM		
Montant total des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	5	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 5 x 9 %) ³	6	10403
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ⁴ (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	7a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 7a x 9 %) x 10/90)	7b	
Montant du crédit d'impôt majoré sur rémunération versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 6 + ligne 7b)	8	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 12)	9	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 6 ou ligne 8 + ligne 9)	10	
<i>Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer</i>	11	

¹ Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.

² Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

³ Pour des rémunérations versées en 2016 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 9 %

⁴ Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS

La déclaration récapitulative des réductions et crédits d'impôt doit être transmise par voie électronique

Exercice du 01/01/2016 **au** 31/12/2016 **ou de l'année :**

Dénomination de l'entreprise	SCEA PERAULT VANRANST	Néant <input type="checkbox"/>
SIREN de l'entreprise	3 2 1 4 0 7 4 6 2	PME au sens communautaire <input type="checkbox"/> Cocher la case
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés		Cocher la case <input type="checkbox"/>
Dénomination de la société dont les réductions et crédits d'impôt sont déclarés :		
SIREN de la société déclarante		
Dénomination de la société mère		
SIREN de la société mère		
I – RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)		
CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES		
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI)		
CRÉANCES REPORTABLES		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat		
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 6% ²] + [ligne 2 x 9% ²] + {[ligne 3 x 6% ²] + [ligne 4 x 9% ²]} x 10/90 + ligne 5)		10403
Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées sans les DOM		
dont montant préfinancé		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM.	1	173383
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	2	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	3	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	4	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE		
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise		
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés		

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.
(2) Taux général de 6 % et de 9 % pour les rémunérations versées en 2016 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	1067
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques et audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt international cinéma et audiovisuel (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux et de varétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI)	
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS (Utilisation de la valeur « AUT » Autres crédits d'impôts)	
III - CAS PARTICULIERS	
CI déposé en cas de cession au titre de l'année N	Montant
CI déposé au titre de l'année civile N - 2, N - 1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	Montant

(3) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte du formulaire n° 2069-RCI-SD

Numero : 278000615
Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

L ' A N N E X E

1 - DETTES ET CREANCES PROVISIONNEES ET COMPTES DE REGULARISATION

CODE	LIBELLE	DEBITS	CREDITS	SOLDE
<i>Dettes financieres</i>				
1688	INTERETS COURUS EMPRUNTS	1167	2350	1182 CR
<i>Dettes fournisseurs d'exploitation</i>				
4081	FOURNISS EXPLOIT FACT N PARVE	38979	340100	301121 CR
<i>Dettes sociales</i>				
4282	DETTE PROVISION CONGES A PAYER	22455	49782	27327 CR
4382	CH SOCIALES CONGES PAYES	6384	12224	5840 CR
4386	ORG.SOC.CHARGES A PAYER	27018	50453	23435 CR
<i>Clients factures a etablir</i>				
4181	CLIENTS FACT A ETABLIR	31409	19087	12322 DB

2 - REGLES COMPTABLES

LES CONVENTIONS GENERALES COMPTABLES ONT ETE APPLIQUEES CONFORMEMENT AUX PRINCIPES GENERAUX D'ETABLISSEMENT ET DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS DEFINIS PAR LE CODE DE COMMERCE, LE DECRET No 83-1020 DU 29 NOVEMBRE 1983 ET LES NORMES DU PLAN COMPTABLE GENERAL AGRICOLE APPROUVE PAR L'ARRETE INTERMINISTERIEL DU 11 DECEMBRE 1986.

CONFORMEMENT AUX REGLEMENTS CRC 2002-10 ET 2004-06 ET L'INSTRUCTION FISCALE BO 4A-13-05 RELATIFS A L'AMORTISSEMENT ET LA DEPRECIATION DES ACTIFS, ET SAUF EXCEPTION ALORS PRECISEE EN FAITS MAJEURS, LA METHODE SIMPLIFIEE DITE PROSPECTIVE A ETE RETENUE. LES EVENTUELS FRAIS D'ACQUISITION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET FINANCIERES SONT COMPTABILISES EN CHARGE. LES DUREES D'AMORTISSEMENT RETENUES CORRESPONDENT AUX DUREES D'USAGE.

DEROGATIONS AUX PRINCIPES, REGLES ET METHODES DE BASE

AUCUNE DEROGATION SIGNIFICATIVE AUX PRINCIPES, REGLES ET METHODES DE BASE DE LA COMPTABILITE NE MERITE D'ETRE SIGNALEE A L'EXCEPTION DES POINTS SUIVANTS:

LE CHOIX DE LA METHODE SIMPLIFIEE A ETE RETENU POUR LE TRAITEMENT COMPTABLE APPLICABLE AUX ANIMAUX REPRODUCTEURS DE GRANDES ESPECES

3 - CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI

LES SOMMES SONT EFFECTIVEMENT UTILISEES AU FINANCEMENT DE L'AMELIORATION DE LA COMPETITIVITE DE L'ENTREPRISE.

4 - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

AUCUN FAIT MAJEUR NE MERITE D'ETRE SIGNALE.

AGC SEINE NORMANDIE
 CHEMIN DE LA BRETEQUE-CS 40584
 76235 BOIS GUILLAUME CEDEX
 TEL : 0235596470

SCEA PERAULT VANRANST
 13 R CAILLETERIE

27120 HOULBEC COCHEREL

Numero : 278000615
 Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

ANNEXE AU CADRE D DE LA 2143
 REPARTITION DU RESULTAT FISCAL

Nom Prenom	TOTAL	VANRANST JOZEPH	VANRANST BONIFACIUS	VANRANST HECTOR
CLE DE REPARTITION	100.000	0.020	0.020	0.020
RESULTAT SOCIAL	- 65013	- 13	- 13	- 13
RESULTAT INDIVIDUEL RESULTAT AFFECTE	- 65013	- 13	- 13	- 13
REMUNERATION DU TRAVAIL				
REINTEGRATIONS				
Amendes et penalites	1423	1		
Fraction imposable PVCT	259066	51	52	52
plus values latentes opcvn 31 1	2005	1		
DEDUCTIONS				
plus values latentes opcvn 31 12	4739	1	1	1
RESULTAT FISCAL	192742	39	38	38
REVENUS SOUMIS IR				
DEDUCTION INVESTISSEMENT 72D				
DEDUCTION POUR ALEAS				
RESULTAT FISCAL SOCIETE	192742	39	38	38

AGC SEINE NORMANDIE
 CHEMIN DE LA BRETEQUE-CS 40584
 76235 BOIS GUILLAUME CEDEX
 TEL : 0235596470

SCEA PERAULT VANRANST
 13 R CAILLETERIE

27120 HOULBEC COCHEREL

Numero : 278000615
 Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

ANNEXE AU CADRE D DE LA 2143
 REPARTITION DU RESULTAT FISCAL

Nom Prenom	TOTAL	SA VAN RAN		
CLE DE REPARTITION	100.000	99.940		
RESULTAT SOCIAL	- 65013	- 64974		
RESULTAT INDIVIDUEL RESULTAT AFFECTE	- 65013	- 64974		
REMUNERATION DU TRAVAIL				
REINTEGRATIONS				
Amendes et penalites	1423	1422		
Fraction imposable PVCT	259066	258911		
plus values latentes opcvn 31 1	2005	2004		
DEDUCTIONS				
plus values latentes opcvn 31 12	4739	4736		
RESULTAT FISCAL	192742	192627		
REVENUS SOUMIS IR				
DEDUCTION INVESTISSEMENT 72D				
DEDUCTION POUR ALEAS				
RESULTAT FISCAL SOCIETE	192742	192627		

AGC SEINE NORMANDIE
CHEMIN DE LA BRETEQUE-CS 40584
76235 BOIS GUILLAUME CEDEX
TEL : 0235596470

SCEA PERAULT VANRANST
13 R CAILLETERIE

27120 HOULBEC COCHEREL

Numero : 278000615
Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

REPARTITION DU RESULTAT APRES PLUS-VALUES

Associe : VANRANST JOZEPH
Qualite associe : Non Exploitant
Date debut activite : 09/03/1981

Recettes de la societe 31/12/2014 : 1 445 226
Recettes de la societe 31/12/2015 : 1 753 802
Moyenne recettes de la societe : 1 599 514
Droit N : 0.020 %
% Taxable : 100 %

TAXATION DES PVL

	PVLT taxee a 16%
Quote-part PV societe	0
(-) 72D et aleas / PV 16%	0
(-) 72D et aleas / PV particuliers	0
(-) PV exoneree article 151 septies	0
Solde PV taxable	0

TAXATION DES PVCT

	PVCT
Quote-part PV societe	0
(-) PV exoneree article 151 septies	0
Solde PV taxable	0

RESULTAT FISCAL APRES PLUS-VALUES

Resultat fiscal societe	39
Plus Value Exoneree Article 151 Septies	0
Plus Values CT Etalees	0
Plus Values a CT des Exercices Anterieurs	0
Resultat fiscal apres PV	39

AGC SEINE NORMANDIE
CHEMIN DE LA BRETEQUE-CS 40584
76235 BOIS GUILLAUME CEDEX
TEL : 0235596470

SCEA PERAULT VANRANST
13 R CAILLETERIE

27120 HOULBEC COCHEREL

Numero : 278000615
Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

REPARTITION DU RESULTAT APRES PLUS-VALUES

Associe : VANRANST BONIFACIUS
Qualite associe : Non Exploitant
Date debut activite : 09/03/1981

Recettes de la societe 31/12/2014 : 1 445 226
Recettes de la societe 31/12/2015 : 1 753 802
Moyenne recettes de la societe : 1 599 514
Droit N : 0.020 %
% Taxable : 100 %

TAXATION DES PVL

	PVLT taxee a 16%
Quote-part PV societe	0
(-) 72D et aleas / PV 16%	0
(-) 72D et aleas / PV particuliers	0
(-) PV exoneree article 151 septies	0
Solde PV taxable	0

TAXATION DES PVCT

	PVCT
Quote-part PV societe	0
(-) PV exoneree article 151 septies	0
Solde PV taxable	0

RESULTAT FISCAL APRES PLUS-VALUES

Resultat fiscal societe	38
Plus Value Exoneree Article 151 Septies	0
Plus Values CT Etalees	0
Plus Values a CT des Exercices Anterieurs	0
Resultat fiscal apres PV	38

Numero : 278000615
Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

REPARTITION DU RESULTAT APRES PLUS-VALUES

Associe : VANRANST HECTOR
Qualite associe : Non Exploitant
Date debut activite : 09/03/1981

Recettes de la societe 31/12/2014 : 1 445 226
Recettes de la societe 31/12/2015 : 1 753 802
Moyenne recettes de la societe : 1 599 514
Droit N : 0.020 %
% Taxable : 100 %

TAXATION DES PVL

	PVLT taxee a 16%
Quote-part PV societe	0
(-) 72D et aleas / PV 16%	0
(-) 72D et aleas / PV particuliers	0
(-) PV exoneree article 151 septies	0
Solde PV taxable	0

TAXATION DES PVCT

	PVCT
Quote-part PV societe	0
(-) PV exoneree article 151 septies	0
Solde PV taxable	0

RESULTAT FISCAL APRES PLUS-VALUES

Resultat fiscal societe	38
Plus Value Exoneree Article 151 Septies	0
Plus Values CT Etalees	0
Plus Values a CT des Exercices Anterieurs	0
Resultat fiscal apres PV	38

AGC SEINE NORMANDIE
CHEMIN DE LA BRETEQUE-CS 40584
76235 BOIS GUILLAUME CEDEX
TEL : 0235596470

SCEA PERAULT VANRANST
13 R CAILLETERIE

27120 HOULBEC COCHEREL

Numero : 278000615
Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

REPARTITION DU RESULTAT APRES PLUS-VALUES

Associe : SA VAN RANST
Qualite associe : Non Exploitant
Date debut activite : 09/03/1981

Recettes de la societe 31/12/2014 : 1 445 226
Recettes de la societe 31/12/2015 : 1 753 802
Moyenne recettes de la societe : 1 599 514
Droit N : 99.940 %
% Taxable : 100 %

TAXATION DES PVL

	PVLT taxee a 16%
Quote-part PV societe	0
(-) 72D et aleas / PV 16%	0
(-) 72D et aleas / PV particuliers	0
(-) PV exoneree article 151 septies	0
Solde PV taxable	0

TAXATION DES PVCT

	PVCT
Quote-part PV societe	0
(-) PV exoneree article 151 septies	0
Solde PV taxable	0

RESULTAT FISCAL APRES PLUS-VALUES

Resultat fiscal societe	192 627
Plus Value Exoneree Article 151 Septies	0
Plus Values CT Etalees	0
Plus Values a CT des Exercices Anterieurs	0
Resultat fiscal apres PV	192 627

AGC SEINE NORMANDIE
CHEMIN DE LA BRETEQUE-CS 40584
76235 BOIS GUILLAUME CEDEX
TEL : 0235596470

SCEA PERAULT VANRANST
13 R CAILLETERIE

27120 HOULBEC COCHEREL

Numero : 278000615
Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

ANNEXE A LA 2042

Nom VANRANST Prenom JOZEPH Adresse HINGENE-BORNEM 02870 PUURS Qualite ANE - ASS NON PARTICIP A ACTIV	
RESULTAT FISCAL	39
SOUS TOTAL	39
BENEFICE IMPOSABLE A L'IR	39
PLUS VALUES NETTES 16% PLUS-VALUES NETTES REG. PART.	

AGC SEINE NORMANDIE
CHEMIN DE LA BRETEQUE-CS 40584
76235 BOIS GUILLAUME CEDEX
TEL : 0235596470

SCEA PERAULT VANRANST
13 R CAILLETERIE

27120 HOULBEC COCHEREL

Numero : 278000615
Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

ANNEXE A LA 2042

Nom VANRANST Prenom BONIFACIUS Adresse PUURS 02870 PUURS Qualite AE - ASS PARTICIP A ACTIVITE	
RESULTAT FISCAL	38
SOUS TOTAL	38
BENEFICE IMPOSABLE A L'IR	38
PLUS VALUES NETTES 16% PLUS-VALUES NETTES REG. PART.	

AGC SEINE NORMANDIE
CHEMIN DE LA BRETEQUE-CS 40584
76235 BOIS GUILLAUME CEDEX
TEL : 0235596470

SCEA PERAULT VANRANST
13 R CAILLETERIE

27120 HOULBEC COCHEREL

Numero : 278000615
Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

ANNEXE A LA 2042

Nom VANRANST Prenom HECTOR Adresse PUURS 02870 PUURS Qualite AE - ASS PARTICIP A ACTIVITE	
RESULTAT FISCAL	38
SOUS TOTAL	38
BENEFICE IMPOSABLE A L'IR	38
PLUS VALUES NETTES 16% PLUS-VALUES NETTES REG. PART.	

AGC SEINE NORMANDIE
CHEMIN DE LA BRETEQUE-CS 40584
76235 BOIS GUILLAUME CEDEX
TEL : 0235596470

SCEA PERAULT VANRANST
13 R CAILLETERIE

27120 HOULBEC COCHEREL

Numero : 278000615
Exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016

ANNEXE A LA 2042

Nom SA VAN RANST	
Prenom	
Adresse CER FRANCE	
14 RUE DE L'ARTISANAT	
27200 VERNON	
Qualite ANE - ASS NON PARTICIP A ACTIV	
RESULTAT FISCAL	192627
SOUS TOTAL	192627
BENEFICE IMPOSABLE A L'IR	192627
PLUS VALUES NETTES 16%	
PLUS-VALUES NETTES REG. PART.	

SA VAN RANST

1, Zeutestraat

2870 PUURS

BELGIQUE

Numéro entreprise 449306968

Puurs, 24 mai 2019

Attestation de soutien et d'engagement

La société civile d'exploitation agricole ANDRE ET JACQUES PERAULT ELEVAGE DE LA CAILLETERIE (ci-après "SCEA PERAULT"), enregistrée sous le numéro 321 407 462, dont le siège sociale est 13 rue de la Cailleterie, 27120 Houllbec-Cocherel, est une filiale de la SA VAN RANST, associé majoritaire, société anonyme de droit belge inscrite au registre du commerce belge sous le numéro 0449306968, dont le siège sociale est Zeutestraat 1 à PUURS-SINT-AMANDS (2870) en BELGIQUE.

La SCEA PERAULT dispose des moyens nécessaires à son fonctionnement et est en mesure de financer, au besoin par le biais de financements bancaires, les travaux prévus au dossier de demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (régularisation et extension) déposé auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations.

La société SA VAN RANST s'engage, si nécessaire, à apporter son soutien financier à sa filiale la SCEA PERAULT afin que celle-ci dispose des moyens financiers complémentaires éventuels pour lui permettre de faire face à ses obligations eu égard aux travaux prévus.

La société SA VAN RANST s'engage en conséquence à apporter sous toute forme utile son concours financier à la SCEA PERAULT afin de lui permettre d'honorer ses engagements au regard de la réglementation applicable et découlant de sa demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Pour la Direction de la SA VAN RANST



Bonny Van Ranst

Bestuurder

Annexe:

Bilan SA VAN RANST au 30/06/2016 (capitaux propres, compte de résultats, résultat d'exploitation)

Nom VAN RANST NV
Adresse ZEUTESTRAAT 1
2870 PUURS-SINT-AMANDS

Numéro client 1106372
Numéro d'entreprise 449306968
Année comptable 2016



Bilan de 1/07/2015 à 30/06/2016

ACTIFS	MONTANT
<u>Actifs immobilisés</u>	<u>7.094.450,51</u>
Immobilisations corporelles	4.493.425,31
Terrains et constructions	4.311.995,40
Installations, machines et outillage	138.010,36
Mobilier et matériel roulant	33.134,55
Autres immobilisations corporelles	10.285,00
Immobilisations financières	2.601.025,20
Sociétés liées	2.250.890,20
Autre immobilisations financières	350.135,00
<u>Actifs courants</u>	<u>2.134.569,71</u>
Autres créances	11.008,86
Approvisionnements	11.008,86
Créances à un an au plus	2.062.008,24
Créances commerciales	833.541,48
Autres créances	1.228.466,76
Valeurs disponibles	54.633,48
Etablissements de crédit	52.494,51
Caisse	2.138,97
Comptes de régularisation	6.919,13
TOTAL	9.229.020,22

Nom VAN RANST NV
Adresse ZEUTESTRAAT 1
2870 PUURS-SINT-AMANDS

Numéro client 1106372
Numéro d'entreprise 449306968
Année comptable 2016



PASSIF	MONTANT
Fonds propres	6.519.221,89
Capital	1.317.029,46
Capital souscrit	1.317.029,46
Réserves	3.244.679,75
Réserve légale	80.149,37
Réserves disponibles	3.164.530,38
Résultat reporté	1.957.512,68
Dettes	2.709.798,33
Dettes à plus d'un an	1.610.601,08
Autres emprunts	1.610.601,08
Dettes à un an au plus	1.099.197,25
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	97.400,16
Dettes commerciales	968.064,15
Impôts	440,02
Autres dettes	33.292,92
TOTAL	9.229.020,22

Nom VAN RANST NV
Adresse ZEUTESTRAAT 1
2870 PUURS-SINT-AMANDS

Numéro client
Numéro d'entreprise
Année comptable

1106372
449306968
2016



Comptes de résultats du 1/07/2015 à 30/06/2016

DESCRIPTION	MONTANT
Débit	
Marchandises	127.553,36
Services et biens divers	206.587,31
Amortissements, réduction de valeur, prévisions	33.875,37
Autres charges d'exploitation	6.555,52
Charges financières	41.565,51
Frais exceptionnels	193.223,97
Impôt sur résultat	0,00
Bénéfice de l'année	823.897,19
TOTAL DÉBIT	1.433.258,23
Crédit	
Chiffre d'affaires	209.283,34
Autres produits d'exploitation	54.538,48
Revenus financiers	1.169.436,41
TOTAL CRÉDIT	1.433.258,23

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 6 mars 2016

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	321 407 462 R.C.S. Evreux
<i>Date d'immatriculation</i>	06/04/1981
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE ANDRE ET JACQUES PERAULT ELEVAGE DE LA CAILLETERIE
<i>Forme juridique</i>	Société civile
<i>Capital social</i>	2 153 648,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	Lieudit "La Cailleterie" 27120 Houlbec-Cocherel
<i>Activités principales</i>	Acquisition, prise à bail, exploitation de tous biens agricoles, la vente, la transformation conformément aux usages agricoles des produits de cette exploitation.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 06/04/2031
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	VAN RANST Bonifacius Florent Jan
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 10/08/1956 à BORNEM (BELGIQUE)
<i>Nationalité</i>	Belge
<i>Domicile personnel</i>	Ecutestraat 3 PUURS (BELGIQUE)

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	VAN RANST Hector Pélagie Jozef
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 21/07/1958 à BORNEM (BELGIQUE)
<i>Nationalité</i>	Belge
<i>Domicile personnel</i>	Zeutestraat 1 PUURS (BELGIQUE)

Associé indéfiniment responsable

<i>Dénomination</i>	SA VAN RANST
<i>Adresse</i>	Zeutestraat 1 PUURS (BELGIQUE)
<i>Numéro et lieu d'immatriculation</i>	0449306968 Belgique

Associé indéfiniment responsable

<i>Nom, prénoms</i>	VAN RANST Jozef
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 24/04/1927 à HINGENE (BELGIQUE)
<i>Nationalité</i>	Belge
<i>Domicile personnel</i>	. 2680 HINGENE-BORNEM (BELGIQUE)

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	Lieudit "La Cailleterie" 27120 Houlbec-Cocherel
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Acquisition, prise à bail, exploitation de tous biens agricoles, la vente, la transformation conformément aux usages agricoles des produits de cette exploitation.
<i>Date de commencement d'activité</i>	06/04/1981

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 2 du 06/04/1981

Historique des observations depuis le 06/04/1981 : JOURNAL
PUBLICATEUR : L'EURE AGRICOLE

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

**SCEA André et Jacques PERAULT
Elevage de la Cailleterie**

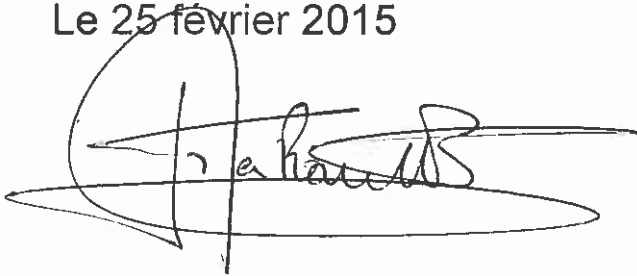
**La Cailleterie
27120 HOULBEC-COCHEREL**

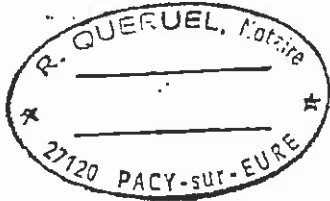
STATUT MIS A JOUR

Certifié conforme et sincère

Par le Gérant

Le 25 février 2015

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Perault', is written over a large, faint circular stamp or watermark.



L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT-UN
LE NEUF MARS
A PACY SUR EURE, en l'Etude de Maître QUERUEL,
notaire,

PARDEVANT Me Raymond QUERUEL, notaire à Pacy-
sur-Eure (Eure), soussigné,

ONT COMPARU :

1ent.— Monsieur André Albert PERAULT, agricul-
teur, demeurant à Houlbec-Cocherel (Eure),
Divorcé en premières noces de Madame Odette
Germaine Ernestine CARNIER.

Epoux en secondes noces de Madame Elisabeth
Fernande Gabrielle Paule REAUD.

Né à Augé (Deux-Sèvres), le quatre mai
mil neuf cent vingt et un,

Marié avec Mme Réaud à la mairie d'Ivry-
sur-Seine (Val de Marne), le dix janvier mil
neuf cent cinquante sept,

Soumis au régime ancien de la séparation
de biens, aux termes de son contrat de mariage
reçu par Me Rampion, notaire à Saint-Jean
d'Angély (Charente-Maritime), le vingt quatre
décembre mil neuf cent cinquante six; non
modifié depuis.

De nationalité française, résidant habi-
tuellement en France.

D'UNE PART

2ent.— Monsieur Jacques André PERAULT, agri-
culteur, demeurant à LaCailloterie, commune d'
Houlbec-Cocherel (Eure),

Epoux de Madame Agnès BOQUET.

Né à Evreux (Eure), le vingt deux août
mil neuf cent quarante sept,

Marié avec Mme Boquet à la mairie du
quinzième arrondissement de Paris, le neuf
juin mil neuf cent soixante douze,

Soumis au régime de la séparation de
biens, aux termes de leur contrat de mariage
reçu par Me Quéruel, notaire soussigné, le
vingt mai mil neuf cent soixante douze, non
modifié depuis.

- 9 MARS 1981 -

S T A T U T S

de la Société Civile d'Exploitation Agricole

iré et Jacques PERAULT - Elevage de la

Cailloterie

De nationalité française, résidant habituellement en France.

D'AUTRE PART

LESQUELS ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une Société Civile qu'ils ont décidé de constituer :

TITRE I

FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE

DUREE - PROROGATION - DISSOLUTION

Article 1er - FORME

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société civile régie par les dispositions du titre IX du livre troisième du Code Civil, et par les dispositions réglementaires en fixant les conditions d'application.

Article 2 - OBJET

La société a pour objet l'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles soit directement soit par voie de fermage, de métayage, de mise à la disposition de la société des biens dont les associés seront locataires ou selon toutes autres modalités et spécialement l'exploitation de divers immeubles et biens agricoles, sis à Houlbec-Cocherel (Eure), lieudit "La Cailleterie",

La vente et éventuellement la transformation, conformément aux usages agricoles, des produits de cette exploitation;

Et généralement toutes opérations de nature civile pouvant se rattacher à l'objet sus-indiqué.

Article 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est "SOCIETE CIVILE D'EXPLOITATION AGRICOLE André et Jacques PERAILLÉ ELEVAGE DE LA CAILLETERIE".

La dénomination sociale doit figurer sur tous actes ou documents émanant de la société et destinés aux tiers. Elle doit être précédée ou suivie de manière lisible des mots "société civile" suivis de l'indication du capital social.

En outre, la société doit indiquer en tête de ses factures, notes de commande, tarifs et documents publicitaires, ainsi que sur toutes correspondances et récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom; le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée à titre principal au registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Houlbec-Cocherel (Eure), lieudit "La Cailleterie".

Il peut être transféré en tout autre endroit sur décision collective extraordinaire des associés.

Article 5 - DUREE - PROROGATION - DISSOLUTION

I.- La durée de la société est fixée à cinquante années, à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés; jusqu'à l'intervention de celle-ci, les relations entre associés sont régies comme il est précisé à l'article 24, alinéa 2, ci-après.

II.- Par décision collective extraordinaire des associés, la société peut être prorogée une ou plusieurs fois sans que chaque prorogation puisse excéder cinquante ans.

Un an au moins avant la date statutaire d'expiration de la société, la gérance doit provoquer une décision collective des associés, de nature extraordinaire, à l'effet de décider si la société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au président du tribunal de grande instance, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice chargé de provoquer la décision prévue ci-dessus.

III.- a) La dissolution de la société intervient de plein droit, à l'expiration de sa durée ou, avant cette date, par décision collective extraordinaire des associés, ou encore pour toutes autres causes prévues par la loi.

b) La société n'est dissoute par aucun des événements suivants survenant à l'un ou plusieurs des associés, qu'ils soient fondateurs ou non : décès, incapacité, déconfiture, faillite personnelle, liquidation des biens, règlement judiciaire, dissolution, disparition de la personnalité morale.

La société n'est pas dissoute par la cessation des fonctions d'un gérant.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES

Article 6 - APPORTS

Il est apporté à la société, savoir :

A - APPORTS EN NATURE

I - Apports par M. André PERAULT

Apports Immobiliers

Monsieur André PERAULT apporte :

Commune d'ROULBEC-COCHEREL (Eure)

Contient. - Un ensemble de bâtiments à usage de laiterie et élevage, comprenant :

Bâtiments à usage de salle de traite, bureaux, préparation des aliments, parc d'attente, infirmerie,

Quatre bâtiments à usage d'étables,

Trois hangars pour logements d'animaux.

Hangar pour récoltes,

Bâtiment à usage de fromagerie,

Terrain.

L'ensemble cadastré lieudit "La Cailletérie-Sur" section ZB n° 37 pour

trente trois ares quarante cinq centiares (33a 45ca),
 Et n° 300 pour deux hectares trois ares cinquante centiares
 (2ha 03a 50ca). Lieudit "Le Clos Bourgogne".
 "Ce dernier n° provenant de la division du n° 194 d'une contena:
 "de 5ha 57a 44ca, remplacé par :
 " le n° 300 présentement apporté,
 " et le n° 301 (restant appartenir à M. Pérault) pour 3ha53a94ca
 "Ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage n° 208."

Évalué : cinq cent quarante et un mille francs,
 ci 541.000,00

Zent. - Une maison à usage d'habitation ouvriers, com-
 prenant : deux logements divisés chacun :

Au rez-de-chaussée en : cuisine, salle de séjour,
 petite chambre,

Au premier étage : une grande chambre, une petite
 chambre, water-closets, salle de bains,

Cave dessous,

Terrain en cour,

L'ensemble cadastré lieudit "La Cailleterie Nord"
 section ZE n° 66 pour dix huit ares cinquante centiares
 (18a 50ca.

"Provenant de la division du n°. ZE 26 d'une
 "contenance de 74a 73ca, remplacé par :

" le n° 66 présentement apporté,

" et le n° 67 (restant appartenir à M. Pérault)

"pour 56a 23ca,

"Ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage
 "n° 209."

Évaluée : deux cent cinquante mille francs 250.000,00

Zent. - Une maison ouvrière, comprenant deux logements

L'une consistant au rez-de-chaussée en : une entrée,
 salle de séjour, deux petites chambres,

Au-dessus : chambre mansardée, water-closets, salle
 d'eau,

Grenier,

Et l'autre divisée au rez-de-chaussée en : salle de
 séjour, une chambre, une salle d'eau, water-closets et
 autre chambre,

Cellier à la suite,

Chambre mansardée au-dessus,

Grenier,

Cour devant.

L'ensemble cadastré lieudit "La Cailleterie Nord",
 section ZE n° 19 pour six ares quatre vingt dix centiares
 (6a 90ca.

Évaluées : cent cinquante mille francs 150.000,00
 A reporter 941.000,00

	Report	941.000,00
<p>4ent.- Une maison préfabriquée à usage de logement d'ouvrier, comprenant :</p> <p>Au rez-de-chaussée : pièce commune (séjour et cuisine), deux chambres, salle d'eau, water-closets, Terrain en cour et jardin,</p> <p>L'ensemble cadastré lieudit "La Fosse Foucher" section ZH n° 96 pour deux ares quatre vingt huit centiares (2a88ca) Et n° 97 pour quatre ares quatre vingt dix sept centiares (4a 97ca),</p> <p>"Provenant de la division des n°s ZH 69 et 70, "savoir :</p> <p>"-le n° 69 étant remplacé par :</p> <p>"-le n° 97 (présentement apporté),</p> <p>"-le n° 98 (restant appartenir à M. Pérault) pour "0a 51ca,</p> <p>"-et le n° 99 (restant appartenir à M. Pérault), "pour 3a 39ca.</p> <p>"-le n° 70 étant remplacé par :</p> <p>"-le n° 93 pour 5a 46ca</p> <p>"-le n° 94 pour 2a 48ca,</p> <p>"-le n° 95 pour 3ha 30a 40ca,</p> <p>"Ces trois numéros restant appartenir à M. Pérault,</p> <p>"-et le n° 96 (présentement apporté).</p> <p>"Ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage n° 203."</p>		
Evaluée : cent cinquante mille francs		150.000,00
Total des apports immobiliers de M. André Pérault : UN MILLION QUATRE VINGT ONZE MILLE FRANCS		1.091.000,00

Apports Mobiliers

M. André Pérault fait apport des biens mobiliers, des divers éléments et droits ci-après désignés, dépendant de l'exploitation agricole qu'il fait valoir à Houlbec-Cocherel, lieudit "La Cailleterie", savoir :

a) Les matériaux, mobiliers, agencements et installations décrits et estimés, article par article, en un état rédigé par les associés, approuvé par eux et annexé au présent acte, pour une évaluation globale de : Un million cent soixante douze mille trois cent soixante cinq francs quatre vingt huit centimes	1.172.365,88
b) Les stocks de récolte, désignés en l'état sus-énoncé, pour leur valeur globale de : Deux cent vingt mille frs	220.000,00
A reporter	1.392.365,88

	Report	1.392.365,88
c) Les améliorations apportées aux fonds de terre loués à M. André Pérault, par M. Fourrey et les Consorts Billin, évalués à la somme de trois cent mille francs		300.000,00
d) Les parts sociales de diverses coopératives, énumérées et évaluées en l'état sus-énoncé, pour leur valeur totale de : Trente trois mille cinq cent soixante six frs ...		33.566,00
Total des apports mobiliers de M. André Pérault : Un million sept cent vingt cinq mille neuf cent trente et un francs quatre vingt huit		1.725.931,88
Le présent apport est fait à la charge par la société de rembourser, en capital et intérêts, arrêtés au premier Mai 1981 _____, les divers prêts souscrits par M. André Pérault, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Eure, de la Banque Nationale de Paris, de Mlle Monique LANCHIER et de M. Gilbert RIVIERE, dont le détail figure dans l'état qui est demeuré ci-annexé après mention, et s'élevant ensemble à : Huit cent soixante treize mille neuf cent trente et un frs quatre vingt huit centimes.....		873.931,88
Total des apports nets mobiliers de M. André Pérault : Huit cent cinquante deux mille francs		852.000,00

II.- Apports par M. Jacques PERAULT

Apports Mobiliers

Monsieur Jacques PERAULT fait apport des biens mobiliers décrits et estimés, article par article en un état rédigé par les associés, approuvé par eux et annexé au présent acte, pour une évaluation globale de : six cent vingt trois mille francs 623.000,00

Les apports des éléments ci-dessus, sont faits aux conditions stipulées ci-après.

B - APPORTS EN NUMERAIRES

Par M. André PERAULT :

M. André Pérault apporte le montant des dépôts et cautionnements qui lui sont dus par la Société A.C.A., par M. FRELICOT, par la Société GESTEL et par M. MORETTI, désignés en l'état qui est demeuré ci-annexé après mention, et s'élevant au total à la somme de : Soixante et un mille sept cent quatre vingt dix neuf francs vingt centimes

Et la somme en espèces de deux cent francs quatre vingts centimes, versés au compte ouvert à la Caisse Locale de Crédit Agricole de Caillon, au compte de la Société en formation, ci

Total des apports en espèces de M. André PERAULT : soixante deux mille francs

62.000,00

RECAPITULATION DES APPORTS

APPORTS par M. André PÉRAULT

Les apports effectués par M. André Pérault, comprennent :

a) Ses apports en nature consistant en :

1°) Ses apports immobiliers s'élevant à : Un million quatre vingt onze mille francs 1.091.000,00

2°) Et ses apports mobiliers s'élevant nets à : Huit cent cinquante deux mille francs 852.000,00

Ensemble pour les apports en nature : Un million neuf cent quarante trois mille francs 1.943.000,00

b) Ses apports en numéraires, s'élevant à : Soixante deux mille francs 62.000,00

Total des apports nets de M. André Pérault : Deux millions cinq mille francs 2.005.000,00

APPORTS par M. Jacques PÉRAULT

Les apports effectués par M. Jacques Pérault, comprennent :

Ses apports en nature consistant en ses apports mobiliers, s'élevant à six cent vingt trois mille francs 623.000,00

Total général des apports : DEUX MILLIONS SIX CENT VINGT HUIT MILLE FRANCS 2.628.000,00

ORIGINE DE PROPRIETE

Du chef de M. André Pérault

Les biens immobiliers ci-dessus apportés par M. André Pérault, lui appartiennent de la manière suivante :

a) Les bâtiments existants sur la parcelle cadastrée actuellement section ZB n° 300 pour les avoir édifiés sans avoir conféré de privilège d'architecte ou d'entrepreneur.

b) Les bâtiments existants sur la parcelle cadastrée actuellement section ZE n° 66 pour les avoir édifiés sans avoir conféré de privilège d'architecte ou d'entrepreneur.

Pour cette construction, il a été délivré un permis de construire numéro 27.343.3.57 816, suivant arrêté de Monsieur le Préfet du Département de l'Eure.

c) Les bâtiments existants sur la parcelle cadastrée actuellement section ZE n° 96 et 97 pour les avoir édifiés sans avoir conféré de privilège d'architecte ou d'entrepreneur.

Pour cette construction, il a été délivré un permis de construire numéro 27.343.2. 52 603, en date du 4 mai 1972 délivré par Monsieur le Maire d'Houlbec Cocherel; la déclaration d'achèvement des travaux ayant été effectuée en août 1972 et le certificat de conformité délivré le 6 septembre 1972.

d) Les bâtiments cadastrés section ZB n° 37, section ZE n° 19 et les parcelles de terrain cadastrées section ZB n°s 37 et 300 (provenant de la division du n° 194), section ZE n° 66 (provenant de la division du n° 26) et section ZE n° 19, appartiennent à M. Pérault, pour les avoir acquis en son nom personnel de Monsieur Charles Pierre Louis BILLIAU, propriétaire, et Madame Jeanne Antoinette BROUSSOLLES, son épouse, demeurant ensemble à Houlbec-Cocherel, suivant acte reçu par Me Marcadé, notaire à Pacy-sur-Eure, le quatre mars mil neuf cent soixante et un,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de 95.000 Frs, sur lequel M. Pérault a payé comptant la somme de 50.000 Frs, aux termes dudit acte qui en contient quittance, quant aux 45.000 Frs de surplus, ils ont été stipulés payables le 29 septembre 1961, sans intérêt, et M. Pérault s'en est libéré dans le délai convenu; ainsi qu'il est constaté par un acte de quittance reçu par Me Marcadé, notaire sus-nommé, le 9 octobre 1961.

Dans cet acte de vente, les vendeurs ont déclaré notamment :

Qu'ils étaient mariés sous le régime de la communauté légale de biens, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie du 2ème arrt de Paris, le 14 janvier 1921.

Qu'ils n'étaient pas en état de faillite, liquidation ou règlement judiciaire, ni pourvus d'un conseil judiciaire,

Et qu'ils n'étaient pas susceptibles d'être poursuivis pour profits illicites ou indignité nationale.

Une expédition dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques d'Evreux, le trois mai mil neuf cent soixante et un, volume 5986 n° 29.

Et inscription de privilège de vendeur a été prise audit bureau d'

hypothèques d'Evreux, le même jour, volume 2169 n° 66, au profit des vendeurs contre l'acquéreur, laquelle inscription a été radiée le 7 décembre 1961, en vertu de l'acte de quittance sus-énoncé, contenant mainlevée de ladite inscription.

Un certificat délivré sur la publication sus-énoncée et le même jour par M. le Conservateur audit bureau d'hypothèques, du chef des vendeurs et de M. Aristide Briand, précédent propriétaire, n'a révélé l'existence d'aucune inscription, saisie et mention.

e) La parcelle de terrain cadastrée section ZH n° 97 appartient à M. Pérault, comme provenant de la division de la parcelle n° 69, acquise en son nom personnel de Monsieur Charles BILLIAU, sus-nommé, suivant acte reçu par Me Marcadé, notaire à Pacy-sur-Eure, le 26 février 1972,

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix principal de 1770 Frs, payé comptant et quittancé audit acte.

Une expédition dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques d'Evreux, le vingt neuf mars suivant, volume 7872 n° 9.

Sur cette publication et le même jour, Monsieur le Conservateur a délivré un certificat négatif d'inscription, transcription, publication et mention.

f) Et la parcelle cadastrée section ZH n° 96 appartient à M. Pérault comme provenant de la division de la parcelle n° 70,

Appartenant à M. Pérault pour l'avoir acquise en son nom personnel, de M. Billiau, sus-nommé, suivant acte reçu par Me Marcadé, notaire à Pacy-sur-Eure, et Me Quéruef, soussigné, le six février mil neuf cent soixante seize,

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de 1.262.325 payé comptant et quittancé audit acte.

Sur l'état-civil du vendeur, il a été déclaré :

Qu'il était marié avec Mme Broussolles à la mairie du 2^{ème} arrt de Paris, le 14 janvier 1921,

Qu'il était soumis au régime de la communauté de meubles et d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union,

Qu'il n'existait de son chef aucun obstacle ni aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de ses biens.

Une expédition dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques d'Evreux, le 16 février 1976, volume 8938 n° 5.

Sur cette publication et le même jour, M. le Conservateur audit bureau d'hypothèques a délivré du chef du vendeur, un certificat négatif d'inscription, publication et mention, mais qui a révélé l'existence uniquement de la publication d'une servitude de passage de canalisation de gaz et de pétrole.

AUTORISATIONS de la COMMISSION de REMEMBREMENT

Les divisions de terrains résultant des apports ci-dessus énoncés, ont été autorisées par la Commission Départementale de Réorganisation Foncière et de Remembrement de l'Eure, lors de sa séance du 26 septembre

PROPRIETE - JOUISSANCE

La société sera propriétaire des éléments de l'exploitation apportés et titulaire de tous les droits y attachés à compter du jour où elle aura acquis la personnalité morale par son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés et elle en aura la jouissance à compter du même jour.

Toutefois, il est expressément convenu que tous les résultats de l'exploitation à compter d'aujourd'hui seront repris par la société.

CHARGES ET CONDITIONS

L'apport des éléments d'exploitation agricole ci-dessus énoncés est consenti et accepté aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment aux conditions suivantes :

1°) La société prendra tous les éléments de l'exploitation agricole présentement apportés dans l'état où ils se trouvent actuellement sans pouvoir exercer aucun recours contre l'apporteur pour quelque cause que ce soit, notamment pour mauvais état, défaut d'entretien, vétusté, vices apparents ou cachés, vices rédhibitoires, perte totale ou partielle des récoltes par suite de cas fortuits prévus ou imprévus; les associés reconnaissent expressément avoir pris connaissance et avoir fait procéder à un examen minutieux de l'ensemble des éléments d'exploitation agricole dont s'agit.

2°) La société exécutera, à compter de la date d'entrée en jouissance, les charges et conditions des baux et conventions d'occupation des biens dont la jouissance est conférée à la société suivant les modalités précisées plus loin. Elle en acquittera exactement les fermages ou indemnités à compter de la même date et devra en outre rembourser à l'apporteur le montant des mêmes charges correspondant à la période comprise entre ce jour et la date d'entrée en jouissance conformément à la clause de reprise des résultats prévus ci-dessus.

3°) La société acquittera à compter de ce jour, conformément à la même clause de reprise des résultats, les impôts et taxes de toute nature auxquels les éléments d'exploitation agricole apportés sont et pourront être assujettis et elle satisfera en outre à toutes les charges auxquelles l'apporteur était tenu à l'égard de ces mêmes éléments. L'apporteur conservera à sa charge les impôts sur les bénéfices dus au titre de son exploitation jusqu'à la date de ce jour, ainsi que les impôts dus sur les plus values pouvant résulter du présent apport.

4°) Afin que l'apporteur, qui est assujetti à la T.V.A. pour toutes ses activités découlant de l'exploitation agricole dont dépendent les éléments présentement apportés, soit dispensé de procéder aux régularisations de déductions qu'il est tenu d'effectuer, la société devra les réaliser ultérieurement comme l'apporteur aurait pu la faire lui-même s'il avait continué son exploitation.

5°) La société fera son affaire personnelle, de manière que l'apporteur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de la continuation ou de la résiliation de toutes polices d'assurances contre les risques

d'incendie, de grêle, d'accidents, de vol ou autres pouvant concerner les éléments d'exploitation agricole apportés et qui ont pu être souscrites par l'apporteur.

6°) Les éléments présentement apportés comprenant du matériel assujéti à immatriculation, l'apporteur s'oblige à fournir tous certificats de vente et de non-inscription de gage de manière que la société puisse faire opérer les mutations de cartes d'immatriculation à son nom sans difficulté.

7°) La société fera son affaire personnelle des contrats de travail des salariés travaillant actuellement dans l'exploitation agricole de l'apporteur; elle pourra soit les conserver soit les licencier, à charge dans ce cas de respecter toutes les lois sociales applicables et de supporter toutes les indemnités de licenciement éventuellement exigibles.

L'apporteur précise qu'il emploie dix sept salariés.

ENONCIATION DES BAUX

La société aura la jouissance des différents immeubles dépendant de l'exploitation agricole, dont les éléments sont apportés par M. André Pérault, de la manière suivante :

a) Biens loués à Mr Jacques PERAULT

1°) Divers bâtiments agricole pour stockage de récoltes et entretien de matériel et diverses parcelles de terre, le tout d'une superficie totale de 79 hectares 06 ares 89 centiares, sis communes d'Houlbec Cocherel et Rouvray, le tout cadastré :

- commune d'Houlbec Cocherel : section ZE Nos 10, 36; section ZH Nos 8, 10, section ZE Nos 68, 67, section AE Nos 34 et 138; section ZB N° 301

- et commune de Rouvray : section ZA N° 18

Ces parcelles de terre appartenant à M. André Pérault, ayant été données en location par ce dernier à M. Jacques Pérault, suivant acte reçu par Me Quéruel, notaire soussigné, le neuf mars 1981 _____, pour dix-huit années et six mois à compter du 1er mai 1981 _____, moyennant un fermage annuel égal à la valeur de _____ 644 quintaux de blé, et à des conditions biens connues des comparants qui dispensent le notaire soussigné d'en rapporter ici la teneur.

Au moyen d'une mise à disposition conforme aux prescriptions de l'article 834 du Code Rural, que M. Jacques Pérault promet de faire, ainsi qu'il est dit ci-après.

b) Biens loués à M. André PERAULT

2°) Diverses parcelles de terre, d'une superficie totale de soixante ha soixante deux ares, situées commune d'Houlbec-Cocherel, désignées de la manière suivante :

Un corps de ferme sis à Houlbec-Cocherel, lieudit "Le Haut Houlbec" (Ouest) avec maison d'habitation et dépendances, et diverses parcelles en nature de labour et bois-taillis, le tout situé commune d'Houlbec-Cocherel cadastré section AD n°s 37, 38, 39, 40, section ZA n° 42, section ZC n°s 5, 18, 50, 58, 59, 61, section AD n° 15, section ZA n° 141, section ZD n°s 63, 70, section ZC n° 269, 85 et 267.

Ces parcelles de terre appartiennent à Madame FOURREY, comme ayant été données en location par celle-ci à M. André Pérault, suivant acte reçu par Maître Davicoy, notaire à Septeuil (Yvelines), le 9 mai 1972, pour une durée de quinze années, à compter du 29 septembre 1971, pour se terminer à pareille époque de l'année mil neuf cent quatre vingt six, moyennant un fermage égal à la valeur de 200 quintaux de blé froment payables en un seul terme le 25 décembre de chaque année, le premier terme ayant été effectué le 25 décembre 1972.

3°) Diverses parcelles de terre d'une superficie de 55ha 60a 67ca, situées commune d'Houlbec-Cocherel, Rouvray, Ménilles ci-après désignées, appartenant aux Consorts BILLIAU savoir :

a) A M. Michel LAMBERT cadastrées commune d'Houlbec-Cocherel, section AE n°s 6, 22, 28, 34, 120, 145, Commune de Rouvray, section A n° 180, et commune de Ménilles section ZH n°s 45 et 46 pour une surface de : vingt sept hectares trente huit ares soixante et un centiares	27ha 38a 61ca
b) à Mlle Catherine LAMBERT cadastrées commune d'Houlbec Cocherel section AE n°s 55 et ZB n° 157 pour	14ha 01a 90ca
c) à M. Jacques LAMBERT cadastrées commune d'Houlbec-Cocherel section ZB n°s 162 et 165 pour	6ha 59a 50ca
d) Aux héritiers Charles BILLIAU cadastrées commune d'Houlbec-Cocherel section ZB n°s 44, 195 et 196 pour	7ha 60a 66ca
Ensemble	<u>55ha 60a 67ca</u>

Lesdits biens ayant été donnés en location à Monsieur André PERAULT par M. et Mme Charles BILLIAU, anciens propriétaires, aux termes d'un acte dressé par Me Marcadé, notaire à Pacy-sur-Eure le 26 Juin 1967, et en vertu de diverses locations verbales pour une durée de 9 années à compter du 15 Décembre 1972 pour finir à pareille époque de l'année 1981, moyennant des fermages s'élevant ensemble à 208 quintaux de blé, payable en deux termes égaux les 29 septembre et 29 mars suivant chaque récolte, le premier terme ayant été effectué le 29 septembre 1973.

Au moyen d'une mise à disposition conforme aux prescriptions de l'article 834 du Code Rural, que M. André Pérault promet de faire, ainsi qu'il est dit ci-après.

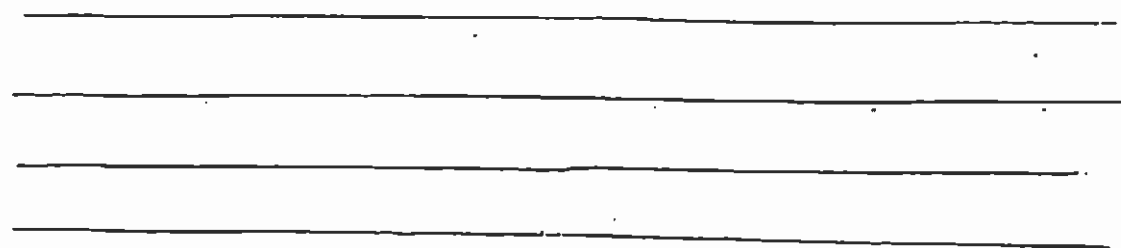
Comme conséquence de ces mises à disposition toutes indemnités qui pourraient recevoir M. André PERAULT et M. Jacques PERAULT, au titre des améliorations des fonds loués, appartiendront à la Société.

Promesse de mise à disposition des terres

dont M. Jacques Pérault et M. André Pérault sont locataires

M. Jacques Pérault et M. André Pérault, titulaires des baux sus-énonçant portant sur les parcelles de terre ci-dessus désignées, situées commune d'Houlbec-Cocherel, promettent de mettre ces terres à la disposition de la société, pour la durée des baux restant à courir, et la temps de ses renouvellements successifs, tant que durera la société, conformément aux prescriptions de l'article 834 du Code Rural.

Les bailleurs seront avisés avant l'immatriculation de la société, par lettres recommandées, avec demandes d'avis de réception.



Conformément à la loi, M. André Pérault et M. Jacques Pérault, seuls membres de la société, devront se consacrer à l'exploitation des biens sociaux en participant sur les lieux aux travaux de façon effective et permanente, selon les usages de la région et en fonction de l'importance de l'exploitation.

En cas de changement intervenu dans les éléments portés à la connaissance des bailleurs ou si les preneurs cessent de faire partie de la société ou de mettre les biens loués à la disposition de la société, les bailleurs devront en être avisés dans les mêmes formes.

Les baux pourront être résiliés si la société ne remplit plus les conditions légales et si la situation n'est pas régularisée dans le délai d'un an à compter de la mise en demeure des bailleurs. Toutefois, en cas de décès du preneur ou d'un associé, ce délai sera de deux ans.

Les associés et la société seront tenus solidairement avec les preneurs de l'exécution du bail pendant toute la durée de la mise à disposition.

Dans le cas où M. André Pérault ou M. Jacques Pérault deviendraient propriétaires des biens dont s'agit, ils seraient tenus de consentir un bail à la société ou de lui en concéder la jouissance jusqu'à sa dissolution, selon leurs convenances,

Nonobstant toute stipulation contraire le preneur peut mettre fin à tout moment à la mise à disposition si l'un ou plusieurs membres de la Société cessent de participer à la mise en valeur des biens qu'elle exploite.

DECLARATIONS

Les apporteurs déclarent :
Qu'il n'existe de leur chef aucun obstacle ni aucune restriction

d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des éléments d'exploitation agricole présentement apportés;

Qu'ils sont informés des dispositions fiscales relatives à l'imposition des plus-values professionnelles.

Les parties déclarent qu'il n'existe du chef de la société aucun obstacle à la réalisation du présent apport, qui a été autorisé par arrêté de M. le Préfet de l'Eure, ainsi déclaré.

Le notaire soussigné a donné connaissance aux comparants des dispositions de l'article 850-1 du Code Rural sanctionnant civilement et pénalement le versement de somme injustifiée ou l'évaluation excessive de biens mobiliers lors d'un changement d'exploitant, et les comparants déclarent s'en être remis, pour l'estimation des divers éléments apportés, à l'expertise sus-énoncée.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL- PARTS SOCIALES

Le capital initial a été fixé à 2 628 000 francs. Suite à différentes modifications statutaires, le capital social est fixé à la somme de 2 153 648 €.

Le capital social est divisé en 75 040 parts sociales d'un montant unitaire de 28.70 EUROS. En représentation des apports nets réalisés et des modifications statutaires intervenues, il est attribué à chaque associé, savoir :

- **La SA VAN RANST :**
74 995 parts en pleine propriété, numérotées de 1 à 26 235 et 26 281 à 75 040.
- **Monsieur Jozef VAN RANST :**
15 parts en pleine propriété, numérotées de 26 236 à 26 250.
- **Monsieur Bonifacius VAN RANST :**
15 parts en pleine propriété, numérotées de 26 2251 à 26 265.
- **Monsieur Hector VAN RANST :**
15 parts en pleine propriété, numérotées de 26 266 à 26 280.

Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit, amorti, selon décision collective extraordinaire des associés et ceci, selon tout mode approprié. En cas d'augmentation de capital par création de parts sociales de numéraire, les associés organisent, s'il le jugent opportun, toutes modalités de souscription, avec ou sans droit préférentiel à titre irréductible et réductible. La décision collective fixe les conditions de libération des apports de numéraire; à défaut, leur libération intervient comme il _____

est précisé ci-après à l'article 13-IV.

La réduction du capital social par voie de rachat de parts sociales est possible sous réserve que l'offre s'adresse à tous les associés et d'organiser une répartition proportionnelle équitable des parts dont l'achat a été sollicité par des associés; le tout, sauf toute autre décision des associés.

Article 8 - PARTS SOCIALES - CARACTERISTIQUES

I.- Titre.- La propriété d'une part sociale résulte seulement des statuts de la société, des actes qui pourraient les modifier, des cessations et mutations de parts sociales qui seraient ultérieurement et régulièrement consenties, constatées et publiées.

Une copie de ces actes, certifiée conforme par le gérant, sera délivrée à tout associé. Cette délivrance interviendra aux frais de la société, sur première demande, aux frais de l'associé en cas de renouvellement de la demande.

Tout associé peut, après toute modification statutaire, demander la délivrance d'une copie certifiée conforme des statuts en vigueur au jour de la demande. Au document est annexée la liste à jour des associés ainsi que du gérant et, le cas échéant, des commissaires aux comptes ou des membres de l'organe de surveillance.

En aucun cas, une part sociale ne peut être représentée par un titre négocié le.

II.- Indivisibilité.- Les copropriétaires d'une part sociale indivise sont représentés par un mandataire unique, choisi parmi les indivisaires ou en dehors d'eux. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du plus diligent.

III.- Usufruit.- Si une part sociale est grevée d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

Article 9 - PARTS SOCIALES - MUTATIONS ENTRE VIFS - CONSTATATION

Toute mutation entre vifs de parts sociales doit être constatée par acte authentique ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société qu'autant qu'elle lui aura été signifiée par acte extrajudiciaire ou qu'elle aura été acceptée par elle dans un acte authentique.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de ces formalités et après publication sous forme d'un dépôt, en annexe au registre du commerce et des sociétés, de deux copies authentiques de l'acte de cession s'il est notarié, ou de deux originaux s'il est sous seing privé.

Lorsque deux époux sont simultanément membres d'une société, les cessations faites par l'un d'eux à l'autre dans les cas et conditions prévus à l'article 1595 du Code Civil, pour être valables, doivent résulter d'un acte notarié ou d'un acte sous seing privé ayant acquis date certaine autrement que par le décès du cédant.

Article 10 - PARTS SOCIALES - CESSIONS - AGREMENT

I.- Toutes ——— cessions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés donné par décision extraordinaire, même entre associés.

II.- Le projet de cession est notifié avec demande d'agrément par le cédant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, à la société puis à chacun des autres associés avec indication du délai dans lequel la cession projetée doit être régularisée, lequel délai ne peut être inférieur à six mois (6) à compter de la dernière en date des notifications ci-dessus.

L'assemblée des associés se réunit dans le délai de trois mois (3) à compter de la notification du projet à la société, à l'initiative de la gérance.

L'ordre du jour porte sur l'agrément du projet de cession ainsi que, le cas échéant, sur l'autorisation à donner à la gérance de faire racheter par la société ou par telles autres personnes, celles des parts concernées qui ne seraient pas rachetées par les coassociés du cédant, dans l'hypothèse de survenance d'une décision de refus d'agrément du projet de cession. La lettre de convocation rappelle aux associés tant les dispositions des articles 1862 et 1863 du Code Civil que celles du présent article.

En cas d'inaction de la gérance pendant le délai fixé à l'alinéa précédent, le plus diligent des associés peut convoquer lui-même ou faire convoquer par mandataire de justice l'assemblée des associés, sans avoir à effectuer de mise en demeure préalable à la gérance ni avoir à suivre les dispositions de l'article 19-II ci-après, mais en ayant soin de respecter les dispositions de l'alinéa qui précède.

La décision de l'assemblée sur le projet de cession est notifié par le gérant au cédant et à chacun des autres associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

III.- En cas d'agrément, la cession doit être régularisée, dans le délai prévu au paragraphe II, alinéa 1er, ci-dessus.

IV.- En cas de refus d'agrément, chacun des coassociés du cédant dispose d'une faculté de rachat à proportion du nombre de parts qu'il détenait au jour de la notification du projet de cession à la société.

La proposition de rachat des coassociés contenant indication du nombre de parts désiré et le prix qui en est offert est notifié à la société avant réunion de l'assemblée appelée à délibérer sur l'agrément, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La proposition n'est retenue qu'accompagnée du versement du prix offert entre les mains du notaire désigné par la gérance.

La répartition intervient comme indiqué ci-dessus, mais dans la limite des demandes. Le reliquat non affecté est réparti entre les associés dont les demandes ne sont pas satisfaisantes, toujours à proportion du nombre de parts qu'ils détiennent et ainsi de suite si nécessaire.

Les parts qui n'ont pu être réparties par suite de l'insuffisance des offres ou de l'impossibilité d'opérer une affectation en nombres entiers, seront offertes par la gérance à toutes personnes de son choix, dûment agréées par les associés, s'il y a lieu, à moins qu'elle ne propose à ceux-ci de faire racheter tout ou fraction de ces parts par la société elle-même en vue d'être annulées.

Avec la décision de refus d'agrément, la gérance notifie au cédant le ou les offres de rachat et enjoint avec indication du nom du ou des acquéreurs proposés ainsi que le prix offert par chacun d'eux.

En cas d'offres de prix non concordantes, une contestation est réputée exister sur le prix offert. Dans ce cas comme encore si le cédant n'accepte pas la prix offert, celui-ci est fixé par un expert désigné par les parties ou, à défaut d'accord entre elles, par ordonnance du président du tribunal de grande instance statuant en la forme des référés et sans recours possible. La gérance peut impartir aux parties un délai, qui ne peut être supérieur à un mois — pour lui notifier le nom de l'expert, à défaut de quoi le cédant est réputé avoir renoncé au projet de cession non agréé.

L'expert notifie son rapport à la société et à chacun des associés. Cédant et candidat acquéreurs sont réputés accepter le prix fixé par l'expert s'ils n'ont pas notifié leur refus à la société dans les six mois de la notification du rapport.

Jusqu'à l'acceptation, expresse ou tacite, du prix par les parties, celles-ci peuvent renoncer au rachat.

Si la renonciation émane du cédant, celui-ci est également réputé avoir renoncé au projet initial dont l'agrément avait été refusé.

En cas de renonciation au rachat par un ou plusieurs des candidats acquéreurs, la gérance peut leur substituer un ou plusieurs autres candidats, le cas échéant, en honorant en priorité les demandes initiales d'associés qui n'avaient pas été entièrement satisfaites et en respectant les principes de répartition ci-dessus énoncés.

V.- Si aucune offre de rachat portant sur toutes les parts dont la cession était projetée, n'est faite au cédant dans un délai de cinq mois à compter de la dernière des notifications prévues au premier alinéa du § II ci-dessus, l'agrément du projet initial de cession est réputé acquis, à moins que les autres associés, à l'unanimité, n'aient décidé, dans le même délai, la dissolution de la société, décision que le cédant peut rendre caduque s'il notifie à la société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sa renonciation au projet initial de cession dans le délai de un mois à compter de l'intervention de la décision de dissolution.

VI.- Le prix de rachat est payable comptant lors de la régularisation du rachat.

VII.- La régularisation incombe à la gérance. Cette dernière peut, en cas d'inaction ou d'opposition des parties, faire sommation aux intéressés de comparaître aux jour et heure fixés, devant le notaire désigné

par elle. Si l'une des parties ne comparait pas ou refuse de signer, la mutation des parts pourra être régularisée d'office par déclaration de la gérance en forme authentique sans qu'il soit besoin du concours ni de la signature du défaillant. En cas de refus de signer ou de non-comparution, tout à la fois du cédant et du cessionnaire, la société peut faire constater la cession par le tribunal compétent.

VIII.- Les frais et honoraires d'expertise sont supportés, moitié par le cédant, moitié par les cessionnaires, au prorata du nombre de parts acquises par chacun d'eux.

Le cédant qui renonce à la cession de ses parts postérieurement à la désignation de l'expert supporte les frais et honoraires d'expert.

En cas de non réalisation du rachat des parts sociales par suite d'une renonciation ou d'une défaillance quelconque d'un ou plusieurs des cessionnaires désignés, les renonçants ou défaillants supporteront les frais d'expert au prorata du nombre de parts qu'ils s'étaient proposés d'acquérir.

IX.- Par cessions au sens du § I ci-dessus, il faut entendre, dès lors que les opérations concernées ont lieu entre vifs; toutes cessions à titre onéreux, toutes mutations à titre gratuit, tous échanges, tous apports à toutes personnes morales, non compris dans une opération de fusion ou de scission, toutes attributions soit consécutives à un partage d'une communauté entre époux, soit consécutives à un partage partiel anticipé réalisé par une personne morale au bénéfice d'un de ses membres et, plus généralement, toute opération quelconque ayant pour but ou pour résultat le transfert entre vifs de la propriété d'une ou plusieurs parts.

X.- Toute notification pour laquelle une autre modalité n'est pas ci-dessus fixée expressément a lieu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 11 - PARTS SOCIALES - REALISATION FORCEEE - NANTISSEMENT

I.- Toute réalisation forcée de parts sociales doit être notifiée au moins un mois avant la réalisation, tant à la société qu'aux autres associés, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

II.- Dans ce délai de un mois, les associés, par décision collective, extraordinaire, peuvent décider la dissolution anticipée de la société ou l'acquisition des parts dans les conditions prévues aux articles 1862 et 1863 du Code Civil, ainsi qu'aux §§ IV et suivants de l'article 10 qui précède.

Si la vente a eu lieu, chaque associé peut se substituer à l'acquéreur dans un délai de cinq jours francs à compter de la vente. Si plusieurs associés exercent cette faculté, ils sont réputés acquéreurs à proportion du nombre de parts qu'ils détenaient lors de la notification de la vente forcée. Si aucun associé n'exerce la faculté de substitution, la société peut racheter les parts en vue de leur annulation.

Le non-exercice de cette faculté de substitution emporte agrément

du bénéficiaire de la réalisation forcée.

III.- les associés peuvent encore donner leur consentement à un projet de nantissement de parts sociales dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessus. Ce consentement emporte agrément du cessionnaire en cas de réalisation forcée à la condition que les dispositions du § I ci-dessus aient été respectées.

Nonobstant cet agrément réputé, les associés peuvent encore exercer la faculté de substitution stipulée au § II, alinéas 2 et 3 ci-dessus.

IV.- Toute notification pour laquelle une autre modalité n'est pas expressément prévue a lieu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La signification à la société d'un acte de nantissement sous seing privé non accepté par la société dans un acte authentique a lieu par acte d'huissier de justice.

Article 12 - RETRAIT OU DECES D'UN ASSOCIE

I.- Retrait - Sans préjudice des droits des tiers, un associé peut se retirer totalement ou partiellement de la société avec l'autorisation unanime des autres associés.

La demande de retrait doit être présentée avant le premier janvier de chaque année pour prendre effet le premier janvier de l'année suivante si la demande est agréée. Le ou les premiers retraits ne pourront prendre effet que le premier janvier mil neuf cent quatre vingt trois.

Le retrait peut également être autorisé par décision de justice pour justes motifs.

L'associé qui se retire a droit au remboursement de la valeur des droits concernés fixée, à la date d'effet du retrait, sur la base des comptes de l'exercice venant d'être clôturé et ceci, soit à l'amiable soit, à défaut d'accord amiable, par un expert désigné et intervenant comme il est dit à l'article 1843-4 du Code Civil.

L'associé qui se retire ne pourra pas invoquer les dispositions de l'article 1844-9 du Code Civil pour reprendre ses apports qui se retrouvent en nature, sauf consentement unanime des autres associés.

A moins qu'elle ne vise expressément l'attribution du bien en nature dont son auteur avait fait l'apport à la société, la demande de retrait implique offre faite aux co-associés de leur céder les parts concernées par la demande, la société n'étant tenue de racheter que celles des parts dont les coassociés ne procéderaient pas au rachat dans les conditions évoquées au présent paragraphe I. Le prix est fixé directement à l'amiable entre la société et le retrayant sauf, en cas de désaccord, à recourir à l'expertise comme dit à l'alinéa qui précède. Les associés notifient leur proposition d'achat à la société dans les quatre mois (4) — de la notification à eux faite du retrait. Cette proposition n'est retenue qu'accompagnée du versement entre les mains du notaire désigné par la gérance de la somme représentative du prix, selon l'estimation provisoire qui en est faite par elle.

La demande d'un associé, en cas de pluralité de propositions est

retenue, dans la limite et dans la plus large mesure possible, de telle sorte que chacune des propositions soit honorée, s'il échet, à proportion du nombre de parts dont chaque demandeur était titulaire lors de la notification du retrait à la société. Le surplus des parts non attribuées est racheté, s'il y a lieu, par la société comme dit ci-dessus.

L'autorisation de retrait accordée à un associé oblige la société au rachat des parts dans les conditions ci-dessus stipulées et à l'octroi des pouvoirs nécessaires à la gérance pour opérer la réduction de capital et l'annulation des parts qui s'ensuivent. De leur côté, retrayant et associés candidats acquéreurs peuvent renoncer au retrait ou à l'acquisition jusqu'à l'acceptation expresse ou tacite du prix. Retrayant et candidats acquéreurs sont réputés accepter le résultat de l'expertise s'ils n'ont pas notifié leur refus à la société dans les trente jours (30) de la notification qui leur a été faite du rapport de l'expert.

Le prix est payable comptant lors de la régularisation du rachat, et il est procédé, le cas échéant, comme dit à l'article 10-VII ci-dessus.

II.- Retrait d'office - Le retrait intervient de plein droit en cas d'incapacité ou de déconfiture dûment constatées, de règlement judiciaire, de liquidation des biens, de faillite personnelle survenant à un associé. Il est alors opéré comme indiqué en I ci-dessus.

III.- Décès - Disparition de la personnalité morale d'un associé -

a) La société continue avec les héritiers ou légataires d'un associé décédé comme encore avec les dévolutaires divis ou indivis de parts sociales ayant appartenu à un associé dont la personnalité morale est disparue, à la condition que ces héritiers, légataires ou dévolutaires aient la qualité de personnes physiques.

b) Tout dévolutaire personne morale, pour cause de décès ou de disparition de la personnalité morale d'un associé doit, pour devenir associé, obtenir l'agrément de la collectivité des associés se prononçant par décision extraordinaire, hors la présence des dévolutaires, les voix attachées aux parts de leur auteur n'était pas retenues pour le calcul du quorum et de la majorité.

La décision des associés doit être notifiée à la personne morale dévolutaire dans les — deux mois de la justification par elle apportée à la société de ses droits à la dévolution.

c) La personne qui ne devient pas associée a droit à la valeur des parts sociales de son auteur laquelle, à défaut d'accord entre elle et la société, est fixée à la date du décès, de l'apport-fusion, de l'apport-scission ou de la clôture de la liquidation, par un expert conformément à ce qui est dit à l'article 1843-4 du Code Civil. La valeur ainsi fixée s'impose aux parties.

La décision des associés refusant l'agrément implique décision de la société de racheter les parts sociales qui ne seraient pas acquises par les autres associés dans les conditions stipulées ci-après, puis d'opérer la réduction de capital et l'annulation des parts ainsi rachetées, tous pouvoirs étant accordés à la gérance en tant que de besoin du seul fait

des présentes dispositions.

Dans le mois - - - - de la fixation amiable du prix ou de la notification à la société du rapport de l'expert, la gérance confirme à chacun des autres associés la décision de refus d'agrément ainsi que le prix définitivement retenu. Les associés disposent d'un délai de six mois (6) pour faire connaître à la société le nombre de parts qu'ils se proposent d'acquérir, puis verser le prix correspondant entre les mains du notaire désigné par la gérance, à défaut de quoi la proposition est irrecevable.

La demande d'un associé, en cas de pluralité de propositions, est retenue, dans sa limite et dans la plus large mesure possible, de telle sorte que chacune des autres propositions soit au moins honorée, s'il échet, à proportion du nombre de parts sociales dont son auteur était propriétaire lors de la survenance de l'évènement générateur de la dévolution.

d) Jusqu'à l'intervention de l'agrément, la personne qui y est soumise ne peut participer avec voix délibérative aux décisions collectives d'associés.

La décision portant sur l'agrément intervient comme précisé en b) ci-dessus. Les autres décisions dont l'intervention serait opportune sont prises sans qu'il soit apporté de modification aux conditions de quorum et de majorité stipulées par ailleurs dans les présents statuts.

IV.- Les frais et honoraires d'expertise sont pris en charge moitié par le retrayant ou les dévolutaires évincés, moitié par les cessionnaires ou, et la société, selon le cas, à proportion des parts respectivement acquises.

Les notifications visées sous le présent article sont effectuées, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception;

V.- La gérance est en droit d'exiger des héritiers, légataires et dévolutaires ainsi que de tous notaires, toutes pièces justificatives, tant du décès ou de la disparition de la personnalité morale de l'associé que des vocations d'héritiers, de légataires ou de dévolutaires des intéressés.

Article 13 - PARTS SOCIALES - DROITS ET OBLIGATIONS Y ATTACHES

I.- Droits pécuniaires - Sans préjudice du droit au remboursement du capital non amorti qu'elle représente, chaque part sociale ouvre droit à répartition des bénéfices, des réserves et du boni de liquidation ou fait obligation de supporter les pertes, à proportion directe de la quotité de capital qu'elle représente.

II.- Droit à l'information - Une fois par an - - - - - , tout titulaire de parts a le droit d'obtenir communication des livres et des documents sociaux.

A tout moment, il peut poser des questions écrites à la gérance sur la gestion sociale, auxquelles il doit être répondu par écrit dans le délai d'un mois.

III.- Droit de participation aux décisions collectives - La propriété d'une part confère le droit de participer aux décisions collectives d'associés avec voix délibérative. A chaque part est attachée une voix.

IV.- Libération des parts sociales - Sauf autres conditions de libération fixées par décision collective extraordinaire des associés, les parts de numéraire sont libérées (du) _____ à la souscription. Le surplus est versé dans la caisse sociale, au fur et à mesure des besoins sociaux sur appels de la gérance effectués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas de retard dans les versements consécutifs aux appels de fonds, le souscripteur sera de plein droit débiteur de l'intérêt légal décompté à partir de la réception de la lettre recommandée ci-dessus visée, le tout sans préjudice du droit par la société d'intenter toutes actions appropriées et de solliciter tous dommages-intérêts.

Tous les versements à la société peuvent être effectués par voie de compensation avec des créances, liquides et exigibles sur la société.

V.- Responsabilité pécuniaire - A l'égard des tiers, les associés répondent indéfiniment des dettes sociales à proportion du nombre de parts qu'ils possèdent à la date de l'exigibilité ou au jour de la cessation des paiements.

Cependant, les créanciers ne peuvent poursuivre le paiement des dettes sociales contre un associé qu'après avoir vainement poursuivi la société, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, applicables en la matière.

VI.- Augmentation des engagements - En aucun cas, les engagements définis aux présents statuts ne peuvent être augmentés sans l'accord individuel de l'associé concerné.

VII.- Comptes courants - Tout titulaire de part, en accord avec le gérant, peut déposer des fonds dans la caisse sociale en vue de faciliter le financement des opérations sociales. Les conditions d'intérêt et de retraits sont fixées en accord avec le gérant. A défaut d'accord exprès en ce sens, les fonds portent intérêt au taux légal moins deux points et les retraits ne sont possibles que moyennant préavis minimum de dix-huit mois.

VIII.- Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent en quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts ainsi qu'aux décisions collectives d'associés et aux décisions de la gérance.

Héritiers et créanciers ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, ni s'immiscer dans les actes de la vie sociale.

TITRE III

GERANCE

Article 14 - GERANCE - DESIGNATION - DEMISSION - REVOCATION

I.- Nomination - La société est gérée par un ou plusieurs gérants,

associés ou non, personnes physiques ou morales, désignés pour une durée déterminée ou non, par décision ordinaire des associés.

Les gérants de la société sont M. Bonifacius VAN RANST et M. Hector VAN RANST, lesquels exercent leur mandat sans limitation de durée.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, l'acte de nomination indique le nom de ses représentants légaux. Leur changement emporte rectification de l'acte de nomination et doit être publié comme l'acte lui-même.

II.- Démission - Un gérant peut démissionner sans avoir à justifier sa décision à la condition de notifier celle-ci à chacun des associés, ainsi qu'aux autres gérants, par lettre recommandée postée six mois avant la clôture de l'exercice en cours, sa décision ne prenant effet qu'à l'issue de cette clôture. Elle expose néanmoins le démissionnaire à des dommages-intérêts si la cessation de ses fonctions cause un préjudice à la société.

La démission n'est recevable en tout état de cause, si le gérant est unique, qu'accompagnée d'une convocation de l'assemblée des associés en vue de la nomination d'un ou plusieurs nouveaux gérants.

III.- Révocation - Les associés peuvent mettre fin avant terme au mandat d'un gérant, par décision collective ordinaire.

La révocation peut également intervenir par voie de justice pour cause légitime.

Tout gérant révoqué sans motif légitime a droit à des dommages-intérêts.

La révocation d'un gérant, s'il est associé, ne lui ouvre pas droit à retrait.

IV.- Si, pour quelque cause que ce soit, la société se trouve dépourvue de gérant, tout associé, à supposer qu'il ne puisse ou ne veuille lui-même convoquer l'assemblée, peut demander au président du tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le siège social, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire chargé de réunir les associés en vue de nommer un ou plusieurs gérants.

Si la société a été dépourvue de gérant depuis plus d'un an, tout intéressé peut demander au tribunal de grande instance, de se prononcer sur la dissolution éventuelle de la société.

V.- Publicité - La nomination et la cessation de fonctions du gérant donnent lieu à publication dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Ni la société, ni les tiers ne peuvent, pour se soustraire à leurs engagements, se prévaloir d'une irrégularité dans la — nomination ou dans la cessation des fonctions d'un gérant, dès lors que ces décisions ont été régulièrement publiées.

Un gérant qui a cessé ses fonctions peut exiger, par toute voie de droit, toute modification statutaire et requérir l'accomplissement de toute publicité rendue nécessaire par la cessation de fonctions.

Article 15 - GERANCE - POUVOIRS

I.- Dans les rapports avec les tiers, le gérant engage la société par les actes entrant dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci détiennent séparément les pouvoirs prévus à l'alinéa précédent. L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

Sauf à respecter, s'il y a lieu, dans les relations internes, les dispositions prévues en II du présent article, les gérants peuvent constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens de la société ou déléguer ces pouvoirs à toute personne, même pas acte sous seing privé.

II.- Dans les rapports entre associé, le gérant peut accomplir tous les actes entrant dans l'objet social que demande l'intérêt social.

S'il y a plusieurs gérants ils exercent séparément ces pouvoirs, sauf le droit qui appartient à chacun de s'opposer à une opération avant qu'elle ne soit conclue.

Pour faciliter le contrôle mutuel des actes de chaque gérant, toute opération impliquant un engagement, direct ou indirect, supérieur à une limite fixée chaque année par l'assemblée des associés devra être notifiée par le gérant qui projette de l'accomplir à chacun de ses co-associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, (15) quinze jours au moins à l'avance. Toute infraction sera considérée comme un juste motif de révocation.

L'application des dispositions du présent paragraphe II ne saurait en aucun cas apporter de limitation aux pouvoirs de la gérance définis au paragraphe I dans ses rapports avec les tiers.

III.- La signature sociale est donnée par l'apposition de la signature personnelle des gérants, de l'un ou de plusieurs d'entre eux, précédée de la mention : "Pour la Société Civile d'Exploitation Agricole André et Jacques PERAULT - Elevage de La Cailleterie", le gérant."

IV.- Les gérants consacrent aux affaires sociales le temps et les soins que leur sont nécessaires.

V.- Sauf à respecter dans les relations internes les pouvoirs définis en II ci-dessus, un gérant peut conférer à telles personnes de son choix, des pouvoirs limités dans leur durée et par leur objet.

Le gérant engage sa responsabilité à l'égard des associés si les pouvoirs sont utilisés au mépris des dispositions du paragraphe II ci-dessus.

Article 16 - GERANCE - REMUNERATION

Le ou chacun des gérants a droit à une rémunération dont toutes les modalités de fixation et de versement sont arrêtées par la collectivité des associés statuant par décision ordinaire, en accord avec l'intérêt.

Tout gérant a droit en outre au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Article 17 - GERANCE - RESPONSABILITE

I.- Chaque gérant est responsable individuellement envers la société et envers les tiers, soit des infractions aux lois et règlements, soit de la violation des statuts, soit des fautes commises dans sa gestion.

Si plusieurs gérants ont participé aux mêmes fautes, leur responsabilité est solidaire à l'égard des tiers et des associés. Toutefois, dans leurs rapports entre eux, le tribunal détermine la part contributive de chacun dans la réparation du dommage.

II.- Si une personne morale exerce la gérance, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'ils étaient gérants en leur nom propre sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Article 18 - DECISIONS COLLECTIVES - NATURE - MAJORITE

Les décisions collectives des associés sont dites ordinaires ou extraordinaires.

I.- Sont de nature extraordinaire, toutes les décisions emportant modification, directe ou indirecte, des statuts, ainsi que celles dont les présents statuts exigent expressément qu'elles revêtent une telle nature ou encore celles qui exigent d'être prises à une condition de majorité autre que celle visée au paragraphe IV du présent article.

II.- Sont de nature ordinaire toutes décisions collectives qui ne sont pas dans le champ d'application des décisions de nature extraordinaire notamment :

- celles s'appliquant à l'approbation du rapport écrit d'ensemble des gérants sur l'activité de la société au cours de l'année civile écoulée comportant l'indication des bénéfices réalisés ou des pertes encourues ;
- celles s'appliquant à l'affectation et à la répartition des résultats;

III.- Les décisions extraordinaires, sauf application d'une autre condition de majorité prévue de façon expresse par les présents statuts, sont prises à la majorité des voix attachées aux parts créées par la Société.

IV.- Les décisions de nature ordinaire sont prises à la majorité de voix attachées aux parts créées par la société.

ARTICLE 19 - DECISIONS COLLECTIVES - MODALITES

I.- Les décisions collectives des associés s'expriment, soit par la participation de tous les associés à un même acte, authentique ou sous seing privé, soit en assemblée.

II.- Les décisions collectives sont prises à l'initiative de la gérance. En cas de pluralité de gérants, chacun d'eux, doit informer le ou les autres de son intention de provoquer une décision collective. A défaut d'accord entre eux sur le libellé de l'ordre du jour et du texte du projet de résolutions, le plus diligent d'entre eux fait arrêter l'ordre du jour et le texte des résolutions par le président du tribunal de grande instance statuant en la forme des référés et sans recours, tous gérants entendus. La décision de justice désigne alors celui des gérants chargés de provoquer la décision collective.

Tout associé non gérant peut, à tout moment, par lettre recommandée, demander à la gérance de provoquer une décision collective des associés sur une question déterminée. Si la gérance fait droit à cette demande, elle provoque la décision nécessaire. Sauf si la question porte sur le retard d'un gérant à remplir l'une de ses obligations, la demande est considérée comme satisfaite lorsque la gérance accepte que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine intervention collective des associés.

Si la gérance s'oppose à la demande ou garde le silence, l'associé demandeur peut, à l'expiration du délai d'un mois à dater de sa demande, convoquer lui-même l'assemblée des associés si ceux-ci n'ont pas pris de décision collective depuis au moins six mois (6). Il arrête l'ordre du jour et le texte du projet de résolutions, ainsi qu'un exposé des motifs sous forme de rapport qu'il joint à la lettre de convocation. Les gérants non associés sont également convoqués.

Le droit de convocation appartient à tout associé et sans aucune restriction s'il s'agit de pourvoir à la nomination d'un gérant lorsque la société est dépourvue de tout gérant.

En cas de convocation sur le même ordre du jour à des jours et heures distincts, seule est retenue et régulière la convocation faite pour les jour et heure les moins ébignés étant entendu qu'auront été respectés les délai et forme prescrits aux autres paragraphes du présent article.

S'il le préfère, l'associé demandeur peut solliciter du président du tribunal de grande instance, statuant en la forme des référés, la

désignation d'un mandataire chargé de provoquer les délibérations des associés selon toutes modalités prévues aux statuts. Dans ce cas, la décision collective peut intervenir moins de six mois (6) - - - après l'intervention de la précédente décision collective.

Les frais de convocation régulière à l'assemblée sont à la charge de la société.

III.- Les convocations à une assemblée sont faites par lettres recommandées (avec demande d'avis de réception) postées au moins jours avant le jour fixé pour la réunion. La lettre contient l'indication de l'ordre du jour de telle sorte que le contenu et la portée des questions qui y sont inscrites apparaissent clairement sans qu'il y ait lieu de se reporter à d'autres documents.

A la lettre de convocation sont joints le texte du projet de résolutions, le ou les rapports établis pour être présentés à l'assemblée ainsi que, s'il y a lieu, tous autres documents nécessaires à l'information des associés. A toutes fins utiles, tous ces documents sont tenus à la disposition des associés au siège social où ils peuvent en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée est présidée par le gérant présent le plus âgé ou par l'associé ou le mandataire de justice ayant procédé à la convocation; à défaut, par l'associé présent et acceptant titulaire et représentant le plus grand nombre de parts sociales. L'assemblée peut désigner un secrétaire, associé ou non; à défaut, le président de séance assume lui-même le secrétariat de l'assemblée.

Il n'est pas désigné de scrutateurs, à moins que la société ne vienne à comprendre plus de dix (10) - - associés auquel cas, l'associé présent et acceptant, titulaire et représentant le plus grand nombre de parts sociales est scrutateur.

Tout associé peut se faire représenter aux réunions par un autre associé ou par son conjoint, justifiant d'un pouvoir spécial, étant entendu qu'un mandataire ne peut représenter plus de (3) trois associés. Le représentant légal d'une personne morale associée peut déléguer tel mandataire spécial de son choix en conformité des statuts de cette personne morale.

IV.- Toute délibération est constatée par un procès-verbal qui indique la date et le lieu de réunion, les nom, prénoms et qualité du président de séance, les noms et prénoms des associés présents, le nombre de parts détenues par chacun d'eux, les documents et rapports soumis à discussion, un résumé des débats, le texte des résolutions mises aux voix et le résultat du vote. Le procès-verbal est établi et signé par les gérants et, s'il y a lieu, par le président de séance. Il est également signé par les associés présents, ou si le procès-verbal ne doit pas être établi à l'issue de la séance, le président de séance fait établir une feuille de présence qui est signée par tous les associés présents et les mandataires d'associés puis certifiée exacte par les membres du bureau de l'assemblée.

V.- Les procès-verbaux de décisions collectives des associés sont établis, les actes sous seing privé ou les procès-verbaux authentiques

exprimant ces décisions sont mentionnés, à leur date respective, sur le registre spécial des délibérations prévu à l'article 45 du décret n° 78.704 du 3 juillet 1978. S'il s'agit d'un acte, les mentions contiennent obligatoirement l'indication de la forme, de l'objet et des signataires de cet acte. Le document est lui-même conservé par la société pour en permettre la consultation en même temps que le registre.

VI.- Les décisions collectives régulièrement prises obligent tous les associés, même absents, dissidents ou incapables.

VII.- Les copies ou extraits de procès-verbaux des décisions collectives des associés sont valablement certifiés conformes par un gérant ou par un liquidateur.

Article 20 - ANNEE SOCIALE

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année. Exceptionnellement la première prendra fin le 31 décembre 1981.

Article 21 - BENEFICE - COMPTES SOCIAUX - APPROBATION

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets.

Les écritures de la société sont tenues, _____, selon les normes du plan comptable national, ainsi que du plan comptable particulier à l'activité visée à l'article deux ci-dessus.

Les comptes de l'année écoulée tenus dans les conditions ci-dessus indiquées, sont présentés pour approbation aux associés dans le rapport écrit d'ensemble des gérants sur l'activité sociale pendant l'année écoulée dans les - (6) six mois de la date de clôture de la période de référence et au moins une fois par an. Le rapport est joint à la lettre de convocation. En cas de constatation de la décision par acte signé de tous les associés, cet acte doit contenir mention expresse de la notification du rapport faite à chaque associé.

Article 22 - RESULTATS - AFFECTATION ET REPARTITION

Le solde bénéficiaire distribuable de la période de référence est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des rémunérations des gérants et associés, et augmenté des reports bénéficiaires. Sont distribuables également toutes sommes portées en réserve.

Après approbation du rapport d'ensemble des gérants, les associés décident de porter tout ou partie du bénéfice distribuable à un ou plusieurs comptes de réserves, générales ou spéciales, dont ils déterminent l'emploi et la destination, ou de les reporter à nouveau; le surplus du bénéfice distribuable est réparti entre les associés comme il est indiqué à l'article 13-1 ci-dessus.

Elles sont mises en paiement dans le - - - - - mois sur décision, soit des associés, soit, à défaut, de la gérance.

Les pertes, s'il en existe, à défaut de leur compensation avec tout ou partie des réserves et du report à nouveau bénéficiaire des exercices antérieurs, sont portées à un compte "pertes antérieures" inscrit au bilan, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs. Les associés, par décision collective appropriée, peuvent encore décider la prise en charge de ces pertes selon toutes modalités qu'ils jugent opportunes, auquel cas elles sont supportées par chacun d'eux comme il est indiqué à l'article 13 ci-dessus.

TITRE VI

LIQUIDATION

Article 23 - LIQUIDATION

I.- La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution à moins que celle-ci n'intervienne en suite de fusion ou de scission.

La dissolution n'a d'effet à l'égard des tiers qu'après sa publication.

À compter de la dissolution, la dénomination suivie de la mention "société en liquidation" puis du nom du ou des liquidateurs figure sur tous documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment lettres, factures, annonces et publications diverses.

La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci.

II.- La société est liquidée par le ou les gérants en exercice lors de la survenance de la dissolution, à moins que les associés ne leur préfèrent un ou plusieurs autres liquidateurs nommés par décision collective ordinaire. Les liquidateurs accomplissent leur mission jusqu'à clôture de la liquidation, sous réserve de ce qui est dit au paragraphe III ci-après. Si le mandat de liquidateur vient à être totalement vacant et faute par les associés d'avoir pu procéder à la ou aux nominations nécessaires, il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs liquidateurs par décision de justice à la demande de tout intéressé.

III.- Si la clôture de la liquidation n'est pas intervenue dans un délai de trois ans à compter de la dissolution, le ministère public ou tout intéressé peut saisir le tribunal, qui fait procéder à la liquidation ou, si celle-ci a été commencée, à son achèvement.

IV.- Le ou les liquidateurs sont révoqués par décision collective des associés, de nature ordinaire.

V.- La nomination et la révocation d'un liquidateur ne sont opposables aux tiers qu'à compter de leur publication.

Ni la société ni les tiers ne peuvent, pour se soustraire à leurs engagements, se prévaloir d'une irrégularité dans la nomination ou dans la révocation du liquidateur, dès lors que celles-ci ont été régulièrement publiées.

VI.- Chaque liquidateur a droit à une rémunération qui est fixée par

la décision portant nomination. Lorsque la société est liquidée par le ou les derniers gérants en exercice, ceux-ci provoquent la décision, de nature ordinaire, nécessaire.

VII.- Chaque liquidateur représente la société dans ses relations avec les tiers. Il dispose de tous pouvoirs pour céder tous éléments d'actif, à l'amiable ou autrement, en bloc ou isolément, selon toutes conditions de prix et de règlement jugées opportunes; il poursuit s'il le juge opportun les affaires en cours lors de la dissolution jusqu'à leur bonne fin mais ne peut, sans autorisation de la collectivité des associés en entreprendre de nouvelles. Il reçoit tous règlements, donne valable quittance, paie les dettes sociales, consent tous arrangements, compromis transactions et, plus généralement, fait tout ce qui est nécessaire pour la bonne fin des opérations de liquidation.

VIII.- Le liquidateur ou les liquidateurs, agissant ensemble, rendent compte aux associés de l'accomplissement de leur mission une fois par an sous forme d'un rapport écrit décrivant les diligences effectuées pendant l'année écoulée.

IX.- Pendant la liquidation, les associés conservent toutes leurs prérogatives, notamment celles relatives à l'information et aux prises de décisions collectives.

Les liquidateurs sont substitués aux gérants pour l'application des dispositions de l'article 19 ci-dessus. Tous documents soumis aux associés sont obligatoirement établis et présentés en commun.

X.- La décision de clôture de la liquidation est prise par les associés, après approbation des comptes définitifs de la liquidation. A défaut d'approbation des comptes ou si la consultation s'avère impossible, il est statué sur les comptes et, le cas échéant, sur la clôture de la liquidation, par le tribunal de grande instance à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

Les comptes définitifs, la décision des associés et, s'il y a lieu, la décision judiciaire prévue à l'alinéa précédent sont déposés au greffe du tribunal de commerce, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

La radiation au registre du commerce et des sociétés ne peut être obtenue que sur justification de l'accomplissement des formalités ci-dessus ainsi que de la publication dans le journal d'annonces légales ayant reçu l'avis de nomination du liquidateur, de l'avis de clôture contenant les indications prescrites par l'article 29 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978.

XI.- Après approbation des comptes définitifs de liquidation il est procédé aux répartitions entre ex-associés comme il est indiqué à l'article 13-1 ci-dessus.

Il est fait application des règles concernant le partage des successions, ainsi, le cas échéant, que des dispositions de l'article 1844-9 du Code Civil, relatives aux attributions en nature.

Tous pouvoirs sont conférés, en tant que de besoin, au liquidateur pour opérer toutes répartitions.

TITRE VIIPERSONNALITE MORALE - ACTES ACCOMPLIS AVANT IMMATRICULATIONPUBLICITE - FRAISArticle 24 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation effectuée selon les prescriptions réglementaires.

Jusqu'à l'intervention de l'immatriculation, les relations entre associés seront régies par les dispositions de l'article 1842 du Code Civil, c'est-à-dire par celles des présents statuts et par les principes du droit applicables aux contrats et obligations, étant bien entendu que les décisions éventuelles des organes sociaux deviendront opposables aux tiers à compter de l'immatriculation, le cas échéant, après accomplissement de la publicité nécessaire. De convention expresse, toute modification des statuts exige l'accord unanime des associés.

Article 25 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Les personnes qui agiront au nom de la société en formation avant intervention de l'immatriculation seront tenues des obligations nées des actes ainsi accomplis, sans solidarité.

La société, régulièrement immatriculée, par décision ordinaire des associés, prise selon ce qui est dit à l'article 18, paragraphe IV ci-dessus, peut reprendre les engagements souscrits, qui sont alors réputés avoir été dès l'origine contractés par celle-ci.

Article 26 - ETAT DES ACTES ACCOMPLIS ET MANDAT D'ACCOMPLIR DES ACTES - POUVOIRS

I.- Il a été établi et présenté aux associés, avant signature des statuts, un état des actes accomplis pour le compte de la société en formation contenant indication, pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteront pour la société. Cet état est annexé aux présents statuts dont la signature par les associés emportera reprise par la société des engagements ainsi souscrits, lorsqu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

II.- Tous pouvoirs sont en outre donnés à Monsieur André PERAULT l'un des associés, pour remplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements et notamment pour signer tous avis à insérer dans un journal d'annonces légales.

Article 27 - PUBLICITE FONCIERE

Les comparants requièrent le notaire soussigné d'effectuer dans les meilleurs délais dès avant l'immatriculation de la société et sous la condition de l'intervention de cette immatriculation la publication du présent contrat au bureau des hypothèques intéressé en tant qu'il concerne les immeubles apportés par M. André PERAULT sous l'article 6 des statuts, le tout afin que, à compter de l'immatriculation de la société, les effets de la formalité de publicité foncière rétroagissent à la date de son accomplissement.

Monsieur André PERAULT déclare que les biens immobiliers ci-dessus apportés sont grevés de diverses inscriptions prises au profit des Caisses Régionales de Crédit Agricole de l'Eure, de l'Union Française pour l'Équipement Agricole, la Banque Française de l'Agriculture et du Crédit Mutuel, et la Banque Nationale de Paris, à la sûreté des divers emprunts pris en charge par la Société.

Si lors ou par suite de l'accomplissement de cette formalité ou, postérieurement, dans les délais prévus aux articles 2108, 2109 et 2111 du Code Civil pour l'inscription des privilèges spéciaux, il existe ou survient d'autres inscriptions grevant l'immeuble apporté, du chef de Monsieur André PERAULT, apporteur ou des précédents propriétaires, M. André PERAULT s'oblige à rapporter à ses frais, les mainlevées et certificats de radiation des inscriptions qui seraient alors révélées dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile ci-après élu.

Article 28 - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par la société, portés en frais généraux dès la première année et, en tout cas, avant toute distribution de bénéfices.

DONT ACTE sur trente trois pages

La lecture du présent acte a été donnée aux parties,
Et les signatures de celles-ci sur ledit acte ont été recueillies par le notaire soussigné,
Au lieu sus-indiqué,
L'an mil neuf cent quatre vingt un,
Le Neuf mars
Et le notaire a signé le même jour.

Récapitulatif des emprunts entre 2003 et 2016

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Prix du lait	291 €	303 €	327 €	316 €	281 €	339 €	273 €	324 €
Quantité de lait produit/an	2 404 084 €	2 307 085 €	2 743 781 €	2 341 616 €	2 367 479 €	2 656 012 €	2 714 040 €	2 383 834 €
Annuités	108 022 €	88 860 €	85 613 €	82 418 €	79 223 €	76 109 €	74 340 €	136 355 €

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Moyenne
Prix du lait	361 €	327 €	406 €	385 €	310 €	298 €	330 €
Quantité de lait produit/an	2 886 081 €	2 585 687 €	2 425 500 €	2 821 807 €	3 082 579 €	3 284 984 €	2 720 800 €
Annuités	66 714 €	66 897 €	131 486 €	133 378 €	130 043 €	129 774 €	102 432 €

Récapitulatif des emprunts par litre de lait entre 2003 et 2016

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Prix du lait	291	303	327	316	281	339.00 €	273.00 €	324.00 €
Quantité produite/an	2 404 084	2 307 085	2 743 781	2 341 616	2 367 479	2 656 012	2 714 040	2 383 834
Annuités (€/L de lait)	0.045 €	0.039 €	0.031 €	0.035 €	0.033 €	0.029 €	0.027 €	0.057 €

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Prix du lait	327.00 €	406.00 €	385.00 €	310.00 €	298.00 €	335.89 €
Quantité produite/an	2 585 687	2 425 500	2 821 807	3 082 579	3 284 984	2 760 058.22 €
Annuités (€/L de lait)	0.026 €	0.054 €	0.047 €	0.042 €	0.040 €	0.038 €

Détermination du montant d'investissement possible à partir des capacités de remboursement observé entre 2003 et 2016

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Emprunt déjà présent sur l'exploitation	124 930 €	118 702 €	106 190 €	102 900 €	99 610 €	96 320 €	93 030 €	89 740 €
Production laitière (avec le projet d'agrandissement)	5 400 000 €	5 400 000 €	5 400 000 €	5 400 000 €	5 400 000 €	5 400 000 €	5 400 000 €	5 400 000 €
annuités/L de lait existants	0.023	0.022	0.020	0.019	0.018	0.018	0.017	0.017
Annuités supplémentaires possibles €/L de lait pour atteindre 5 centimes/ L de lait	0.027	0.028	0.030	0.031	0.032	0.032	0.033	0.033
Annuités supplémentaires(€)	145 070 €	151 298 €	163 810 €	167 100 €	170 390 €	173 680 €	176 970 €	180 260 €
Investissement possible sur 15 ans à 2%	1 864 043 €	1 944 068 €	2 104 838 €	2 147 112 €	2 189 386 €	2 231 660 €	2 273 934 €	2 316 208 €

	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Emprunt déjà présent sur l'exploitation	86 450 €	83 160 €	79 870 €	76 580 €	73 290 €			
Production laitière (avec le projet d'agrandissement)	5 400 000 €	5 400 000 €	5 400 000 €	5 400 000 €	5 400 000 €	5 400 000 €	5 400 000 €	5 400 000 €
Annuités/L de lait existants	0.016	0.015	0.015	0.014	0.014	0.000	0.000	0.000
Annuités supplémentaires possibles en €/L de lait pour atteindre 5 centimes/ L de lait	0.034	0.035	0.035	0.036	0.036	0.050	0.050	0.050
Annuités supplémentaires(€)	183 550 €	186 840 €	190 130 €	193 420 €	196 710 €	270 000 €	270 000 €	270 000 €
Investissement possible sur 15 ans à 2%	2 358 482 €	2 400 756 €	2 443 030 €	2 485 305 €	2 527 579 €	3 469 301 €	3 469 301 €	3 469 301 €